

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

SOMMAIRE

DEPARTEMENT RESSOURCES.....	6
DIRECTION DES FINANCES.....	6
N°2014.02.06.01 TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2014.....	6
N°2014.02.06.02 INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPÉCIAL À LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES	6
N°2014.02.06.03 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE 2013.....	7
N°2014.02.06.04 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HÔTEL MERCURE PARIS PORTE DE PANTIN DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE 2013	7
.....	7
N°2014.02.06.05 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE POUR LE NOËL SOLIDAIRE 2014.....	7
N°2014.02.06.06 DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD POUR UN INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT.....	8
N°2014.02.06.07 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE CONCERNANT LA VIDÉO	9
PROTECTION.....	9
N°2014.02.06.08 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU STADE CHARLES AURAY PAR	10
ÉNERGIE SOLAIRE.....	10
N°2014.02.06.09 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (GRETA) ET LA	11
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE DANS LE CADRE DE LA FORMATION LINGUISTIQUE POUR ADULTES À PANTIN.....	11
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES	11
N°2014.02.06.10 ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES SYNDICATS ET ATTRIBUTION DE LA	11
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014.....	11
N°2014.02.06.11 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2014.....	12
DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES.....	13
N°2014.02.06.12 TRAVAUX D'IMPRESSION DE L'ENSEMBLE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE DE LA VILLE DE PANTIN –	13
ANNÉES 2014 À 2017.....	13
N°2014.02.06.13 MAINTENANCE PRÉVENTIVE / CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION ET	13
CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2014 À 2016.....	13
N°2014.02.06.14 ACQUISITION DE PRODUITS ET PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES	13
2104-2015-2016.....	13
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE	14
N°2014.02.06.15 PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS – AUTORISATION À PANTIN HABITAT DE DÉPOSER DES DEMANDES	14
D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN SIS 29 RUE PASTEUR (PROPRIÉTÉ VILLE) EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF DE	14
LOGEMENTS SOCIAUX DE 7 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL EN REZ-DE-CHAUSSÉE.....	14
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT.....	20
N°2014.02.06.16 APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE ECOQUARTIER.....	20
DIRECTION DE L'URBANISME.....	21
N°2014.02.06.17 ZRU DES COURTILLIÈRES – ACQUISITION AUPRÈS DE LA VILLE DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 78 M2.....	21
N°2014.02.06.18 ZRU DES COURTILLIÈRES – ACQUISITION AUPRÈS DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 39 M2	21
N°2014.02.06.19 PRU DES COURTILLIÈRES – ACQUISITION AUPRÈS DE PANTIN HABITAT D'UNE EMPRISE DE 1 174 M2 (TERRAIN DE	21
PROXIMITÉ).....	21
N°2014.02.06.20 RÉTROCESSION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PANTIN DE LA RUE DE LA PETITE PRUSSE.....	21
N°2014.02.06.21 CESSIION À LA SEMIP D'UN BIEN SIS 28-30 AVENUE JEAN LOLIVE (SITE BANQUE DE FRANCE – PARCELLE CADASTRÉE AP	22
N°8).....	22
N°2014.02.06.22 ACQUISITION AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ DU 3 IMPASSE DES SEPT ARPENTS DE SES DROITS INDIVIS SUR L'IMPASSE DES SEPT	22
ARPENTS.....	22
N°2014.02.06.23 ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DE SES DROITS INDIVIS SUR L'IMPASSE DES SEPT	22
ARPENTS.....	22
N°2014.02.06.24 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – MAISON DE QUARTIER DU PETIT PANTIN – PROPRIÉTÉ SISE 210	22
AVENUE JEAN LOLIVE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION T N°91.....	22
N°2014.02.06.25 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – GROUPE SCOLAIRE VAILLANT LOLIVE – PROPRIÉTÉ SISE 46	23
AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLES SECTION N°91-92.....	23
N°2014.02.06.26 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – ECOLE LOUIS ARAGON – PROPRIÉTÉ SISE 25 QUAI DE L'OURCQ	23
- PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N°56 ET 60.....	23
N°2014.02.06.27 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – ECOLE SADI CARNOT – PROPRIÉTÉ SISE 2 RUE SADI CARNOT -	23
PARCELLE CADASTRÉE SECTION O N°27.....	23
<u>N°2014.02.06.28 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – CENTRE MULTI-ACCUEIL DES COURTILLIÈRES – PROPRIÉTÉ SISE</u>	

PARC DES COURTILLIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°63.....	23
N°2014.02.06.29 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – ATELIERS MUNICIPAUX – 71/77 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLE CADASTRÉE SECTION L N°60.....	24
N°2014.02.06.30 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – PROPRIÉTÉ SITUÉE 24 RUE CARTIER BRESSON ANGLE RUE HONORÉ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°53 ET 54.....	24
N°2014.02.06.31 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR – PROPRIÉTÉ SITUÉE 87/89 AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°23.....	24
N°2014.02.06.32 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP – PROPRIÉTÉ SITUÉES 164 AVENUE JEAN LOLIVE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N°149	24
N°2014.02.06.33 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE –PROPRIÉTÉ SITUÉE 39-43 RUE DENIS PAPIN ET 38-42 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°61-62-86-87-109-110-111-112.....	25
DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE.....	26
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE.....	26
N°2014.02.06.34 CONVENTION ORGANISANT LA COLLABORATION ENTRE LA CCAS DE LA VILLE DE PANTIN ET LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE LA VILLE DE PANTIN AU TITRE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE.....	26
DIRECTION PETITE ENFANCE ET FAMILLES.....	27
N°2014.02.06.35 ACTUALISATION DES CONVENTIONS ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE PANTIN.....	27
N°2014.02.06.36 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS.....	28
N°2014.02.06.37 AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE GROUPE BABILOU ET LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LA RÉSERVATION DE PLACES AU PROFIT DES SALARIÉS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA CRÈCHE « LES PETITS MINOTIERS ».....	28
DIRECTION DE LA SANTÉ.....	28
N°2014.02.06.38 RAPPORT 2013 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) DE LA VILLE DE PANTIN.....	28
DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE.....	32
DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS.....	32
N°2014.02.06.39 CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE PANTIN 2014.....	32
N°2014.02.06.40 ÉTUDE SUR LES JARDINS PARTAGÉS.....	32
N°2014.02.06.41 AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 4CHEM1EVOLUTION.....	34
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....	37
N°2014.02.06.42 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR	37
N°2014.02.06.43 TARIFS SPÉCIFIQUES POUR LA BILLETTERIE DU FESTIVAL HAUTES TENSIONS.....	37
N°2014.02.06.44 VERSEMENT D'UN SECOND ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES.....	37
DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE.....	38
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS.....	38
N°2014.02.06.45 CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB'38	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	39
N°2014.02.06.46 ACCÈS AU FONDS PHOTOGRAPHIQUE MUNICIPAL EN PÉRIODE ÉLECTORALE.....	39
N°2014.02.06.47 RAPPORT 2013 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.....	40
N°2014.02.06.48 APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL « EST-ENSEMBLE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS ».....	40
N°2014.02.06.49 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE 2012.....	44
N°2014.02.06.50 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE LA MÉDIATURE MUNICIPALE.....	45
INFORMATION.....	46
N°2014.02.06.51 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	46
VŒUX	48

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 19 h 10.

(Il est procédé à l'appel par Mme. Perez)

M. Le Maire.- Nous avons le quorum pour le dernier Conseil du mandat 2008-2014.

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.02.06.01

OBJET : TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2014

M le Maire. - En application des montants de recettes adoptés à l'occasion du vote du Budget Primitif 2014, la ville de Pantin poursuit cette année sa stratégie de non augmentation de la part communale des impôts locaux (taxe habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti).

Ainsi l'année 2014 constituera la 12^{ème} année consécutive sans hausse de la part communale des impôts locaux, conformément à la stratégie financière approuvée en octobre 2008.

Il est toutefois à noter que cette stratégie est pourtant mise en œuvre dans un contexte de plus en plus contraint depuis 2008, eu égard à la diminution des recettes attendues par la Ville :

- Suppression de la taxe professionnelle ;
- Diminution des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation (FPIC et FSRIF) : baisse de 11% entre 2010 et la projection 2014, (ces dotations passant de 15,6M€ à 13,8M€) ;
- Baisse des droits de mutations à titre onéreux sous l'effet de la crise économique et financière de 2007 sur le marché immobilier. (de 2,3M€ en 2011 à 1,5M€ en 2013).

Dans ce contexte de perte de recettes pour des causes exogènes à l'action municipale, la décision de non augmentation des taux de fiscalité locale implique une politique volontariste de maîtrise de la dépense publique et d'optimisation des ressources.

La mise en place de la commission de recrutement, de la commission des moyens, de la commission carrières-paie, ainsi que l'ensemble des efforts de gestion réalisés par les services constituent donc les principaux leviers d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

Dès lors, le maintien de la part communale des impôts locaux continue de représenter un véritable effort de la part de la municipalité vis-à-vis de ses contribuables afin de ne pas alourdir leurs difficultés en période de crise économique et sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les taux fiscaux communaux pour l'année 2014 de la manière suivante :

Taxe d'habitation :	rappel taux 2013 : 12,77 %	taux 2014 : 12,77 %
Taxe sur le foncier bâti :	rappel taux 2013 : 21,74 %	taux 2014 : 21,74 %
Taxe sur le foncier non bâti :	rappel taux 2013 : 20,02 %	taux 2014 : 20,02 %

M le Maire. - Nous pouvons être fiers collectivement autour de cette table puisque c'est la douzième année consécutive que Pantin n'augmente pas sa part communale des impôts locaux. Nous faisons partie des 35 communes qui ne l'ont pas fait sur 450 Villes de plus de 20 000 habitants. Les 415 autres Villes ont procédé au moins une fois à la hausse de leurs impôts locaux durant la mandature.

Avis favorables des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_1

OBJET : TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2014 (Id webdelib : 588)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif 2014 équilibré avec des recettes d'imposition locale inchangées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2014 comme suit :

Taxe d'habitation :	Taux 2014 : 12,77%
Taxe sur le foncier bâti :	Taux 2014 : 21,74%
Taxe sur le foncier non bâti :	Taux 2014 : 20,02%

N°2014.02.06.02 INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPÉCIAL À LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

M. le Maire.- L'article 1411-II 3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

En cas de résidence alternée d'un enfant mineur handicapé ou invalide, l'abattement s'applique, le cas échéant, sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des deux parents.

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1° être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2° être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3° être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4° être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° occuper son habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-avant aux 1° à 4°.

Pour l'application de l'article 1411-II-3 bis du CGI, le contribuable adresse, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration n° 1206 GD-SD comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°.

Afin de tenir compte des difficultés résultant des situations individuelles et familiales des personnes concernées, et des charges supplémentaires qui leur incombent,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Les personnes handicapées ou invalides s'acquitteront de 90 % de la cotisation qu'elles payaient auparavant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Mme NGOSSO.- Une question est posée à l'attention de la Direction des finances : la délibération est-elle instituée une fois pour toutes ou sera-t-elle délibérée chaque année ?

M. le Maire.- Elle est instituée une fois pour toutes. Nous procédons aussi à un abattement de 15 % pour une ou deux personnes à charge. Ce sont des facultés offertes à la municipalité qui s'appliquent après délibération. Il faudrait délibérer en sens inverse pour supprimer cet abattement.

Avis favorables des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Existe-t-il d'autres abattements ? Il ne me semble pas que nous en ayons débattu ici. L'abattement spécial en faveur des personnes handicapées est-il une nouvelle possibilité ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'en avons-nous pas discuté avant ?

Dans la délibération, il est indiqué que l'abattement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2015. Pourquoi pas à compter du 1^{er} janvier 2014 ?

M. le Maire.- Parce que nous sommes le 6 février 2014. Il aurait fallu délibérer en décembre, il y a eu un loupé. Nous aurions dû délibérer sur le taux des impôts locaux et sur cet abattement lors du dernier Conseil municipal.

Cette possibilité est nouvelle, elle existe depuis trois ans. Elle a été instituée par la loi sur le handicap.

Quant aux autres abattements, ils sont en vigueur depuis plusieurs années, bien avant moi. Un seul d'entre eux a été modifié en 2001 lorsque nous avons augmenté les impôts, celui pour les foyers qui avaient des personnes à charge. L'abattement était passé de 10 à 15 %. Un abattement spécial de 5 % est typiquement pantinois, il n'existe nulle part ailleurs et ne fait référence à aucune situation familiale ni personnelle, ni à un handicap ou à une référence aux revenus.

Cet abattement de 5 % n'existe dans aucune autre commune d'Est Ensemble. Il a été instauré quand la taxe d'habitation a été votée par le Conseil municipal de Pantin.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_2

OBJET : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPÉCIAL À LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES (Id webdelib : 590)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 désignant les produits de la fiscalité directe locale des communes ;

Vu le Code Général des Impôts dans son article 1411-II 3 bis autorisant les communes à instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative pour les personnes handicapées ou invalides ;

Considérant la volonté de la Ville de prendre en compte les difficultés économiques et sociales des personnes handicapées ou invalides ;

Considérant qu'un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation ;

Considérant que cet abattement peut être cumulé avec les autres abattements facultatifs (général à la base et spécial à la base pour les personnes modestes) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'institution d'un abattement spécial à la base de la valeur locative de 10% pour les personnes handicapées ou invalides à compter du 1er janvier 2015.

N°2014.02.06.03

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE 2013

ET

N°2014.02.06.04

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HÔTEL MERCURE PARIS PORTE DE PANTIN DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE 2013

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.-Le Noël solidaire est une manifestation qui s'est déroulée le 21 décembre 2013 et qui a pour objectif de :

- offrir aux Pantinois défavorisés un Noël de solidarité ;
- favoriser une mixité territoriale, inter-générationnelle, et culturelle ;
- créer de la complémentarité et de la cohérence du champ social.

Le Noël Solidaire, organisé par la Ville et six associations œuvrant dans le domaine de la solidarité (le Secours Populaire, la Croix Rouge, les Petits Frères des Pauvres, le Secours Catholique, la Conférence Saint Vincent de Paul, les Femmes Médiatrices de Pantin) est une manifestation festive comprenant des spectacles, des marionnettes, du théâtre... Les bénéficiaires des associations ont été accueillis le 21 décembre 2013 à partir de 13h30 autour d'un goûter pour un après-midi de fête. Des cadeaux ont été distribués aux enfants et adolescents.

La population concernée est constituée de 700 bénéficiaires des associations impliquées dans le projet.

Les festivités se sont déroulées dans le gymnase Michel Teché, la salle Jacques Brel, et le gymnase Maurice Baquet à Pantin.

La Société Générale a contribué au Noël Solidaire par l'apport de dons en nature. La Société Générale a offert aux jeunes bénéficiaires des associations 30 jeux de société.

Après la transmission tardive de ces derniers éléments, la présente délibération a pour objectif de préciser les modalités de cette collaboration.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Générale dans le cadre du Noël Solidaire 2013.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec l'hôtel Mercure Paris Porte de Pantin dans le cadre du Noël Solidaire 2013.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE 2013 (Id webdelib : 575)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4, 13° autorisant les communes à percevoir des subventions et contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin et six associations implantées sur la commune ont organisé le Noël Solidaire 2013;

Considérant que la commune peut recevoir de tiers des participations financières ou en nature dans le cadre du Noël Solidaire ;

Considérant la contribution en nature de la Société Générale qui représente 30 jeux de société pour les jeunes bénéficiaires des associations;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Générale dans le cadre du Noël Solidaire 2013.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_4

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HÔTEL MERCURE PARIS PORTE DE PANTIN
DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE 2013** (Id webdelib : 579)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4, 13° autorisant les communes à percevoir des subventions et contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin et six associations implantées sur la commune ont organisé le Noël Solidaire 2013;

Considérant que la commune peut recevoir de tiers des participations financières ou en nature dans le cadre du Noël Solidaire ;

Considérant les contributions en nature de l'hôtel Mercure Paris Porte de Pantin sous la forme de boissons et gâteaux pour les bénéficiaires des associations;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec l'hôtel Mercure Paris Porte de Pantin dans le cadre du Noël Solidaire 2013.

N°2014.02.06.05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE NOËL SOLIDAIRE 2014

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Le Noël solidaire est une manifestation qui se déroulera cette année le 20 décembre 2014 et qui a pour objectif de :

- offrir aux Pantinois défavorisés un Noël de solidarité;
- favoriser une mixité territoriale, inter-générationnelle, et culturelle;
- créer de la complémentarité et de la cohérence du champ social.

Le Noël Solidaire, organisé par la Ville et six associations œuvrant dans le domaine de la solidarité (le Secours Populaire, la Croix Rouge, les Petits Frères des Pauvres, le Secours Catholique, la Conférence Saint Vincent de Paul, les Femmes Médiatrices de Pantin) est une manifestation festive comprenant des spectacles, des marionnettes, du théâtre... Les bénéficiaires des associations seront accueillis le 20 décembre 2014 autour d'un goûter pour un après-midi de fête. Des cadeaux seront distribués aux enfants et adolescents.

La population concernée était constituée l'an dernier de 700 bénéficiaires des associations impliquées dans le projet.

Les festivités se dérouleront dans le gymnase Michel Teché, la salle Jacques Brel, et le gymnase Maurice Baquet à Pantin.

Le Conseil Régional d'Ile de France peut financer le Noël Solidaire à hauteur de 60% du coût du projet. Ainsi, une subvention régionale de 2 800 euros peut être obtenue dans le cadre de l'appel à projets « convivialité ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation du Noël Solidaire 2014.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au Conseil régional pour le Noël Solidaire 2014.

M. le Maire.- Nous avons dorénavant dans nos services une personne dont le travail consiste à rechercher un maximum de subventions. C'est l'effet de ce travail.

Au nom du Conseil municipal, je remercie Mme Pennanech-Moskalenko qui est à l'initiative de la mise en place de ce Noël solidaire. J'ai moi-même participé à celui de 2013. Au moins 600 personnes étaient réunies dans le gymnase Michel Teché, la salle Jacques Brel et le gymnase Maurice Baquet.

Les familles qui n'avaient pas de quoi passer Noël ont pu passer un moment avec leurs enfants. Cette manifestation est désormais entrée dans les mœurs à Pantin, c'est une bonne chose.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE NOËL SOLIDAIRE 2014 (Id webdelib : 506)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4, 13° autorisant les communes à percevoir des subventions et contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la ville de Pantin et six associations implantées sur la commune organisent le Noël Solidaire 2014;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 60% du coût de l'opération dans le cadre de l'appel à projets « convivialité » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation du Noël Solidaire 2014.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

N°2014.02.06.06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD POUR UN INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT

M. le Maire.- M. Yazı-Roman étant absent, je vous propose de la présenter.

Le commissariat de police et la gendarmerie sont des lieux de proximité du service public, accessibles à tout moment. À ce titre, ces institutions sont identifiées comme des lieux ressources par les citoyens, représentant assistance, protection et information.

Cependant, quand bien même le rôle des services judiciaires peut paraître clairement identifiable, il n'en reste pas moins que les situations à caractère social dirigées vers les services de police ou de gendarmerie mettent en exergue le réel besoin d'écoute et d'information de la population ; un professionnel de l'action sociale au sein de l'institution policière est alors nécessaire : c'est le rôle de l'intervenant social en commissariat.

Le recours à un intervenant social en commissariat a plusieurs objectifs :

- Garantir un traitement social aux situations complexes rencontrées par les services de police ;
- Assurer un partenariat entre les acteurs sociaux et les forces de sécurité de la ville ;
- Prendre en charge un public qui n'avait pas de contact avec le secteur social auparavant ;
- Assurer une prise en charge post-traumatique urgente avant un accompagnement plus approfondi par d'autres services ;
- Accompagner les victimes dans leur dépôt de plainte.

La présence de ce professionnel permettrait d'assurer un accueil social, une écoute, une orientation et/ou une prise en charge adaptée des victimes, de leurs familles, ainsi que des mis en cause.

La Commune de Pantin envisage de recourir à un intervenant social qui assurerait des permanences au commissariat de Pantin à raison de 5 demi-journées par semaine. En cas de validation de cette proposition, la prise de poste de l'intervenant social pourrait intervenir à compter du deuxième semestre de l'année 2014.

Le délégué du préfet dans le cadre d'un entretien avec le Directeur Général adjoint du département citoyenneté et développement de la personne a indiqué que le poste d'intervenant social en commissariat pouvait être co-financé à hauteur de 80% à 100% par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour le financement d'un poste d'intervenant social en commissariat.

D'AUTORISER M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Il peut paraître intéressant de garantir un traitement social aux situations complexes mais pourquoi ne pas organiser des permanences dans les quartiers dans la perspective de toucher un plus grand nombre de populations qui pourraient être concernées par ce type de problématique ?

Avoir un intervenant au sein du commissariat peut provoquer un engorgement qui limitera la portée de cette action. Si cela est fait en amont dans les quartiers, cela permet aux populations concernées de faire le nécessaire pour se défendre, s'informer, etc.

M. le Maire.- Nous avons déjà des permanences d'assistantes sociales dans les maisons de quartier. Il s'agit d'une action spécifique envers les victimes qui se rendent au commissariat. Cela fonctionne très bien. M. Périès a suivi la mise en place de cette action dans ses activités professionnelles à Aubervilliers. L'intervenant a très vite trouvé sa place.

M. PERIES.- Cette personne intervient auprès des victimes ou des mis en cause dans le cas de situations compliquées, notamment quand il faut entrer en relation avec les services sociaux, avec l'ASE, l'APJJ, parce qu'il y a des problèmes sociaux. On est dans le cadre de la prévention. Cela a si bien fonctionné à Aubervilliers que nous avons été obligés de demander un second poste au FIPD. Cela répond à un réel besoin et permet aux victimes, notamment aux femmes battues ou aux enfants, d'être suivies immédiatement.

Mme EPANYA.- Mon intervention n'était pas destinée à remettre en cause le bien-fondé de ce type de poste mais d'en étendre l'efficacité en décentralisant ce type d'action dans les quartiers. Je ne doute pas de son bien-fondé.

M. le Maire.- Il y a déjà des assistantes sociales dans les quartiers. Il s'agit là d'être en contact direct avec un public qui va au commissariat pour des faits douloureux, et de répondre immédiatement à leur souci grâce à une prise en charge sociale.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD POUR UN INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT (Id webdelib : 525)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212- et suivants ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 1er août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Considérant la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017 ;

Considérant le Plan de Prévention et de Tranquillité Publique adopté par le Conseil municipal du 17 novembre 2011 ;

Considérant le constat partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité sur la nécessité de mettre en place un accueil et une prise en charge adaptée pour les victimes comme pour les auteurs de violences au sein du commissariat ;

Considérant que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance peut financer à hauteur de 80% minimum un poste d'intervenant social en commissariat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour le financement d'un poste d'intervenant social en commissariat.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

N°2014.02.06.07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE CONCERNANT LA VIDÉO PROTECTION

M. le Maire.- La Ville de Pantin (Seine Saint-Denis, 54 124 habitants) a décidé de se doter d'un système de vidéo-protection urbaine pour répondre à un besoin spécifique de sécurité des usagers et de ses espaces publics,

Les lignes directrices du système sont les suivantes :

- Dynamique de vidéoprotection et non pas de vidéosurveillance ;
- Mise en place d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) ;
- Exploitation en temps différé (à posteriori) des images ;
- Durée d'enregistrement = 30 jours ;
- Renvoi des images vers la Police Nationale (PN) ;
- Réseau de communication basé sur le réseau fibre IP de la Ville ;

- Maîtrise et veille permanentes des aspects juridiques (information du public, interdiction de filmer les intérieurs et les entrées des habitations, droit à l'image, conservation des données, visualisation des images par des agents habilités...).

Dans la continuité du plan de prévention et de tranquillité publique de la Ville, le conseil municipal a validé le 12 avril 2012 la mise en place de la vidéo-protection dans la Zone de sécurité prioritaire de la commune.

Le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) peut co-financer un système de vidéo-protection à hauteur de 50% du coût des installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la vidéo-protection dans le quartier Mairie Ourcq ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Pour faire suite à notre position sur la mise en place de la vidéosurveillance, il nous est difficile de voter contre une demande de subvention, mais de la même façon nous ne souhaitons pas voter pour une telle demande qui instaure cet usage sur le territoire. Nous nous abstenons donc sur cette note.

M. HENRY.- La formulation de la délibération : « solliciter le fonds interministériel pour la mise en œuvre de la vidéo protection dans le quartier Mairie Ourcq » n'est pas bonne selon moi car la vidéosurveillance a été installée à d'autres endroits.

Nous nous sommes exprimés contre la vidéosurveillance et nous ne nous intéressons pas à cette demande de subvention. Nous voterons donc contre la demande de subvention.

M. THOREAU.- Je constate que deux groupes du Conseil municipal n'ont pas changé d'avis sur la vidéosurveillance. C'est une proposition que j'avais faite lors de différentes campagnes. M. le Maire y était opposé, le parti socialiste également mais ils ont évolué. La vidéo protection est un moyen efficace de rétablir la sécurité dans certains quartiers. Je me félicite de l'évolution du parti socialiste. Je demande à ceux qui restent sur leurs positions d'évoluer dans leur raisonnement.

M. HENRY.- Une observation sur les attendus de la demande de subvention. Il y est question de la mise en place d'un centre de supervision urbaine et d'une exploitation des images en temps différé. Le CSU sert à visionner les images tout de suite et permet une intervention rapide en cas de problème de sécurité. Il ne peut pas avoir d'exploitation en temps différé des images. Il faudrait que cela soit corrigé dans la note.

M. le Maire.- Il n'y a personne derrière les caméras parce que nous avons opté pour un centre urbain passif.

M. HENRY.- Peut-on rajouter passif ?

M. le Maire.- Non, c'est un centre de supervision urbaine. Libre à nous de le rendre actif mais le choix de cette municipalité est qu'il soit passif. On exploite les images avec des agents agréés, notamment le commissaire de police de Pantin, en cas d'agression sur la voie publique, de surveillance de trafic de drogue, etc. Cela a permis un certain nombre d'arrestations l'année dernière dans le quartier des Quatre Chemins.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

Contre : 2

Abstention : 5

La délibération est adoptée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE CONCERNANT LA VIDÉOPROTECTION (Id webdelib : 520)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212- et suivants ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure;

Considérant la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017 ;

Considérant que dans le cadre d'un plan de prévention et de tranquillité publique, voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 novembre 2011, la ville a affirmé un certain nombre de priorités au premier rang desquelles la réappropriation des espaces publics ainsi que l'apaisement de leurs usages ;

Considérant qu'il s'agit là d'un outil supplémentaire pour améliorer la qualité de vie et la sécurité de notre territoire, avec pour objectif de répondre à un besoin spécifique de sécurité des usagers et des espaces publics, notamment dans le quartier Mairie Ourcq avec une possibilité d'extension sur d'autres zones, selon les besoins et la demande ;

Considérant que par ailleurs, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter aux porteurs de projet un concours financier significatif allant jusqu'à 50% du coût total du projet pour l'installation d'un nouveau dispositif, et 100% pour l'installation d'un dépôt à la Police Nationale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

SOLLICITE le Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la vidéo-protection dans le quartier Mairie Ourcq ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	24 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL
CONTRE :	2 M. HENRY, Mme EPANYA
ABSTENTIONS :	7 M. VUIDEL, M. LEBEAU, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme ARCHIMBAUD, Mme NGOSSO, M. BEN CHERIF

N°2014.02.06.08

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE
SANITAIRE DU STADE CHARLES AURAY PAR ÉNERGIE SOLAIRE**

M. LEBEAU.- Je devrai vous quitter juste après la présentation de cette note pour lancer le festival international du film de l'environnement en partenariat avec la Région au Ciné 104. Cela tombe le jeudi du Conseil municipal depuis trois ans !

La Ville de Pantin s'est lancée dans un vaste plan d'économies d'énergie en trois étapes : la rénovation du bâti et l'isolation, le travail sur les modes de fonctionnement et les réglages des établissements que nous avons sous notre responsabilité, et le développement des énergies renouvelables.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- A-t-on mesuré les effets attendus de l'installation de ces capteurs solaires en termes d'économies d'énergie ?

M. GARDEY.- Je n'ai pas les chiffres ici mais cela va permettre d'assurer une grande partie de la production d'eau chaude des vestiaires sachant que la consommation est importante dans les douches. Je n'ai pas le nombre de mètres cubes que l'on pourra produire et ce que l'on économisera. Je peux regarder.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je peux apporter un témoignage singulier. Nous avons fait installer des panneaux solaires sur notre maison pour chauffer l'eau. Nous avons constaté qu'entre mars et septembre, nous n'avons pas consommé d'électricité pour avoir l'eau chaude. Cela représente une économie substantielle en termes d'énergie.

M. le Maire.- Cela représente 50 % de la consommation annuelle pour l'eau chaude.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_8

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU STADE CHARLES AURAY PAR ÉNERGIE SOLAIRE (Id webdelib : 504)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant les travaux d'installation d'un chauffe eau solaire sur le stade Charles Auray pour un montant estimé de 43 140€ dans le cadre d'une démarche d'économie d'énergie.

Considérant que l'installation d'un chauffe eau solaire sur le stade Charles Auray s'inscrit dans le Plan local de maîtrise de l'énergie de la Ville mis en place en 2004 ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour l'opération d'installation d'un chauffe eau solaire sur le stade Charles Auray ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie pour un montant de 19 800 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

N°2014.02.06.09

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (GRETA) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE DANS LE CADRE DE LA FORMATION LINGUISTIQUE POUR ADULTES À PANTIN

M. BIRBES.- Les maisons de quartier de la Ville de Pantin proposent une formation linguistique aux migrants Pantinois maîtrisant peu ou mal le français à l'écrit et/ou à l'oral, éprouvant des difficultés dans leur intégration au sein de la Ville (emploi, démarches administratives, accès aux soins et à la culture) et n'étant pas éligibles au titre des dispositifs du droit commun ou ne pouvant pas les intégrer pour des raisons personnelles (garde d'enfants, éloignement,...).

Un financement de 28 729€ du Fonds Social Européen (FSE) a été obtenu pour la réalisation de cette formation linguistique qui a pour objectifs :

- Apprendre la langue française et accéder à la culture ;
- Aider à l'insertion notamment professionnelle ;
- Accéder aux dispositifs de droit commun (informations sur les organismes et institutions, sensibilisation à la santé, prévention) ;
- Valoriser les différentes communautés et l'estime de soi.

Le formation linguistique comprend :

- les cours d'alphabétisation ;
- les cours de français langue étrangère niveau débutants (utilisateur élémentaire A.1, A.1.1 et A.2) ;
- les cours d'initiation et découverte de l'outil informatique ;
- les ateliers socio-linguistiques ;
- les sorties culturelles et visites d'institutions.

L'ensemble de ces activités doit permettre l'autonomisation des stagiaires et favoriser leur insertion.

Dans le cadre de la formation linguistique, des partenariats ont été mis en place avec le Groupement d'établissements publics d'enseignement (Greta) de Seine-Saint-Denis et la Communauté d'Agglomération (Maison de l'Emploi).

Le partenariat avec le Greta des métiers et des techniques économiques offrira aux stagiaires progressant dans leurs apprentissages une occasion de valorisation de leurs efforts par la préparation à un diplôme.

Le partenariat avec la Communauté d'Agglomération consiste en la mise à disposition des salles et des ordinateurs permettant d'effectuer les séances d'initiation à l'informatique en présence d'un animateur multimédia de la Maison de l'emploi.

Deux conventions permettront d'acter ces partenariats avec le Greta et la Communauté d'Agglomération

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Greta des métiers et des techniques économiques et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de la formation linguistique des adultes à Pantin.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_9

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (GRETA) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE DANS LE CADRE DE LA FORMATION LINGUISTIQUE POUR ADULTES À PANTIN (Id webdelib : 584)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les maisons de quartier de la Ville de Pantin proposent une formation linguistique aux migrants pantinois maîtrisant peu ou mal le français à l'écrit et/ou à l'oral ;

Considérant que cette formation linguistique à Pantin répond au Cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues ;

Considérant que le Greta peut contribuer à cette formation linguistique en sécurisant les parcours linguistiques des stagiaires;

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut contribuer à cette formation linguistique en initiant les migrants pantinois à l'outil informatique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Greta des métiers et des techniques économiques et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de la formation linguistique des adultes migrants à Pantin.

Direction des Relations Humaines

N°2014.02.06.10

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES SYNDICATS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014

M. le Maire.- Mme Plisson étant absente, je vous propose de présenter la note.

La Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin - a pour but de contribuer à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels, des salariés de la ville, d'offrir aux travailleurs locaux des lieux de réunion syndicales, de coordonner les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national.

Dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la Ville et le personnel nécessaire à sa gestion.

Conformément au décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la Loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit établie entre les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros, il est proposé de renouveler pour l'année 2014 la convention entre la commune de Pantin et la Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin.

Pour permettre à la Maison des Syndicats – Bourse du travail - d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira effectivement toutes les clauses, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Pour l'année 2014 la subvention est fixée à 60 000 €.

Un premier acompte de 14 750 € a été autorisé par délibération du 19 décembre 2013. Le solde fera l'objet

d'un examen supplémentaire après analyse du rapport d'activité et des comptes annuels pour 2013 de la Maison de syndicats.

La présente délibération propose donc d'approuver la convention jointe en annexe, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention, et d'attribuer la subvention annuelle de 2014 à la Maison des Syndicats.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_10

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES SYNDICATS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 (Id webdelib : 523)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2014 ;

Vu le Budget Primitif 2014 prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à la Maison des Syndicats à hauteur de 60 000 € ;

Vu la délibération n° du 19 décembre 2013 portant versement d'une avance sur la subvention 2014 au profit de la Maison des Syndicats d'un montant de 14 750 € ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec la Maison des Syndicats pour permettre l'attribution de ladite subvention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des syndicats annexée à la présente ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement 2014 pour un montant de 60 000 € à la Maison des syndicats ;

Autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2014, chapitre 65 dépenses de fonctionnement.

N°2014.02.06.11

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2014

M. le Maire.- Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Adopté chaque année, généralement avec le Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire, il nécessite des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grades et des promotions internes.

Les modifications aujourd'hui proposées par rapport au dernier tableau des effectifs adopté en 2013 sont de deux ordres :

1) L'évolution de carrière des agents par la promotion interne

Pour permettre de promouvoir les agents proposés à la promotion interne d'Agents de Maîtrise, il est nécessaire de supprimer du tableau des effectifs les grades actuellement détenus par les agents concernés, et de créer de manière concomitante les grades correspondants à leurs futures promotions.

Après l'avis de la CAP portant sur les propositions de la Ville pour la promotion interne d'agent de maîtrise, il est donc nécessaire de :

- supprimer 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe ;
- supprimer 14 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- supprimer 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- créer 18 postes d'agent de maîtrise.

2) L'évolution de carrière des agents par l'intégration directe dans un nouveau cadre d'emploi

Pour permettre d'ajuster au mieux les fonctions assurées par les agents, il est possible de procéder à l'intégration directe dans le cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées d'un agent appartenant à une autre filière que l'emploi occupé, et donc à un autre cadre d'emplois.

L'intégration directe dans le cadre d'emploi est prononcée à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont bénéficie le fonctionnaire dans son grade d'origine.

Après l'avis de la CAP compétente concernant l'ensemble des propositions d'intégration directe, il est donc nécessaire de :

- supprimer un poste de puéricultrice de classe supérieure ;
- de créer un poste d'attaché territorial.

Il est donc demandé au Conseil municipal

D' ADOPTER le tableau des effectifs de l'année 2014 selon les propositions mentionnées ci-dessus et retranscrites dans le tableau des effectifs de la présente délibération.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Depuis plusieurs mois, des postes d'animateurs sont à pourvoir au sein du service jeunesse. Des emplois d'avenir ont été proposés au service jeunesse, mais nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que ces emplois ne peuvent pas venir en substitution des postes d'animateurs. Pour accueillir les emplois d'avenir et ces jeunes dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les équipes d'animation soient au complet afin de pouvoir jouer leur rôle de tutorat.

M. ANANOS.- Les recrutements avec la DRH ont été effectués. Cela nous permet de fonctionner avec les bons ratios d'encadrement. Notre responsable d'antenne commence le 17 février prochain. Pour le reste, comme je l'ai expliqué à M. Vuidel, conformément à vos orientations, Monsieur le Maire, la procédure de

recrutement suit son cours. Nous procédons à la mise en œuvre.

Aujourd'hui, s'est déroulée la journée de la direction de la vie des quartiers, de la jeunesse, etc. Les questions ont été posées, il n'y a pas de problème majeur concernant le fonctionnement à court terme. Un processus de recrutement est en cours pour compléter les recrutements au niveau de la jeunesse, conformément à vos orientations. Une réponse écrite est en cours et sera adressée à M. Vuidel pour préciser ces éléments.

Mme AZOUG.- Des orientations ont été menées par l'ensemble du gouvernement et un plan d'urgence emploi prioritaire a été voté à l'échelle de la Région Île-de-France sur des enjeux majeurs. Il s'agit de la jeunesse mais avec une double détente sur la question de l'emploi des jeunes puisqu'il est question de la jeunesse mais aussi d'un accueil et d'un service public de qualité. À Pantin, nous avons toujours été soucieux de rendre notre service public de qualité en direction de tous les âges de la vie.

Je souhaite attirer l'attention de l'administration. Je remercie M. Ananos d'être intervenu. Je l'ai rencontré la semaine dernière sur ce sujet. Je sais que le maire ne voudra pas ouvrir des antennes sans respecter les quotas de diplômés et de non diplômés.

Pendant tout ce mandat, la priorité a été la jeunesse. Gardons le cap jusqu'à la fin par rapport à l'ensemble des enjeux. Ne l'oublions pas à l'échelle de notre département et de la France et gardons la direction que nous nous sommes fixée. L'antenne jeunesse est en difficulté à Hoche. Je ne souhaite pas dire autre chose. Dès demain, des réponses très concrètes seront apportées dans le cadre de la loi, des emplois d'avenir et des emplois aidés. Un tutorat de qualité nous est demandé. Nous souhaitons tous y parvenir.

M. le Maire.- Je confirme que les taux d'encadrement doivent être respectés, je le rappelle à la direction concernée. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_11

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2014 (Id webdelib : 555)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2014 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion interne ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre les intégrations directes dans un cadre d'emplois qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne ;

ETAT DU PERSONNEL AU 31/01/2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	2
FILIERE ADMINISITRATIVE (b)					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	4	0	4	4
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9
ATTACHE PRINCIPAL	A	13	0	13	13
ATTACHE	A	52	3	55	53
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	13
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	4	0	4	4
REDACTEUR	B	21	0	21	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	35	0	35	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	26	0	26	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	53	0	53	51
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	68	2	70	69
FILIERE TECHNIQUE (c)					
INGENIEUR EN CHEF CL. EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL. NORMALE	A	5	0	5	5
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	0	9	9
INGENIEUR	A	6	0	6	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN	B	11	0	11	11
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	52	0	52	52
AGENT DE MAITRISE	C	76	0	76	75
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	9	0	9	8
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	24	0	24	23
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	81	30	111	106
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	267	1	268	267

FILIERE SOCIALE (d)						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	13	0	13	13	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	12	
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15	
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	13	0	13	12	
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	2	
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	0	0	0	0	
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9	
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	17	0	17	17	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	6	0	6	6	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	23	0	23	23	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	8	0	8	8	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)						
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2	
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	1	
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1	
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10	
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2	
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	0	0	0	0	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	6	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	0	0	0	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	4	0	4	4	
INFIRMIER TERR.CL. SUPERIEURE	B	5	0	5	5	
INFIRMIER TERR.CL. NORMALE	B	2	0	2	2	
REEDUCATEUR TERR.CL. SUPERIEURE	B	0	1	1	1	
REEDUCATEUR TERR.CL. NORMALE	B	0	0	0	0	
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	14	0	14	14	
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	31	0	31	31	
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)						
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1	
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2	
FILIERE SPORTIVE (g)						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS	B	7	0	7	6	
FILIERE CULTURELLE (h)						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1	
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2	
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	1	1	1	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT TERR.ENS. ARTISTIQUE	B	1	1	2	2	
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION (i)						
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	11	0	11	11	
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	1	0	1	1	
ANIMATEUR	B	31	2	33	32	
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	16	0	16	16	
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	17	0	17	16	
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	16	47	63	62	
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	24	134	133	

FILIERE POLICE (j)					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	5	0	5	5
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	14	0	14	10
EMPLOIS NON CITES (k)					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9
MEDECIN	A	6	63	69	60
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	0	0	0	0
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	1
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	15
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6
PIGISTE	B	0	8	8	8
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	5
TOTAL GENERAL		1410	246	1656	1576

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI		20	0	20	13
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	21
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0
TOTAL		107	0	107	34

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le tableau des effectifs 2014 fixé comme suit :

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

M. le Maire.- M. Savat étant souffrant, il n'a pas pu venir. Il le regrette puisque cela devait être son dernier Conseil municipal.

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2014.02.06.12

OBJET : TRAVAUX D'IMPRESSION DE L'ENSEMBLE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE DE LA VILLE DE PANTIN – ANNÉES 2014 À 2017

M. le Maire.-Le présent appel d'Offres Ouvert concerne les travaux d'impression de l'ensemble des supports de communication et de signalétique de la Ville de Pantin pour les années 2014 à 2017. Ce marché public est passé en application des articles 16, 33-3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande.

Cet Appel d'Offres Ouvert est réparti en deux lots :

Lot n° 1 - Impression Offset

Lot n° 2 - Impression Numérique

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

29/11/2013 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE

09/01/2014 : Date limite de remise des offres

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 20 janvier 2014, a retenu les attributaires suivants :

Lot n° 1 - Impression Offset

IMPRIMERIE R.RAS
6 avenue des Tissonvilliers
95400 VILLIERS LE BEL

Lot n° 2 - Impression Numérique

SIGN'EXPO
avenie du 21ème siècle
ZAC des tulipes Nord
95500 GONESSE

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_12

OBJET : TRAVAUX D'IMPRESSION DE L'ENSEMBLE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE DE LA VILLE DE PANTIN – ANNÉES 2014 À 2017 (Id webdelib : 545)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant les travaux d'impression de l'ensemble des supports de communication et de signalétique de la ville de Pantin est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 28 novembre 2013, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2017 qui se décompose en deux lots :

Lot n° 1 - Impression Offset

Lot n° 2 - Impression Numérique

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2014 attribuant les lots 1 et 2 à :

Lot n° 1 - Impression Offset

IMPRIMERIE R.RAS
6 avenue des Tissonvilliers
95400 VILLIERS LE BEL

Lot n° 2 - Impression Numérique

SIGN'EXPO
avenue du 21ème siècle
ZAC des tulipes Nord
95500 GONESSE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus

N°2014.02.06.13

OBJET : MAINTENANCE PRÉVENTIVE / CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION ET CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2014 À 2016

M. le Maire.-Le présent appel d'Offres Ouvert concerne la maintenance préventive /corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès dans les bâtiments communaux pour les années 2014 à 2016. Ce marché public est passé en application des articles 16, 33-3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

19/11/2013 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE

06/01/2014 : Date limite de remise des offres

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 20 janvier 2014, a retenu l'attributaire suivant :

RATP
Département de Maintenance des Équipements et des Systèmes des Espaces
1 rue Philidor
75980 Paris cedex 20

Cela m'a étonné mais la RATP a une spécialisation en ce domaine.

(Il est procédé au vote)

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_13

OBJET : MAINTENANCE PRÉVENTIVE /CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION ET CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2014 À 2016. (Id webdelib : 547)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant la maintenance préventive/corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès dans les bâtiments communaux est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 19 novembre 2013, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2016.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2014 attribuant le marché à

RATP

Département de Maintenance des Équipements et des Systèmes des Espaces

1 rue Philidor

75980 Paris cedex 20

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus

N°2014.02.06.14

OBJET : ACQUISITION DE PRODUITS ET PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2104-2015-2016

M. le Maire.- Le présent Appel d'Offres Ouvert l'acquisition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services municipaux pour les années années 2014 à 2016. Ce marché public est passé en application des articles 16, 33-3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande.

Cet Appel d'Offres Ouvert est réparti en cinq lots :

Lot 1 - Produits et petit matériel d'entretien

Lot 2 - Produits spécifiques aux soins d'hygiène et à usage unique

Lot 3 - Produits spécifiques pour offices et lieux de restauration

Lot 4 - Brosserie - Lot Réserve - Article 15 du Code des Marchés Publics

Lot 5 - Produits d'entretien et à usage unique - lot réservé aux produits éco-responsables

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

23/10/2013 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

29/11/2013 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 20 janvier 2014, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 - Produits et petit matériel d'entretien :

BARTHOLUS
54 avenue Raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Lot 2 - Produits spécifiques aux soins d'hygiène et à usage unique :

BARTHOLUS
54 avenue Raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Lot 3 - Produits spécifiques pour offices et lieux de restauration :

HERSAND / DELAISY KERGO
3 rue d'Ableval
95330 DOMONT

Lot 4 - Brosserie - lot réservé - Article 15 du Code des Marchés Publics :

ENTREPRISE ADAPTEE L'EA
12 rue Jacquard
38630 LES AVENIERES

Lot 5 - Produits d'entretien et à usage unique - lot réservé aux produits éco-responsables - Article 14 du Code des Marchés Publics :

BARTHOLUS
54 avenue Raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_14

OBJET : ACQUISITION DE PRODUITS ET PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016 (Id webdelib : 549)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant l'acquisition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services municipaux années 2014-2015-2016 est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2013, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2016 qui se décompose en cinq lots :

Lot 1 - Produits et petit matériel d'entretien

Lot 2 - Produits spécifiques aux soins d'hygiène et à usage unique

Lot 3 - Produits spécifiques pour offices et lieux de restauration

Lot 4 - Brosserie - Lot Réservé - Article 15 du Code des Marchés Publics

Lot 5 - Produits d'entretien et à usage unique - lot réservé aux produits éco-responsables

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2014 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Produits et petit matériel d'entretien :

BARTHOLUS
54 avenue Raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Lot 2 - Produits spécifiques aux soins d'hygiène et à usage unique :

BARTHOLUS
54 avenue Raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Lot 3 - Produits spécifiques pour offices et lieux de restauration :

HERSAND / DELAISY KERGO
3 rue d'Ableval
95330 DOMONT

Lot 4 - Brosserie - lot réservé - Article 15 du Code des Marchés Publics :

ENTREPRISE ADAPTEE L'EA
12 rue Jacquard
38630 LES AVENIERES

Lot 5 - Produits d'entretien et à usage unique - lot réservé aux produits éco-responsables - Article 14 du Code des Marchés Publics :

BARTHOLUS
54 avenue Raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 à 5) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2014.02.06.15

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS – AUTORISATION À PANTIN HABITAT DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN SIS 29 RUE PASTEUR (PROPRIÉTÉ VILLE) EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF DE LOGEMENTS SOCIAUX DE 7 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL EN REZ-DE-CHAUSSÉE

M. le Maire.- Cela devait également être le dernier Conseil municipal de Mme Malherbe qui est absente.

La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 194 m² sise 29 rue Pasteur à Pantin. Il s'agit d'un terrain supportant un bâtiment en cours de démolition.

La convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 prévoit que cette parcelle soit cédée à Pantin Habitat, qui entend développer sur cette emprise un programme de 7 logements sociaux et d'un local commercial en rez-de-chaussée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Pantin Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 29 rue Pasteur (I n°109) dans l'attente de la réalisation de la vente.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Quels types de logements seront construits sur cette parcelle ? Cela ne pourrait-il pas être l'occasion d'examiner la question de la diversification des commerces dans ce quartier où la malbouffe est au rendez-vous à tous les coins de rue. Nous avons déjà demandé la diversification des commerces pour permettre l'installation d'autres types de magasins, notamment de meilleure qualité. On a l'impression qu'aucune réglementation ne s'applique sur ce quartier en matière d'autorisation d'ouverture de commerces.

M. le Maire.- Pour répondre à votre première question, ce sont des Plus CD. C'est lié au PRU des Quatre Chemins. Quand on démolit, on est obligé de reconstruire du logement social.

Concernant la malbouffe et les commerces dans le quartier, Madame Epanya, vous ne connaissez pas bien le droit. Le maire n'a pas à donner d'autorisation d'exploiter un commerce ou pas. Il a, en revanche, le devoir de demander à l'État de contrôler ce commerce, notamment concernant les CODAF pour vérifier qu'il n'y a pas de travail dissimulé, que l'hygiène et les normes de sécurité sont respectées, ce qui conduit régulièrement à des amendes. Si vous voulez revendre demain votre fonds de commerce qui fait du kebab à quelqu'un qui a la même activité, le maire n'a pas le droit de vous en empêcher. Cela s'appelle la liberté du commerce.

Sur l'avenue Édouard Vaillant, nous pouvons préempter au nom de la diversification du commerce si un trop grand nombre de commerces de même nature s'y installe. Dans ce cas, nous devons proposer très vite un autre commerce. Malheureusement, nous ne sommes pas en situation de le faire.

Je vous signale par ailleurs que des logements sociaux seront livrés en avril rue Sainte Marguerite. Un Intermarché ouvrira probablement en septembre avec un stand de poisson et de viande. Cela avait été exigé d'Intermarché dans le cadre de la ZAC Villette Quatre Chemins. Ce sera un début de diversification du commerce.

Malheureusement ce n'est pas suffisant. Pour que les petits commerces de bouche reviennent, il faut du pouvoir d'achat. Il est difficile de convaincre les commerçants de venir dans le quartier des Quatre Chemins.

M. THOREAU.- Votre réponse est un peu facile. J'ai toujours soutenu que si on voulait une diversification des commerces, il fallait que la ville soit partenaire et maître d'œuvre, en étant propriétaire des murs du fonds de commerce. C'est le service économique de la Ville qui établirait les baux commerciaux afin de sérier la qualité du commerce qui s'exercerait dans ses propres locaux.

Vous avez répondu un jour que cela coûterait cher et embêterait la Ville. Non, parce que ces investissements sont rentabilisés par le montant des loyers. Ma proposition consistait à faire acheter par la Ville le linéaire de rez-de-chaussée de toute nouvelle construction à Pantin selon les quartiers, afin de pouvoir créer le commerce qu'elle désirait. Ces commerces seraient attribués avec l'aide de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers. Ce système permettrait d'installer un commerce de qualité et d'éviter les blanchisseurs d'argent sale. On ne voit jamais personne dans certaines boutiques dont le chiffre d'affaires est extraordinaire. Vous savez comment cela se passe !

Je ne comprends pas qu'une Ville comme Pantin ne puisse pas investir dans des murs de commerce afin de pouvoir donner des baux à des artisans boulangers, à des bouchers. Il n'y a plus aucun boucher classique à Pantin, où va-t-on ? Si on veut de la viande qui ne soit pas hallal, il faut l'acheter dans les supermarchés. C'est terrible. Cela ne nous interpelle pas ? Moi si.

La loi permet de préempter les droits au bail mais la qualité du bail étant déterminée par le propriétaire, en ayant le bail, vous n'avez rien. Vous avez une connaissance juridique, me semble-t-il. Etudiez ce problème et faites en sorte que la Ville de Pantin soit propriétaire de murs de commerce. Dans les petites villes à la campagne, des mairies achètent les locaux pour installer un boulanger, un débit de tabac ou un bar pour...

M. le Maire.- ... Pouvez-vous conclure ?

M. THOREAU.- Je ne vous sens pas convaincu, c'est la raison pour laquelle j'insiste. Il y a 10 ou 15 ans, vous n'étiez pas convaincu par la vidéosurveillance, or vous l'êtes aujourd'hui. Je ne désespère pas mais réfléchissez plus vite que d'habitude.

M. le Maire.- Comme je réfléchis lentement, je vais prendre le temps et laisser M. Vuidel vous répondre.

M. VUIDEL.- Je ne vais pas réalimenter le débat. Toutefois, on ne peut pas laisser dire que la Ville se désintéresse du commerce et n'a pas d'actions. Un travail est fait. C'est plus compliqué dans les commerces existants comme l'a rappelé le maire, mais sur toutes les nouvelles implantations et quand des immeubles sont construits avec des rez-de-chaussée commerciaux, nous faisons un travail avec les promoteurs et commercialisateurs pour flécher le type de commerces. On va au-delà puisque l'on démarche un type d'enseignes ou de commerces en essayant de leur démontrer qu'il y a du potentiel dans la ville, qu'ils auraient un intérêt à s'implanter et qu'on les accueillerait avec bienveillance.

À proximité de la mairie, on a créé les conditions d'installation d'une civette il y a peu, en assortissant cette opération d'une proposition de linéaire de journaux pour pouvoir retrouver des journaux en vente dans le centre ville. Cela a été voté en Conseil municipal.

Si vous cherchez de la viande, vous pouvez en trouver dans les marchés de la ville du mardi au dimanche. Quand on réfléchit à l'animation des rues, il ne faut pas s'arrêter aux commerces mais penser plus largement. Une action forte a vu le jour aux Quatre Chemins depuis une dizaine d'années autour des métiers d'art. Le choix est d'installer en rez-de-chaussée de rue des boutiques d'artisans d'art qui ont une valeur en termes d'animation de la rue et de lien social. Il y a une action volontariste de la Ville qui lui vaut d'être Ville métier d'art et de nombreuses visites d'autres territoires pour regarder les conditions dans lesquelles ils pourraient dupliquer ces activités. Il faut penser au type d'animation dans nos espaces publics et pas simplement aux commerces.

M. THOREAU.- Je vous remercie pour vos explications mais vous parlez de métiers d'art alors que je parlais de commerces de proximité. Certes le commerce des métiers d'art est intéressant et profitable pour la Ville de Pantin, je suis d'accord avec vous, mais les Pantinois cherchent des commerces de proximité. Vous dites que l'on peut trouver de la viande sur les marchés. D'ici quelques années, la vente de viande sur les marchés sera interdite sauf sur les marchés couverts, me semble-t-il.

Vous êtes conscient que les accords passés avec les promoteurs sur la qualité du commerce ne les lient pas ? La seule personne qui puisse décider du type de commerce à installer dans ses murs commerciaux est le propriétaire. Un promoteur peut décider de louer ses murs pendant quelques années à une enseigne puis changer la qualité du commerce à terme. Ne dites pas qu'ils sont prisonniers des accords. Il y a certainement eu des accords au moment du permis de construire, mais la Ville de Pantin n'est pas maître de la qualité des commerces si elle n'est pas propriétaire des murs.

Investissons dans les murs de commerce pour avoir du commerce de qualité que nous sélectionnerons. L'avantage est que ces fonds ne seront pas investis à fonds perdus puisqu'ils seront rentabilisés par le montant des loyers. Ce sont des emprunts productifs.

M. le Maire.- Vu le prix, je ne suis pas certain que le commerçant pourrait équilibrer son activité.

M. THOREAU.- Comment font les promoteurs ?

M. le Maire.- Nous vous avons écouté.

Mme ARCHIMBAUD.- On retrouve des difficultés liées au commerce de qualité dans la plupart des villes, en tout cas en zone urbaine. Vous proposez que la Ville achète les murs. C'est peut-être possible dans une région où le prix du foncier est très faible, une commune peut peut-être devenir propriétaire d'un local commercial dans une petite agglomération, mais à Pantin il faut regarder les prix du foncier. Je me suis penchée avec d'autres sur cette question. Je ne sais pas où nous pourrions trouver les sommes nécessaires pour devenir propriétaires de tous les locaux et fonds commerciaux voire même de quelques-uns.

En mettant en place la charte commerce qualité et d'autres, la Ville de Pantin a été parmi les premières de Seine-Saint-Denis à passer des conventions notamment avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis, en organisant des concours, le label.

Dans certains quartiers, c'est parfois difficile mais c'est beaucoup lié à la montée de la précarité et à la faiblesse du pouvoir d'achat de nos concitoyens. C'est aussi lié à la difficulté en France de choisir entre relancer le commerce de quartier et investir dans de très gros centres commerciaux. Ce sont deux modes de consommation différents. Il faudra choisir parce que la multiplication du nombre de grands centres commerciaux rend la situation plus difficile pour le commerce de proximité.

M. HENRY.- Au fur et à mesure le débat devient intéressant, tout cela à partir d'une question sur la qualité des logements construits sur une petite parcelle aux Quatre Chemins. À force de réfléchir, on va peut-être aboutir à des idées intéressantes mais pour tout cela, il faut de l'argent. Le projet de réhabiliter le commerce de proximité pourrait faire l'objet d'une réflexion plus longue, et pas simplement d'un point de vue financier. On peut travailler les synergies dans ces domaines. Je pense à la question du développement du commerce de qualité, de l'emploi local, des formations qui accompagnent la création de ces emplois locaux.

Je me demande s'il ne vaudrait pas la peine d'avoir une réflexion large qui pourrait se traduire plus tard par la création d'une coopérative de production de commerces de qualité dans laquelle l'artisan ne serait pas seul mais travaillerait avec d'autres pour l'approvisionnement de ses produits. C'est dans l'air du temps. Cette question n'a pas été suffisamment abordée pendant ce mandat.

Mme EPANYA.- Le quartier des Quatre Chemins reste très enclavé voire un peu ghettoisé. Avec les nombreuses constructions dans la dernière période, y compris dans le cadre de l'accession à la propriété, une nouvelle population arrive dans le quartier. Cela nécessite de se questionner sur les équipements publics que l'on va offrir à cette population et les commerces qui seront mis à sa disposition.

Certes, ce quartier est paupérisé mais le pouvoir d'achat des personnes qui arrivent est plus élevé, elles peuvent consommer autre chose que du fast-food. Si la Ville a pu faire l'effort louable de soutenir le pôle artisanal, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas pousser la réflexion pour soutenir un commerce différent dans ce quartier, par exemple.

Une question similaire se pose également aux Courtilières. Il est bien de réfléchir et de transformer le bâti mais sans penser tout ce qui va autour, c'est problématique.

M. THOREAU.- Je voulais répondre à Mme Archimbaud sur le prix de l'opération. Comment font les

promoteurs pour acheter des murs de fonds de commerce ? Ils empruntent et pratiquent des loyers très élevés que le petit artisan ne peut pas supporter. On constate ce problème dans les centres commerciaux qui connaissent un turnover de commerces en raison du montant trop élevé des loyers.

La Ville de Pantin, propriétaire des murs, ayant emprunté des millions pour acheter ces murs de fonds de commerce, n'aura pas besoin de faire un bénéfice énorme sur le montant des loyers car c'est un emprunt productif qui sera couvert par le montant des loyers. Elle pourra donc demander des loyers raisonnables que les artisans pourront supporter. Ne dites pas que c'est une opération qui va coûter cher à la Ville puisque des promoteurs privés arrivent à acheter des linéaires de fonds de commerce importants. La dernière affaire des Lilas sur cette ZAC concerne le pharmacien qui a acheté trois fonds de commerce. Je n'en revenais pas. Ce n'est pas normal. Il aurait fallu que la ZAC prenne contact avec différents acheteurs. On ne peut pas faire fortune sur les locations de fonds de commerce. Si on veut réinstaller du commerce de centre-ville, il faut que la Ville fasse un effort.

M. AMSTERDAMER.- Je rappelle à M. Thoreau qu'il faut un bon commerçant et une clientèle pour qu'un commerce fonctionne. Le boucher qui se trouvait à la mairie a vécu une expérience malheureuse.

M. le Maire.- Ce débat est intéressant mais il faut distinguer deux aspects, le premier étant ce que peut faire la Ville. Aujourd'hui, certains commerces ne trouvent pas preneur. Le dernier boucher traditionnel de Pantin n'a pas trouvé de remplaçant quand il est parti à la retraite il y a deux ans. Une boucherie en vente sur deux ne trouve pas repreneur en région parisienne et dans la France entière. C'est malheureusement un métier qui se meurt. Vous défendez l'emploi public et l'investissement public, Monsieur Thoreau, vous m'en voyez ravi. Dans le 77, une Ville a ouvert une boucherie municipale. On pourrait mettre un employé communal derrière le comptoir.

M. THOREAU.- Un artisan, c'est quand même mieux.

M. le Maire.- Encore faut-il le trouver.

Pour sortir du cas particulier du boucher qui n'existe plus à la Pantin et du poissonnier qui n'a jamais existé mais que tous les Pantinois aimeraient avoir, le retour de la classe moyenne à Pantin, la nouvelle mixité sociale et l'arrivée de 5 000 emplois autour de la mairie (BNP Paribas, Hermès, Chanel, Ellis, Saint-Gobain, la Cité régionale de l'environnement) favorisent l'évolution des commerces qui font des sauts qualitatifs. C'est le cas pour les restaurants. J'ai un rendez-vous fin février avec Biocoop du 19^{ème} arrondissement qui veut s'installer rue Hoche au bas de l'immeuble des notaires, là où il se trouvait le relais Petite enfance. Il sera là avec le nouveau marché qui ouvrira en juillet. Nous allons l'accompagner. Des signes sont encourageants.

Je crois que M. Henry a raison, maintenant que les conditions sociales ont quelque peu évolué positivement, notamment sur le centre de Pantin, et commencent à évoluer aux Quatre Chemins, la Ville doit mener des études plus approfondies et réfléchir à une nouvelle stratégie. Hormis les métiers de bouche qui ne trouvent pas preneur, on doit être en capacité de trouver d'autres commerces qui fonctionnent. Les commerces ont besoin d'une clientèle, Pantin en a une. On est capable d'avoir du commerce de proximité qui peut vivre correctement de son travail à Pantin. Il faut prendre en compte cette évolution. Nous sommes tous dehors en ce moment pour discuter avec les Pantinoises et les Pantinois, nous constatons que cette demande de commerce est forte alors qu'elle n'existait pas lors des dernières élections municipales. Le prochain Conseil municipal devra y répondre.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_15

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - AUTORISATION À PANTIN HABITAT DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN SIS 29 RUE PASTEUR (PROPRIÉTÉ VILLE) EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF DE LOGEMENTS SOCIAUX DE 7 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL EN REZ-DE-CHAUSSÉE (Id webdelib : 560)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain de 194m² sis 29 rue Pasteur et cadastré section I N°109 ;

Considérant que Pantin Habitat a pour objectif la réalisation d'un immeuble comprenant 7 logements sociaux (de type PLUS CD) et d'un local commercial en rez-de-chaussée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Pantin Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 29 rue Pasteur (I n°109) dans l'attente de la réalisation de la vente.

Direction de l'Aménagement

N°2014.02.06.16

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE ECOQUARTIER

Mme ARCHIMBAUD.- Ce label était attendu depuis longtemps. Quand nous avons monté le projet Ecoquartier à Pantin, cela nous manquait parce qu'en France, on appelait Ecoquartier des projets dont les exigences étaient différentes.

Je ne sais pas si Est Ensemble a déjà adopté cette charte, il serait bien qu'elle le fasse. Il y a un autre Ecoquartier à Pantin, il serait bien qu'il puisse avoir ce label. N'importe quel projet ne peut pas s'appeler Ecoquartier, un minimum d'ambitions est requis qu'il s'agisse d'exigences sociales, environnementales, économiques concernant la nature des activités économiques, et démocratiques. Cela va dans le bon sens. Le protocole de Kyoto et d'autres sont loin d'être appliqués dans le monde, mais on peut espérer qu'ils soient respectés sur notre territoire.

Par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013, la Ville de Pantin a approuvé avec réserves la création d'une ZAC d'initiative AFTRP sur le site du Fort d'Aubervilliers, qui se développe sur les territoires d'Aubervilliers et à la marge de Pantin.

Le dossier de création de la ZAC est actuellement en cours d'instruction auprès de la Préfecture, pour une création de ZAC prévue en février 2014.

L'État a mis en place un dispositif de labellisation des écoquartiers, intitulé Label National Ecoquartier. La labellisation d'un écoquartier dans le cadre de ce dispositif lui confère une grande visibilité et lui permet de bénéficier d'un réseau d'acteurs et d'un échange de bonnes pratiques.

Le calendrier de la labellisation est le suivant :

janvier-février 2014 : choix par l'État des projets impliquant la signature préalable de la charte nationale Ecoquartier

septembre 2014 : désignation des lauréats du label Ecoquartier

La sélection des écoquartiers appelés à concourir pour l'obtention du label se fera au sein des territoires signataires de la charte nationale Ecoquartier. Afin de permettre à l'AFTRP de candidater à la labellisation nationale, les Villes d'Aubervilliers et de Pantin sont sollicitées pour approuver la charte nationale écoquartier.

Le projet de charte est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la charte nationale Ecoquartier ci-annexée.

D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Je propose de sensibiliser M. Lebeau qui est en charge de ces questions à la communauté d'agglomération pour que cette dernière adopte rapidement cette charte.

M. PERIES.- L'AFTRP est devenue Paris Métropole Aménagement. J'espère que ce changement de nom s'accompagnera d'un changement d'attitude vis-à-vis des villes concernées.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_16

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE ECOQUARTIER. (Id webdelib : 526)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 11 juillet 2013 approuvant le projet de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu la charte nationale Ecoquartier ci-annexée ;

Considérant que la signature de la charte nationale Ecoquartier est une condition pour la candidature du projet d'aménagement de l'écoquartier du Fort d'Aubervilliers au label national Ecoquartier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte nationale Ecoquartier annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. HENRY.- J'aimerais revenir sur une précédente délibération.

M. le Maire.- Oui.

M. HENRY.- Concernant la subvention à la Maison des syndicats, il y a une distorsion entre la délibération et la convention. La délibération mentionne un acompte de 14 750 € en indiquant que le solde serait examiné après, or dans la convention il est indiqué que le premier acompte serait de 30 000 € et que le solde serait versé après examen de la situation.

M. le Maire.- On entend bien que c'est 30 000 €, le solde étant versé après la transmission du rapport d'activité et du bilan financier.

M. HENRY.- La décision de voter 14 000 € a été prise en décembre.

M. le Maire.- Oui, mais la convention prévoit de verser 30 000 €. On délibérera pour verser le complément jusqu'à cette somme, le solde sera versé par la suite dès réception des bilans financiers.

Direction de l'Urbanisme

N°2014.02.06.17

OBJET : ZRU DES COURTILLIÈRES – ACQUISITION AUPRÈS DE LA VILLE DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 78 M2

N°2014.02.06.18

OBJET : ZRU DES COURTILLIÈRES – ACQUISITION AUPRÈS DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 39 M2

M. PERIES.- S'inscrivant dans le cadre de la convention ANRU, le territoire du PNRU des Courtillières propose un découpage foncier historique qui n'est aujourd'hui plus en adéquation avec les projets réalisés.

Aussi, les villes de Pantin et de Bobigny ainsi que l'OPH de Bobigny ont convenu de procéder à un certain nombre de régularisations foncières.

La présente délibération porte sur l'acquisition auprès de la Ville de Bobigny d'une emprise de 78m² faisant partie du domaine public de cette dernière, telle que représentée en jaune sur le plan de division élaboré par géomètre et annexé à la présente.

Cette emprise a donc vocation à rejoindre le domaine public de la Ville de Pantin comme le permet l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et constituera une partie du parking des Pins.

Il a été convenu entre les parties que cette rétrocession intervienne à l'euro symbolique. L'avis des Domaines en date du 10 septembre 2013 est joint à la présente note.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Ville de Bobigny d'une emprise de 78m² telle que représentée en jaune au plan de géomètre ci annexé et faisant partie du domaine public de la Ville de Bobigny, pour le montant d'un euro symbolique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_17

OBJET : ZRU DES COURTILLIÈRES - ACQUISITION AUPRÈS DE LA VILLE DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 78M² (Id webdelib : 505)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L3112-1 et L3221-1;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillières et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en oeuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2013 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en jaune une emprise de 78m² (provenant d'une parcelle plus grande de 109m²) ;

Considérant que cette emprise, actuellement partie du domaine public de la Ville de Bobigny, a vocation à devenir un parking public géré par la Ville de Pantin qui le conservera dans son domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la Ville de Bobigny d'une emprise de 78m² telle que représentée en jaune au plan de géomètre ci annexé et faisant partie du domaine public de la Ville de Bobigny, pour le montant d'un euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_18

OBJET : ZRU DES COURTILLIÈRES - ACQUISITION AUPRÈS DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 39M² (Id webdelib : 564)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en oeuvre du PRU des Courtillières et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en oeuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2014 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en bleu clair une emprise de 39m² ;

Considérant que cette emprise a vocation à devenir un parking public géré par la Ville de Pantin qui l'intégrera dans son domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 39m² telle que représentée en bleu clair au plan de géomètre ci annexé pour le montant d'un euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

N°2014.02.06.19

OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES – ACQUISITION AUPRÈS DE PANTIN HABITAT D'UNE EMPRISE DE 1 174 M2 (TERRAIN DE PROXIMITÉ)

M. PERIES.- Pantin Habitat est propriétaire de la parcelle cadastrée B N°9 sise 40 avenue de la Division Leclerc dans le quartier des Courtillières. Sur une partie de cette parcelle, Pantin Habitat avait autorisé la Ville à réaliser un terrain de proximité. Aussi, il convient de procéder à la régularisation foncière nécessaire.

La Ville de Pantin entend donc acquérir auprès de Pantin Habitat une emprise de 1174m² (lot A) à détacher de la parcelle cadastrée B N°9 telle que représentée en jaune au plan de géomètre ci-joint. Cette future parcelle sera alors intégrée au domaine public communal.

Les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique. L'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2013 estime la valeur du bien à 197 000 euros. Il est pris note du fait que la Ville et Pantin Habitat ont convenu d'une cession à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Pantin Habitat d'une emprise de 1174m² telle que représentée en jaune au plan de géomètre ci annexé (lot A) pour le montant d'un euro symbolique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_19

OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES - ACQUISITION AUPRÈS DE PANTIN HABITAT D'UNE EMPRISE DE 1174M² (TERRAIN DE PROXIMITÉ) (Id webdelib : 561)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillières et ses avenants ;

Vu la convention de transfert de gestion des espaces extérieurs des Courtillières entre Pantin Habitat et la Ville de Pantin du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2013 estimant le bien à 197 000 euros et prenant note du fait que la Ville et Pantin Habitat ont convenu d'une cession à l'euro symbolique ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en jaune une emprise de 1174m² (lot A) à détacher de la parcelle cadastrée B N°9 appartenant à Pantin Habitat et sise 40 avenue de la Division Leclerc à Pantin ;

Considérant que cette emprise (lot A) supporte un terrain de proximité réalisé par la Ville de Pantin, et que celle-ci entend intégrer à son domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Pantin Habitat d'une emprise d'environ 1174m² telle que représentée en jaune au plan de géomètre ci annexé (lot A) pour le montant d'un euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

N°2014.02.06.20

OBJET : RÉTROCESSION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PANTIN DE LA RUE DE LA PETITE PRUSSE

M. le Maire.- La société SODEARIF a obtenu en date du 29 avril 2011 un permis de construire valant division et permis de démolir pour une opération sise 38 et 44 rue Gabrielle Josserand.

Ce permis valant division a abouti à la constitution de 4 lots, dont le lot n°4 constitue une voie publique desservant l'opération depuis la rue Gabrielle Josserand et l'Avenue Lesieur. La parcelle cadastrée G N°150 correspond en effet à la rue de la Petite Prusse et représente 1401m². Cette-ci est incluse dans la réserve P27 au bénéfice de la Commune inscrite au PLU en vue de la création de voirie.

Le permis prévoit qu'une AFUL soit créée. Celle-ci devra rétrocéder cette voie à la Ville de Pantin. C'est l'objet de la présente délibération.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2014, la rétrocession au bénéfice de la commune de Pantin interviendra à l'euro symbolique, une fois l'achèvement des travaux constaté et la réception par les services de la Ville effectuée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès d'une AFUL devant être constituée de la parcelle G N°150 de 1401m² correspondant à la rue de la Petite Prusse, et ce pour le montant d'un euro symbolique.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_20

OBJET : RÉTROCESSION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PANTIN DE LA RUE DE LA PETITE PRUSSE (Id webdelib : 563)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le permis de construire valant division et permis de démolir délivré le 29 avril 2011 à SODEARIF pour une opération sise 38 et 44 rue Gabrielle Josserand ;

Vu la réserve P27 au bénéfice de la Commune inscrite au PLU en vue de la création de voirie ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2014 acceptant la transaction à l'euro symbolique ;

Considérant que le lot 4 du permis valant division correspond à une voie publique desservant l'opération ;

Considérant qu'au terme du permis, cette voirie doit être rétrocédée par une AFUL à la Commune de Pantin ;

Considérant qu'il s'agit de la parcelle cadastrée G N°150, d'une superficie de 1401m², correspondant à la rue de la Petite Prusse ;

Considérant que la rétrocession n'interviendra qu'une fois que les travaux seront achevés et que la réception par les services de la Ville aura pu être effectuée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès d'une AFUL devant être constituée de la parcelle G N°150 de 1401m² correspondant à la rue de la Petite Prusse, et ce pour le montant d'un euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

N°2014.02.06.21

OBJET : CESSION À LA SEMIP D'UN BIEN SIS 28-30 AVENUE JEAN LOLIVE (SITE BANQUE DE FRANCE – PARCELLE CADASTRÉE AP N°8)

M. le Maire.- Par une lettre recommandée reçue en Mairie le 9 octobre 2013, la Banque de France a notifié à la Commune sa volonté de vendre un bien situé 28-30 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée AP N°8) à Pantin pour un prix global de 4 051 500 euros.

Par une décision n°2013/31 en date du 4 décembre 2013, Monsieur le Maire de Pantin a exercé son droit de priorité qui lui est ouvert par les articles L.240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme afin de se porter acquéreur de ce bien au prix proposé par la Banque de France.

En effet, la Ville de Pantin souhaite poursuivre le développement sur son territoire de la filière d'artisanat d'art, déjà présente par le biais d'un pôle métier d'art créé par la Ville et comptant aujourd'hui une cinquantaine d'ateliers, par la présence également d'entreprises emblématiques du secteur sur le territoire, et l'arrivée prochaine des « Compagnons du Devoir » sur la Commune qui proposent un panel de formations professionnalisantes autour des matériaux souples (sellerie et maroquinerie).

C'est dans cette optique que s'est effectuée l'acquisition de ce bien par la Ville de Pantin, qui entend y favoriser l'installation d'un projet porté par l'association des Arts décoratifs intégrant une école d'enseignement supérieur, ainsi qu'une réserve et un lieu d'exposition. L'installation de ce projet sur le site pantinois a d'ailleurs été validée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'association le 29 novembre 2013, et est soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour ce faire, il est proposé de céder le bien à la SEMIP, en vue de porter le foncier et d'accompagner les Arts Décoratifs dans la mise en œuvre de leur projet sur ce site.

Par un avis en date du 13 janvier 2014, France Domaine a estimé la valeur du bien à 5 221 000 euros. Cependant, les parties ont convenu d'effectuer la cession au prix global de 4 051 000 euros, prix auquel la Ville de Pantin a acheté le bien.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession à la SEMIP du bien sis 28-30 avenue Jean Lolive à Pantin (parcelle cadastrée AP n°8) pour un montant global de 4 051 500 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

J'invite les administrateurs de la SEMIP à ne pas voter cette délibération à commencer par moi-même.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs de la SEMIP n'ont pas voté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_21

OBJET : CESSION À LA SEMIP D'UN BIEN SIS 28-30 AVENUE JEAN LOLIVE (SITE BANQUE DE FRANCE - PARCELLE CADASTRÉE AP N°8) (id webdelib : 562)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L3112-1 et L3221-1;

Vu la lettre en recommandé reçue en Mairie le 9 octobre 2013, par laquelle la Banque de France a notifié à la Commune sa volonté de vendre un bien situé 28-30 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée AP N°8) à Pantin pour un prix global de 4 051 500 euros ;

Vu la décision n°2013/31 en date du 4 décembre 2013 par laquelle le Maire de Pantin a exercé son droit de priorité afin d'acquérir l'immeuble situé 28-30 avenue Jean Lolive cadastré Section AP N°8, au prix de 4 051 500 euros en vue de favoriser le développement des loisirs, de contribuer à la réalisation de locaux d'enseignement supérieur et de voir mis en valeur le patrimoine bâti ;

Vu le courrier en date du 7 janvier 2014, par lequel la SEMIP a fait part de son souhait d'acquérir le bien sis 28-30 avenue Jean Lolive à Pantin (parcelle cadastrée AP N°8) au prix de 4 051 500 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2014 estimant le bien à 5 221 000 euros ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de voir se développer davantage sur son territoire la filière artisanat d'art, déjà présente par le biais d'un pôle métier d'art créé par la Ville et comptant aujourd'hui une cinquantaine d'ateliers, par la présence également d'entreprises emblématiques du secteur sur le territoire, et l'arrivée prochaine des « Compagnons du Devoir » sur la Commune qui proposent un panel de formations professionnalisantes autour des matériaux souples (sellerie et maroquinerie) ;

Considérant que la cession à la SEMIP permettra ensuite de favoriser l'installation sur le territoire de la commune de Pantin d'un projet porté par l'association des Arts décoratifs intégrant une école d'enseignement supérieur, ainsi qu'une réserve et un lieu d'exposition;

Considérant que l'installation sur le territoire de Pantin de ce projet a été validée à l'unanimité par le conseil d'administration de cette école le 29 novembre 2013 et est soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à la SEMIP du bien sis 28-30 avenue Jean Lolive à Pantin (parcelle cadastrée AP n°8) pour un montant global de 4 051 500 euros, en vue de la réalisation du projet porté par l'association des Arts Décoratifs ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. VUIDEL, M. PERIES, M. LEBEAU, M. ASSOHOON, Mme KERN, M. HENRY

N°2014.02.06.22

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ DU 3 IMPASSE DES SEPT ARPENTS DE SES DROITS INDIVIS SUR L'IMPASSE DES SEPT ARPENTS

N°2014.02.06.23

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DE SES DROITS INDIVIS SUR L'IMPASSE DES SEPT ARPENTS

M. le Maire.- L'impassé des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP N°11) appartient aujourd'hui en partie à la copropriété du 3 impasse des Sept Arpents et en partie à la société Commerce et Développement, chacune possédant donc des droits indivis sur cette impasse. En effet, l'impassé ayant eu un usage pour plusieurs propriétaires voisins, il en a résulté que chacun d'eux a obtenu un droit sur celle-ci.

La Ville de Pantin entend intégrer cette impasse dans son domaine public afin d'en assurer l'entretien et de garantir l'accès des riverains de l'impassé à la rue des Sept Arpents.

Afin de mener à bien l'acquisition de cette impasse, la Ville de Pantin s'est rapprochée des différents propriétaires en vue d'une acquisition de leurs droits indivis moyennant l'euro symbolique.

Lors de son assemblée générale en date du 24 avril 2012, la copropriété du 3 impasse des Sept Arpents a approuvé la cession de ses droits indivis sur l'impassé des Sept Arpents à la Ville de Pantin moyennant l'euro symbolique.

De même, la société Commerce et Développement a voté en faveur de la cession à la Ville de ses droits indivis, lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2012. Cette acquisition fait l'objet d'une autre délibération.

Par un avis en date du 13 janvier 2014, France Domaine a validé ces termes de cession.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès la copropriété du 3 impasse des Sept Arpents de ses droits indivis sur l'impassé des Sept Arpents au prix d'un euro symbolique.

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la société Commerce et Développement de ses droits indivis sur l'impassé des Sept Arpents et ce au prix d'un euro symbolique.

D'AUTORISER M le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ? Cela tombera dans le domaine public.

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ DU 3 IMPASSE DES SEPT ARPENTS DE SES DROITS INDIVIS SUR L'IMPASSE DES SEPT ARPENTS (Id webdelib : 558)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le procès verbal en date du 24 avril 2012 attestant de l'approbation par l'assemblée générale des copropriétaires afin de céder les droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents à la Ville de Pantin moyennant la somme d'un euro ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2014 confirmant le prix de cession d'un euro symbolique ;

Considérant que la copropriété du 3 impasse des Sept Arpents est propriétaire de droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP N°11) ;

Considérant que la société Commerce et Développement est également propriétaire de droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents, et que la Ville entend également mener à bien l'acquisition de ces droits afin de devenir propriétaire de l'impasse des Sept Arpents ;

Considérant que cette acquisition s'analyse donc comme un transfert de charges vers la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès la copropriété du 3 impasse des Sept Arpents des droits indivis que cette dernière possède sur l'impasse des Sept Arpents, parcelle cadastrée AP N°11, et ce au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous document s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DE SES DROITS INDIVIS SUR L'IMPASSE DES SEPT ARPENTS (Id webdelib : 554)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2012 lors de laquelle la société Commerce et Développement a voté en faveur de la cession à la Ville de ses droits indivis ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2014 confirmant le prix de cession d'un euro symbolique ;

Considérant que la société Commerce et Développement est propriétaire de droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP N°11) ;

Considérant que la copropriété du 3 impasse des Sept Arpents est également propriétaire de droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents, et que la Ville entend mener à bien l'acquisition de ces droits afin de devenir propriétaire de l'impasse des Sept Arpents ;

Considérant que cette acquisition s'analyse donc comme un transfert de charges vers la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Commerce et Développement de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents, parcelle cadastrée AP N°11, et ce au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N°2014.02.06.24

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – MAISON DE QUARTIER DU PETIT PANTIN – PROPRIÉTÉ SISE 210 AVENUE JEAN LOLIVE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION T N°91

M. le Maire.- La Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein de la maison de quartier du Petit Pantin, propriété communale sise 210 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section T N° 91. Ces travaux consistent en une réfection des façades du bâtiment.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

L'avis de la commission compétente est sollicité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant les travaux

de réfection des façades de la maison de quartier du Petit Pantin, propriété sise 210 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section T N° 91.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- MAISON DE QUARTIER DU PETIT PANTIN - PROPRIÉTÉ SISE 210 AVENUE JEAN-LOLIVE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION T N° 91 (Id webdelib : 528)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein de la maison de quartier du Petit Pantin, propriété communale sise 210 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section T N° 91, consistant en une réfection des façades du bâtiment.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant les travaux de réfection des façades de la maison de quartier du Petit Pantin, propriété communale sise 210 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section T N° 91, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.02.06.25

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – GROUPE SCOLAIRE VAILLANT LOLIVE – PROPRIÉTÉ SISE 46 AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLES SECTION N°91-92

M. le Maire.- La Ville de Pantin doit effectuer des travaux au sein du groupe scolaire Vaillant-Lolive, propriété communale sise 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H N° 91 et 92. Ces travaux consistent en l'implantation d'un préau dans la cour de l'établissement ainsi qu'en des travaux sur le bâtiment dénommé la loge (remplacement de fenêtres et intervention en façade).

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

L'avis de la commission compétente est sollicité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant les travaux relatifs à l'implantation d'un préau ainsi et les travaux sur le bâtiment dénommé la loge (remplacement de fenêtres et intervention en façade), propriété sise 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H N° 91 et 92.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ? C'est demandé par les parents d'élèves.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - GROUPE SCOLAIRE VAILLANT-LOLIVE - PROPRIÉTÉ SISE 46 AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLES SECTION H N° 91-92 (Id webdelib : 527)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein du groupe scolaire Vaillant-Lolive, propriété communale sise 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H N° 91 et 92 consistant en l'implantation d'un préau dans la cour de l'établissement ainsi qu'en des travaux sur le bâtiment dénommé la loge (remplacement de fenêtres et intervention en façade).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable consistant en l'implantation d'un préau dans la cour de l'établissement ainsi qu'en des travaux sur le bâtiment dénommé la loge (remplacement de fenêtres et intervention en façade), propriété sise 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H N° 91 et 92, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.02.06.26

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – ECOLE LOUIS ARAGON – PROPRIÉTÉ SISE 25 QUAI DE L'OURCQ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N°56 ET 60

M. le Maire.- Dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des équipements publics de la Ville de Pantin, des travaux doivent être réalisés au sein du bâtiment du groupe scolaire Louis Aragon, propriété communale sise 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60.

Ces travaux consistent dans le remplacement des portes et fenêtres existantes par de nouvelles dont les menuiseries seront en aluminium.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment du groupe scolaire Louis Aragon, propriété sise 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_26

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - ECOLE LOUIS ARAGON
- PROPRIÉTÉ SISE 25 QUAI DE L'OURCQ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N° 56
ET 60 (Id webdelib : 529)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein du groupe scolaire Louis Aragon propriété communale sise 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P 56 et 60, consistant dans le remplacement des portes et fenêtres existantes du bâtiment dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des équipements publics de la Ville de Pantin.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes et fenêtres existantes du groupe scolaire Louis Aragon, propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.02.06.27

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – ECOLE SADI CARNOT –
PROPRIÉTÉ SISE 2 RUE SADI CARNOT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION O N°27**

M. le Maire.- La Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein du groupe scolaire Sadi-Carnot, propriété communale située 2 rue Sadi-Carnot, parcelle cadastrée section O N° 27.

Ces travaux consistent dans le remplacement des fenêtres des salles de classe N° 5 -7 et 8 par des fenêtres dont les menuiseries seront en bois.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres des salles de classe N° 5 – 7 et 8, propriété sise 2 rue Sadi-Carnot, parcelle cadastrée section O N° 27.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_27

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - ECOLE SADI CARNOT - PROPRIÉTÉ SISE 2 RUE SADI-CARNOT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION O N° 27 (Id webdelib : 530)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux consistant dans le remplacement des fenêtres des salles de classe N° 5 – 7 et 8 au sein du groupe scolaire Sadi-Carnot, propriété communale située 2 rue Sadi-Carnot, parcelle cadastrée section O N° 27.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres des salles de classe N° 5 – 7 et 8 du groupe scolaire Sadi-Carnot, propriété communale située 2 rue Sadi-Carnot, parcelle cadastrée section O N° 27, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.02.06.28

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – CENTRE MULTI-ACCUEIL DES COURTILLIÈRES – PROPRIÉTÉ SISE PARC DES COURTILLIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°63

M. le Maire.- La Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein du centre Multi-Accueil des Courtillières, propriété communale située Parc des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 63.

Ces travaux consistent à installer un chauffe-eau-solaire nécessitant la pose de panneaux solaires en toiture du bâtiment.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la pose de panneaux solaires en toiture du bâtiment dédié au centre Multi-Accueil des Courtillières, propriété située Parc des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 63.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - CENTRE MULTI-ACCUEIL DES COURTILLIÈRES - PROPRIÉTÉ SISE PARC DES COURTILLIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 63 (Id webdelib : 531)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein du centre Multi-Accueil des Courtillières, propriété communale située Parc des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 63, consistant à la pose de panneaux solaires en toiture du bâtiment dédié au centre Multi-Accueil.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable consistant à poser des panneaux solaires en toiture du bâtiment dédié au centre Multi-Accueil des Courtillières, propriété communale située Parc des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 63, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.02.06.29

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – ATELIERS MUNICIPAUX – 71/77 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLE CADASTRÉE SECTION L N°60

M. le Maire.- La Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein du bâtiment dédié aux ateliers municipaux de la Ville, propriété communale située 71-77 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée section L N° 60.

Ces travaux consistent à créer une dalle d'environ 1000 mètres carrés cernée par des murs d'une hauteur de 2,50 mètres pour le stockage du sel.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux au sein des ateliers municipaux relatifs à la création d'une dalle de 1000 mètres carrés cernée par des murs d'une hauteur de 2,50 mètres pour le stockage du sel, propriété située 71-77 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée section L N° 60.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_29

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - ATELIERS MUNICIPAUX - 71/77 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLE CADASTRÉE SECTION L N° 60 (Id webdelib : 533)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux au sein des ateliers municipaux, propriété communale située 71-77 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée section L N° 60, relatifs à la création d'une dalle d'environ 1000 mètres carrés cernée par des murs d'une hauteur de 2,50 mètres pour le stockage du sel ,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la création d'une dalle d'environ 1000 mètres carrés cernée par des murs d'une hauteur de 2,50 mètres pour le stockage du sel, propriété communale située 71-77 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée section L N° 60 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.02.06.30

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – PROPRIÉTÉ SITUÉE 24 RUE CARTIER BRESSON ANGLE RUE HONORÉ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°53 ET 54

M. le Maire.- La Ville de Pantin envisage de créer un jardin partagé sur les terrains nus situés 24 rue Cartier Bresson, angle rue Honoré, parcelles cadastrées section H N° 53 et 54 appartenant au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis sous bail emphytéotique consenti à Vilogia.

Ce projet de jardin partagé sur ces terrains nus nécessite l'installation d'une clôture.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture sur les terrains situés 24 rue Cartier Bresson, angle rue Honoré, parcelles cadastrées section H N° 53 et 54.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_30

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 24 RUE CARTIER BRESSON ANGLE RUE HONORÉ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N° 53 ET 54 (Id webdelib : 534)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit installer une clôture sur les terrains nus situés 24 rue Cartier Bresson, angle rue Honoré, parcelles cadastrées section H N° 53 et 54, appartenant au Conseil Général de la Seine Saint Denis sous bail emphytéotique consenti à Vilogia, en vue d'un projet de jardin partagé sur ces derniers.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture en vue d'y créer un jardin partagé, sur les terrains nus situés 24 rue Cartier Bresson angle rue Honoré, parcelles cadastrées section H N° 53 et 54, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.02.06.31

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR – PROPRIÉTÉ SITUÉE 87/89 AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°23

M. le Maire.-La Ville de Pantin est propriétaire d'un lot de copropriété situé 87-89 avenue Edouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 23.

Ce lot, propriété de la Ville, est constitué d'un bâtiment indépendant localisé dans la cour de la copropriété. Ce bâtiment inoccupé et vétuste doit être démoli.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de permis de démolir dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment vétuste situé 87-89 avenue Edouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 23.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_31

OBJET : **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR - PROPRIÉTÉ SITUÉE 87/89 AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 23** (Id webdelib : 535)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R421-26 à R421-29 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit démolir un lot de copropriété dont elle est propriétaire, ce lot étant constitué d'un bâtiment vétuste et inoccupé, localisé dans la cour de la copropriété située 87- 89 avenue Edouard Vaillant , parcelle cadastrée section I N° 23,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment vétuste situé 87-89 avenue Edouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 23.

N°2014.02.06.32

OBJET : **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP – PROPRIÉTÉ SITUÉE 164 AVENUE JEAN LOLIVE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N°149**

M. le Maire.- L'association pantinoise dénommée le Refuge dont l'objet est d'accueillir les sans abris en accueil de jour afin qu'ils disposent d'un accès aux services de première nécessité et qui les accompagne dans un parcours d'insertion professionnelle a dû libérer les locaux qu'elle occupait au 37 rue Hoche (Zac Centre-Ville).

La Ville de Pantin a acquis le 19 juin 2012 une propriété située 164 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section V 149.

La Ville de Pantin entend prochainement céder ce bien, afin de permettre la relocalisation de l'association.

La Société FRANCE EURO HABITAT (FREHA), bailleur social, a été missionnée par l'association le Refuge pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une résidence sociale de 25 logements et d'un accueil de jour sur la propriété située au 164 avenue Jean Lolive, d'une surface de plancher totale de 1254 mètres carrés.

Dans le cadre de ces travaux, la Société FRANCE EURO HABITAT(FREHA) doit déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir ainsi qu'une demande d'autorisation de construire un établissement recevant du public en application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, située 164 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section V N° 149.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la société FRANCE EURO HABITAT(FREHA) à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir ainsi qu'une demande d'autorisation de construire un établissement recevant du public en application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, sur une propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 164 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section V N° 149.

Nous passons d'un accueil de jour à un accueil de jour et de nuit qui permettra d'accueillir les SDF de Pantin, c'est un saut qualitatif. Le 164 avenue Jean Lolive est une propriété de la Ville de Pantin.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Nous avons organisé une rencontre entre toutes les associations qui prennent en charge les SDF dans la ville. Le projet du refuge a été une excellente nouvelle pour les associations qui sont souvent en grande difficulté. Il y avait aussi le service de médiation de la Ville. J'ai trouvé que cette rencontre inter associative avec les services municipaux et le refuge offrait un véritable projet de prise en charge des personnes en errance dans la ville. C'est un grand progrès, j'espère que cela va se poursuivre.

Mme EPANYA.- Nous sommes très satisfaits de la construction de cette résidence sociale qui répond pleinement au grand nombre des personnes en errance dans la ville. Nous demandons qu'il y ait d'autres projets de ce type à l'avenir pour répondre à ces situations dramatiques.

Que devient l'ancienne maison du 37 rue Hoche où se trouvait la structure en question ?

M. le Maire.- Un appel à projet de la SEMIP est en cours pour un commerce. Cela devrait être un restaurant.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_32

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP - PROPRIÉTÉ SITUÉE 164 AVENUE JEAN LOLIVE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N° 149 (Id webdelib : 586)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association pantinoise dénommée le Refuge, dont l'objet est d'accueillir des personnes sans abris en accueil de jour a dû libérer les locaux qu'elle occupait au 37 rue Hoche (Zac Centre-Ville).

Considérant que la Ville de Pantin a acquis le 19 juin 2012 une propriété située 164 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section V 149.

Considérant que la Ville de Pantin entend prochainement céder ce bien, transaction qui permettra la relocalisation de l'association.

Considérant que la Société FRANCE EURO HABITAT (FREHA), bailleur social, a été missionnée par l'association le Refuge pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une résidence sociale de 25 logements et d'un accueil de jour sur la propriété située au 164 avenue Jean Lolive, d'une surface de plancher totale de 1254 mètres carrés.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société FRANCE EURO HABITAT(FREHA) doit déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir ainsi qu'une demande d'autorisation de construire un établissement recevant du public en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, située 164 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section V N° 149.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la société FRANCE EURO HABITAT(FREHA) à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir ainsi qu'une demande d'autorisation de construire un établissement recevant du public en application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, sur une propriété appartenant à la Ville de Pantin, située 164 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section V N° 149.

N°2014.02.06.33

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE –PROPRIÉTÉ SITUÉE 39-43 RUE DENIS PAPIN ET 38-42 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°61-62-86-87-109-110-111-112

M. le Maire.- La Ville de Pantin envisage d'aménager un espace multifonctions intégrant des espaces verts, une aire de jeux, une placette et des circulations sur des terrains nus situés 39 à 43 rue Denis Papin et 38 à 42 rue Cartier Bresson, parcelles cadastrées section H N° 61, 62, 86, 87, 109, 110, 111 et 112.

Ce projet d'aménagement d'un espace multifonctions nécessite l'installation d'une clôture.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Le législateur devrait décider que le bureau municipal -un peu comme la commission permanente du Conseil général- puisse se saisir de ces autorisations et valablement délibérer, puis en rendre compte au Conseil municipal, car ces opérations d'urbanisme sont un peu lourdes à traiter en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture sur les terrains nus situés 39 à 43 rue Denis Papin et 38 à 42 rue Cartier Bresson, parcelles cadastrées section H N° 61, 62, 86, 87, 109, 110, 111 et 112.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 39-43 RUE DENIS PAPIN ET 38-42 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N° 61-62-86-87-109-110 -111 ET 112 (Id webdelib : 587)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin doit installer une clôture sur les terrains nus situés 39 à 43 rue Denis Papin et 38 à 42 rue Cartier Bresson, parcelles cadastrées section H N° 61, 62, 86, 87, 109, 110, 111 et 112, en vue de l'aménagement d'un espace multifonctions intégrant des espaces verts, une aire de jeux, une placette et des circulations ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture sur les terrains nus situés 39 à 43 rue Denis Papin et 38 à 42 rue Cartier Bresson, parcelles cadastrées section H N° 61, 62, 86, 87, 109, 110, 111 et 112, en vue de l'aménagement d'un espace multifonctions intégrant des espaces verts, une aire de jeux, une placette et des circulations.

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction de l'Action Sociale

N°2014.02.06.34

OBJET : CONVENTION ORGANISANT LA COLLABORATION ENTRE LA CCAS DE LA VILLE DE PANTIN ET LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE LA VILLE DE PANTIN AU TITRE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Mme BERLU.- Nous vous présentons cette note conjointement avec M. Brient sur l'action sociale.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS de la Ville de Pantin a été créé en janvier 1982. A son ouverture, le SSIAD était doté de 15 places. Plusieurs extensions de capacité ont été accordées depuis, qui porte sa capacité actuelle à 45 places. 40 places sont dédiées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places pour la prise en charge des personnes adultes en situation de handicap.

Le SSIAD est composé de 8 auxiliaires de soins, une infirmière diplômée d'Etat et une secrétaire. Le service fonctionne 7 jours sur 7. Pour faire face à la continuité des soins, et plus particulièrement ceux dispensés par l'infirmière, le CCAS a recours aux cabinets d'infirmiers libéraux depuis de nombreuses années.

Les Centres de Santé municipaux de Santé de la Ville de Pantin gèrent des équipes d'infirmiers, dont l'action au domicile est peu développée. Cependant, le vieillissement de la patientèle des centres de santé amène le service à quelques prises en charge au domicile, lesquelles prises en charge peuvent relever du SSIAD.

Une formalisation des coopérations entre le SSIAD et les CMS est nécessaire par le biais d'une convention à intervenir entre le CCAS et la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention, qui fixe les modalités d'intervention des personnels infirmiers des Centres de Santé dans le cadre de la prise en charge du patient par le SSIAD. L'organisation pratique de la prise en charge sera définie par un protocole élaboré entre les deux services .

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. BRIENT.- Je remercie tous les agents du maintien à domicile, du CCAS, pour le travail qu'ils accomplissent au quotidien, pour leur professionnalisme et leur implication au service des Pantinois. Ils participent ainsi à la construction d'une ville plus unie et plus solidaire.

Mme EPANYA.- Une question sur le CMS Sainte Marguerite. Le personnel s'inquiète parce qu'il est en rupture d'approvisionnement de matériels avec un retour de factures impayées. Il s'interrogeait sur une éventuelle volonté de fermer le centre. Je me fais l'écho de l'inquiétude du personnel.

M. le Maire.- La période préélectorale est propice à toutes les rumeurs les plus folles.

Mme ULLOA.- Je ne suis pas informée des velléités de fermeture ! Je pense qu'il s'agit de retards de paiement, nous allons nous en assurer demain et faire le nécessaire pour régler ces factures. Il n'y a aucune volonté de fermer ce centre. Je pense que le maire nous l'aurait dit si c'était le cas.

M. le Maire.- Au contraire, nous allons reconstruire ce centre de santé dans le cadre de l'Ecoquartier. C'est l'inverse de la rumeur.

Mme EPANYA.- Ce n'est pas encore fait, ce projet date.

M. le Maire.- Cela a été décidé il y a un an et demi environ avec M. Lebeau et Mme Archimbaud, dans le cadre de l'Ecoquartier.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_34

OBJET : CONVENTION ORGANISANT LA COLLABORATION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE PANTIN ET LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE LA VILLE DE PANTIN AU TITRE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (Id webdelib : 571)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'article L6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les missions des centres de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant l'intérêt d'organiser les coopérations entre le CCAS de la Ville de Pantin et les centres municipaux de santé de la Ville de Pantin, au titre des soins infirmiers dispensés par le service des soins infirmiers à domicile du CCAS,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la Ville de Pantin et le CCAS de Pantin, qui fixe les modalités de coopération pour la prise en charge des soins infirmiers dans le cadre de l'activité du SSIAD,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Direction Petite Enfance et Familles

N°2014.02.06.35

OBJET : ACTUALISATION DES CONVENTIONS ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE PANTIN

M. ZANTMAN.- La Ville de Pantin s'est engagée depuis le début des années 1990 dans une dynamique de contractualisation d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis. Dans ce cadre, le 4ème Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) entre les deux institutions pour la période quadriennale 2010-2013 a été approuvé par le Conseil municipal du 31 mars 2011.

Le CEJ a pour objectif de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, tout en veillant à une implantation sur les territoires les moins bien pourvus, à l'optimisation de la fréquentation des structures et au maintien de coûts de fonctionnement compatibles avec les normes réglementaires ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A cette fin, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF a vocation à financer, en contrepartie du respect par la commune d'un certain nombre d'engagements :

- d'une part, des actions reconduites (application d'un montant forfaitaire dégressif) ;
- d'autre part, de nouveaux développements.

Au-delà des actions nouvelles intégrées dans la convention initiale pour la période 2010-2013, de nouveaux développements permettent à la Ville de bénéficier d'un financement complémentaire au titre de l'année 2013, avant renégociation d'ensemble du CEJ entre les deux parties en 2014 pour la période 2014-2017 :

- réservation par la Ville de 36 places dans 3 nouveaux établissements d'accueil de la petite enfance ouverts

en janvier 2013 (« Les Petits d'Homme ») et août 2013 (« Rocambole » et « les Poulains »)

- extension de l'agrément du Service d'accueil familial de 32 à 36 places
- développement du Relais petite enfance depuis octobre 2013
- augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture des quatre antennes jeunesse (le samedi) depuis février 2013

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Commune de Pantin définit les modalités de financement de ces actions nouvelles, détaillées dans les annexes 1 et 2. La revalorisation correspondante de la PSEJ est de 137 024 € pour l'année 2013 (84 515 € pour la petite enfance et 52 509 € pour la jeunesse), portant le montant total pour 2013 à 1 653 149 € au lieu de 1 516 125 € prévus dans le contrat initial.

Par ailleurs, certains de ces développements bénéficient en complément d'un financement additionnel de la part de la CAF dans le cadre d'une convention dédiée :

- Le développement du Relais petite enfance nécessite un avenant à la Convention de prestation de service (Pso) « Relais assistant(e)s maternel(le)s », permettant de modifier à la hausse le nombre d'équivalents temps plein ouvrant droit à la Pso (3,5 ETP) au titre du contrat de projet 2012-2015 du RAM.
- La réservation de 15 places au sein du multi-accueil « Rocambole » géré par le groupe « la Maison Bleue » est éligible au Fonds d'accompagnement du CEJ en Zone Urbaine Sensible (Facej Zus). Sur décision de la Commission d'action sociale de la CAF du 15 novembre 2013, la Ville bénéficie pour l'année 2013 d'une subvention de 700 € par place réservée soit 10 500€, sous réserve de la signature par la Ville de la convention de financement des projets du Facej Zus.
- L'extension de l'agrément du Service d'accueil familial est éligible au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance, axe fort de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la CNAF pour la période 2013-2017. Sur décision de la Commission d'action sociale de la CAF du 13 décembre 2013, la Ville bénéficie d'une subvention annuelle de 700 € par place nouvelle soit 2 800 € par an sur la période 2013-2017, sous réserve de la signature par la Ville de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » et de la reconduction de la convention de Prestation de service unique jusqu'à ce terme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2013-1 à la Convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance et Jeunesse » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin

D'APPROUVER l'avenant n°12-115 à la Convention de prestation de service « Relais assistant(e)s maternel(le)s » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin et le contrat de projet 2012-2015 réactualisé

D'APPROUVER la convention de financement des projets du Fonds d'accompagnement du Contrat Enfance et Jeunesse en Zone Urbaine Sensible entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin relative aux places réservées au sein du multi-accueil « Rocambole »

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin relative à l'extension de l'agrément du Service d'accueil familial

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces deux avenants et ces deux conventions entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Une fois de plus, nous réaffirmons que la stratégie de la majorité municipale ne correspond pas à la demande en matière d'offres d'accueil de la petite enfance. Comme vous le disiez, nous sillonnons beaucoup les rues ces derniers temps. Cette question est récurrente. Visiblement la stratégie qui consiste à être réservataire de quelques places de crèche dans des structures privées d'entreprise ne répond pas à la

demande. On ose espérer qu'une prochaine majorité municipale pourra offrir des places de crèche publique en nombre suffisant. On construit beaucoup dans cette ville, de jeunes parents arrivent, il faut aussi leur proposer des équipements diversifiés y compris en matière d'offres d'accueil de la petite enfance.

M. ZANTMAN.- Je rappelle qu'avec 36 places, nous sommes passés d'un taux de réponse favorable de 22 à 25,1 % en un an. Ce n'est pas la stratégie de la Ville mais une des stratégies qui consiste également à aider l'implantation des entreprises et les personnes qui y travaillent à y habiter, et qui a une volonté de crèches municipales.

M. le Maire.- Les parents qui peuvent placer leurs enfants dans ces structures sont ravis. Ce n'est pas assez par rapport à la demande, je suis d'accord avec vous.

M. HENRY.- Tout le monde suit l'actualité. À l'occasion de ces conventions entre la CAF et la commune, on voit l'importance du subventionnement des CAF pour les collectivités. J'espère que cela durera.

Je souhaite vous faire part de mon inquiétude face à la possible remise qui serait faite au patronat en l'autorisant à s'exonérer des cotisations familles. Politiquement, si on fait ce cadeau de 50 Md€ au patronat, on enlève une part de salaires socialisés à l'ensemble des salariés qui en bénéficient, et on risque d'éteindre les sources de financement de la branche famille puisque le report à d'autres types de financement de type CSG n'atteindra pas la hauteur de ce qui est financé à l'heure actuelle.

Comment les collectivités financeront-elles les politiques d'enfance si la branche famille a du mal à l'être ? On poursuivra peut-être dans la logique soulignée par Mme Epanya qui consiste à confier à des entrepreneurs privés la mise en place d'une politique de la petite enfance et on réservera des places, mais on demandera surtout aux clients de ces nouvelles structures de payer pleinement leur place en crèche. Il faut que les élus notamment de gauche s'intéressent à cette question.

M. le Maire.- Le couple qui met son enfant dans la crèche Rocamboles ou dans une crèche municipale paie le même tarif, il n'y a pas de différence. Attention aux croyances !

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : ACTUALISATION DES CONVENTIONS ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE PANTIN (Id webdelib : 565)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 et 2013-2017 entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la Convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance et Jeunesse » 2010-2013 entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin, et autorisait Monsieur le Maire à la signer ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la Convention de prestation de service « Relais assistant(e)s maternel(le)s » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin et ses annexes (contrat de projet 2012-2015), et autorisait Monsieur le Maire à la signer ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 25 mars 2008 de mobiliser un financement complémentaire au développement de l'offre d'accueil en direction des enfants âgés de 0 à 4 ans pour les besoins particuliers des familles habitant sur des territoires spécifiques implantés en zone urbaine sensible dans le cadre du « Fonds d'accompagnement du Contrat Enfance et Jeunesse en Zone Urbaine Sensible » ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et « la Maison Bleue », et autorisait Monsieur le Maire à le signer ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis du 15 novembre 2013 agissant par délégation du Conseil d'administration d'attribuer à la Commune de Pantin une subvention de 10 500 € pour la réservation de places au sein de la structure petite enfance « Maison Bleue » implantée sur la Ville au titre de l'enveloppe annuelle 2013 du « Fonds d'accompagnement du Contrat Enfance et Jeunesse en Zone Urbaine Sensible » ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis du 13 décembre 2013 agissant par délégation du Conseil d'administration d'attribuer à la Commune de Pantin une subvention annuelle de 2 800 € pour la période 2013-2017 pour l'augmentation de la capacité d'accueil du Service d'accueil familial, au titre du « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » ;

Considérant la politique de la Ville de Pantin de développement quantitatif et qualitatif de l'offre jeunesse et d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, concrétisée en 2013 par la réservation de 36 places d'accueil petite enfance dans 3 nouvelles structures privées, le développement des missions du Relais assistant(e)s maternel(le)s, l'extension de l'agrément du Service d'accueil familial et l'ouverture le samedi après-midi des quatre antennes jeunesse ;

Considérant l'engagement de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis à soutenir financièrement les initiatives des communes en matière de développement quantitatif et qualitatif de l'offre jeunesse et d'accueil petite enfance sur leur territoire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2013-1 à la Convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance et Jeunesse » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin

APPROUVE l'avenant n°12-115 à la Convention de prestation de service « Relais assistant(e)s maternel(le)s » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin et le contrat de projet 2012-2015 réactualisé

APPROUVE la convention de financement des projets du Fonds d'accompagnement du Contrat Enfance et Jeunesse en Zone Urbaine Sensible entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin relative aux places réservées au sein du multi-accueil « Rocamboles »

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin relative à l'augmentation des capacités d'accueil du Service d'accueil familial

AUTORISE M. le Maire à signer ces deux avenants et ces deux conventions entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin

N°2014.02.06.36

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS

M. ZANTMAN.- Dans l'objectif affiché de renforcer l'adéquation de l'offre aux besoins des familles, la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique (PSU) a renforcé les obligations des gestionnaires d'établissements petite enfance en matière de prestation et de tarification, et rappelé la conditionnalité de l'attribution de la PSU au respect de ces obligations. Or la PSU permet de financer environ 30 % des dépenses de fonctionnement des établissements municipaux Pantinois.

Dans le cadre de sa politique partenariale et de contrôle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis a appelé à plusieurs reprises à la Ville la nécessité de se mettre en conformité avec les obligations relatives à la PSU. La Ville a donc proposé en 2012 à la CAF un plan d'action relatif à la réforme de la PSU, mise en œuvre de façon expérimentale sur 3 établissements à compter de février 2013 puis déployée aux 6 autres établissements depuis septembre 2013.

Cette réforme intervenue en 2013 comportait un volet informatique, consistant en l'achat de matériel (« badgeuses » notamment) et de logiciels, assortis de frais d'installation et de formation des utilisateurs, pour un total de près de 61 000 € TTC.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2013-2017, la branche Famille a réaffirmé sa volonté de continuer à structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires. En déclinaison de cet objectif, la CAF de la Seine-Saint-Denis a lancé fin 2013 un appel à projet « Publics et Territoires », proposant une aide financière exceptionnelle à l'informatisation, destinée à accompagner les gestionnaires d'équipements loisirs et petite enfance du département afin de soutenir leur activité, leur organisation et leur performance en les aidant à se doter d'outils informatiques, et de faciliter et sécuriser les échanges d'informations avec la CAF de la Seine-Saint-Denis.

Fort de la réforme mise en œuvre en 2013, la Ville de Pantin a répondu à cet appel à projet, et obtenu sur décision de la Commission d'action sociale de la CAF du 15 novembre 2013 une subvention de 15 000 € au titre des dépenses d'informatisation réalisées en 2013 (correspondant à environ 25 % de la dépense réalisée).

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention n°13.370 d'objectifs et de financement « Publics et territoires » 2013 encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière exceptionnelle de 15 000 € à

l'informatisation attribuée à la Ville de Pantin

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. LEBEAU	5ème Adjoint au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES" ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS (Id webdelib : 581)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement approuvées par le Conseil municipal du 17 juin 2011 et conclues avec la CAF de la Seine Saint Denis portant sur le versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-105 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis du 15 novembre 2013 agissant par délégation du Conseil d'administration d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la Ville de Pantin au titre de l'informatisation dans le cadre de l'appel à projets « Publics et Territoires » ;

Considérant le plan d'action de la Ville de Pantin relatif à la réforme de la Prestation de Service Unique déployé en 2013 et les dépenses d'informatisation en découlant ;

Considérant la volonté de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis de soutenir financièrement les gestionnaires pour les aider à se doter d'outils informatiques, afin de soutenir leur activité, leur organisation et leur performance et de faciliter et sécuriser les échanges d'informations avec la CAF ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention n°13.370 d'objectifs et de financement « Publics et territoires » 2013 entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin

AUTORISE M. le Maire à la signer

N°2014.02.06.37

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE GROUPE BABILOU ET LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LA RÉSERVATION DE PLACES AU PROFIT DES SALARIÉS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA CRÈCHE « LES PETITS MINOTIERS »

M. ZANTMAN.- Par délibération en date du 20 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé le contrat de prestation de services avec la société « la Ronde des Crèches » relatif à la gestion de la crèche inter-entreprises « Les Petits Minotiers ». Située 32 rue Delizy, cette crèche a ouvert ses portes en avril 2010 avec une capacité de 50 places parmi lesquelles la Ville a réservé 10 places au profit de ses agents au titre de sa politique salariale volontariste.

Un 1er avenant à cette convention a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 mai 2011, afin de répercuter à la baisse sur le coût annuel du berceau la subvention de la CAF perçue par « la Ronde des Crèches ».

« La Ronde des Crèches » a intégré en 2012 le groupe Babilou. Ce dernier a informé la Ville de sa décision

de réorganisation interne au 31 décembre 2013 consistant en la transmission universelle du patrimoine de la société « La Ronde des Crèches » à la société Evancia.

Un avenant doit organiser la poursuite de la relation contractuelle entre la Ville et la société « La Ronde des Crèches » avec la société Evancia à compter du 1er janvier 2014. A l'occasion de la négociation de cet avenant, la Ville a souhaité amender plus largement le cadre contractuel relatif à cette prestation de services.

Ainsi les deux parties se sont mises d'accord pour :

- abaisser le prix unitaire par berceau à hauteur de 11 222,6 € euros au 1er janvier 2014, en contrepartie d'un engagement de réservation de 14 berceaux par la Ville, de telle sorte que le montant précédemment consacré à la réservation de 10 places permettra à coût égal d'en financer désormais 14 au profit des salariés municipaux ;
- faire évoluer la définition du « berceau occupé » (en temps plein et non en volume d'heures annuelles) et ainsi supprimer le système de facturation des berceaux vacants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de prestation de services relatif à l'ouverture et à la gestion d'une crèche d'entreprises,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant entre la Commune de Pantin et la société Evancia.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_37

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE GROUPE BABILOU ET LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LA RÉSERVATION DE PLACES AU PROFIT DES SALARIÉS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA CRÈCHE "LES PETITS MINOTIERS" (Id webdelib : 567)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1844-5 du Code civil ;

Vu le contrat de prestation de services entre la Commune de Pantin et « la Ronde des Crèches » relatif à l'ouverture et à la gestion d'une crèche inter-entreprises approuvé par le Conseil municipal du 20 octobre 2009 et signé le 7 décembre 2009 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de prestation de services relatif à l'ouverture et à la gestion d'une crèche inter-entreprises entre la Commune de Pantin et « la Ronde des Crèches » approuvé par le Conseil municipal du 12 mai 2011 et signé le 31 mai 2011 ;

Considérant la transmission universelle de patrimoine de la société « La Ronde des Crèches » à la date du 31 décembre 2013 au profit d'Evancia, substituée de plein droit dans les droits et obligations du Contrat à compter du 1er janvier 2014 ;

Considérant la volonté de la Ville d'amender à cette occasion le cadre contractuel qui la lie à la société Evancia concernant le prix du berceau unitaire et les modalités de comptage des berceaux occupés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de prestation de services relatif à l'ouverture et à la gestion d'une crèche d'entreprises entre la Commune de Pantin et la société Evancia

AUTORISE M. le Maire à le signer

Direction de la Santé

N°2014.02.06.38

OBJET : RAPPORT 2013 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) DE LA VILLE DE PANTIN

Mme BERLU.- La loi pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», adoptée le 11 février 2005, demande aux communes, dans son article 46, de créer une Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH).

La CCAPH de la Ville de Pantin a été mise en place en mai 2007. Depuis cette date, chaque année, un rapport établit le bilan des actions entreprises.

Le rôle de la commission est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport 2013 de la CCAPH de Pantin fait le point sur les avancées en matière d'accessibilité en 2013. Ces avancées ont été rendues possibles par l'implication constante des services de la Ville avec le soutien de Pantinois en situation de handicap. Elles concernent :

Les travaux d'accessibilité dans les bâtiments recevant du public :

Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments notamment dans les secteurs prioritaires de l'enseignement, de la petite enfance et la santé :

- Groupes scolaires Cochenec, Henri Wallon, Eugénie Cotton, Paul Langevin, Sadi Carnot, Quatremaire, Diderot, Brassens
- Centre de loisirs Aragon
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Mise en conformité de bâtiments suite à des rénovations :

- Le lab'
- Gymnase Hasenfratz

Les travaux d'accessibilité de la voirie avec le suivi des mesures prises dans le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)

- Mise aux normes des carrefours prioritaires
- Travaux de requalification de voirie
- Création de places de stationnement pour PMR

Le taux d'accessibilité de la voirie est estimé fin 2013 à 72%.

Un point sur l'accessibilité de la gare RER

Les initiatives diverses en 2013 :

- Rencontre des bailleurs sociaux
- Actions de sensibilisation de la population aux différents handicaps.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal avant transmission au Préfet, au Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par le rapport. Il est disponible à tout Pantinois en faisant la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la communication dudit rapport

Une parenthèse : le baromètre accessibilité 2012 de l'APF insiste sur l'importance de l'accessibilité, du retard et des difficultés pour les cabinets médicaux, cela concerne plutôt les libéraux. Sur la ville, nous n'avons pas à rougir de l'accessibilité aux centres municipaux de santé, même s'il y a encore à faire.

Dans le domaine de l'enfance, l'accessibilité va de 56 à 81 %. Quand on parle d'accessibilité, ce n'est pas uniquement pour les personnes qui ont un handicap moteur mais aussi pour celles qui ont des difficultés visuelles et auditives. Ce taux en tient compte.

Concernant les travaux d'accessibilité de la voirie, le PAVE montre un certain nombre d'actions qui ont été entreprises dont la mise aux normes des carrefours prioritaires avec l'installation de bandes podo-tactiles, de modules sonores et de 135 repères sonores pour un montant 100 000 €. Je voulais souligner l'importance de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce sujet capital de l'accessibilité de tous au domaine public et aux équipements.

Nous avons créé des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite : 12 créations de place sur l'ensemble du territoire dont cinq dans le centre et sept aux Courthillères, pour un montant de travaux de 150 000 €. Le taux d'accessibilité atteint désormais 72 %. On peut s'en féliciter sachant qu'il était de 66 % en 2010. C'est encourageant par rapport aux autres villes de même strate.

S'agissant de la gare RER, 15 000 personnes la fréquentaient en 2012. Un travail est en cours pour une seconde passerelle, les travaux commenceront en janvier 2015 pour une mise en service prévue en septembre 2016. Ils permettront une meilleure accessibilité grâce à des ascenseurs notamment.

En 2014, nous souhaitons aménager un sanitaire, un lieu de consultation accessible au SMPP. Cette question est prioritaire. Nous proposons de continuer les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires et dans le centre administratif avec l'aménagement d'un sanitaire au rez-de-chaussée.

Je ne vous ai pas parlé des mises aux normes des ERP de 5^{ème} catégorie, vous en avez le détail dans le rapport de la commission. À titre dérogatoire, on peut avoir la possibilité de mettre en œuvre des situations de substitution non discriminatoires quand on n'a pas une accessibilité, y compris pour des raisons techniques. Nous y réfléchissons pour la maison de quartier du Haut Pantin.

Nous travaillons également sur la signalétique des bâtiments et sur la question de la communication de ce qui est accessible à la population. Des associations sont présentes en commission ainsi que des personnes en situation de handicap, elles nous font savoir qu'elles ont des difficultés à avoir de l'information sur ce qui est en accessibilité. Nous travaillons sur ce sujet avec la communication pour que le site de la Ville puisse donner des précisions sur l'accessibilité des bâtiments et de la voirie, mais également sur les points accessibles. Certains bâtiments sont accessibles en rez-de-chaussée mais pas à l'étage. Nous y travaillons pour que des informations soient données sur le site de la Ville.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. LEBEAU.- Un satisfecit, que de chemin parcouru ! Nous nous étions vus pour lancer la charte ville handicap. Un certain nombre d'élus se sont succédés depuis : M. Brient, Mme Berlu et moi-même. Que de chemin parcouru pour afficher un taux d'accessibilité de la voirie publique de 72 % alors qu'au niveau national, un journaliste d'un magazine spécialisé dans le handicap parlait de 60 % dans les villes de même strate.

Que de chemin parcouru parce que cela a été un chantier emblématique. Les élus qui se sont succédés ont eu à cœur d'associer les usagers, les associations, les acteurs du handicap pour travailler ensemble. De nombreuses chartes ville handicap ont été signées depuis, mais nous sommes partis d'un état des lieux travaillé avec des usagers pour aboutir au résultat que l'on connaît.

Je sais que l'on travaille aussi sur l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité publique. C'est un travail compliqué. Nous ne sommes pas encore bons, il est difficile de forcer des personnes en situation de handicap à se faire reconnaître en tant que telle. On ne peut pas les obliger. J'ai toujours plaidé pour que cette décision relève de la liberté de chacun. Je crois que l'on progresse. On a encore du travail à faire sur le volet communication.

Je partage un rêve avec M. Savat depuis des années, celui d'un plan d'accessibilité de la ville que l'on puisse consulter sur le site Internet de la Ville. C'est compliqué à mettre en place mais des expériences intéressantes existent en Italie. Il faut savoir qu'un plan d'accessibilité global prévu pour les personnes en situation de handicap, que l'on peut consulter sur un site Internet, favorise la mobilité de ceux qui n'ont pas de handicap car les lieux sont encore plus accessibles au plus grand nombre.

M. THOREAU.- Monsieur Lebeau, vous êtes très satisfait de cette enquête. Je remarque toutefois que lors de la dernière modification du paiement du stationnement, vous n'avez pas favorisé les emplacements pour les voitures de personnes handicapées. Le plan est dans les annexes. Les places pour handicapés sont déficitaires à Pantin Est par rapport à Pantin centre. Vous avez focalisé sur les Fonds d'Eaubonne où il y a beaucoup de places pour handicapés, mais il n'y a aucune place aux abords de la mairie annexe aux Courtillières.

M. le Maire.- Il n'y a pas de places disponibles.

M. THOREAU.- Il y a toujours des voitures en tout cas. Sur l'avenue du cimetière, il n'y a pas une seule place pour les handicapés. Cela ne sert pas à grand-chose parce que cela fait un mois que les ASVP ne passent pas. On a investi des sous pour faire un stationnement payant mais il n'y a personne malgré vos appareils. Essayez de remettre de l'ordre dans la maison ! La mairie a payé pour faire les tracés des stationnements payants et pour acheter les appareils mais il n'y a personne pour s'en servir. Il ne faut pas exagérer ! Ce sont des investissements à perte, ce n'est pas comme les murs de fonds de commerce. Cela pourrait être des investissements productifs mais en l'occurrence, c'est nul. Reprenez du poil de la bête, Monsieur le Maire.

Essayez de créer quelques stationnements sur l'avenue du cimetière pour les personnes handicapées parce que je pense que M. Lebeau n'a pas été sensible à ce problème, ainsi que des stationnements payants handicapés à côté de la mairie annexe.

M. le Maire.- Vous disiez il y a deux ou trois Conseil municipaux que nous mettions des dizaines de milliers de PV depuis que nous étions équipés du système de PV électroniques. Tout d'un coup, on n'en mettrait plus ! Je vous appelle à plus de mesure. Ne vous inquiétez pas, je dirai aux ASVP de passer devant les établissements Thoreau. Si votre scooter est mal garé, il sera verbalisé.

M. THOREAU.- Je vous remercie, cela me fera plaisir.

M. le Maire.- Quant à la maison de quartier des Courtilières, des voitures sont garées devant mais le stationnement y est interdit. Créer une place de stationnement pour personnes handicapées à un endroit où le stationnement est interdit, je n'en ai pas le droit.

M. LEBEAU.- Le fait de favoriser le stationnement des personnes en situation de handicap vous évitera de parler des handicapés parce que ce sont avant tout des personnes. C'est de la dialectique, mais c'est aussi important Monsieur Thoreau.

Certes il n'y en a sans doute pas encore assez sur la ville, mais toute demande qui arrive au service pour l'implantation d'une place handicapée est étudiée à l'échelle de l'îlot pour répondre au mieux aux demandes. On n'a jamais refusé de les faire. Nous ne les créons pas au pied du domicile des personnes qui nous les demandent parce que c'est compliqué et que ce ne sont pas des places privatives. Cela dit, les personnes handicapées peuvent, dès lors qu'elles ont un macaron GIC apposé sur leur pare-brise, stationner sur toutes les places autorisées de la ville et pas seulement sur les places bleues, si elles ne sont pas en situation d'infraction, dangereuse ou gênante. Elles peuvent le faire.

Contrairement à l'avis des services et même à celui de notre cabinet conseil, j'ai souhaité maintenir la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap parce que nos horodateurs ne sont pas toujours accessibles. Pardonnez-moi, vous dites que je n'ai pas été sensible à cela, ces propos vous appartiennent.

M. le Maire.- Je vous demande de prendre acte de la communication de ce rapport.

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.02.06.39

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE PANTIN 2014

M. PERIES.- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Pantin a été élaboré pour la période 2007-2009, il a été prolongé à deux reprises : par circulaire, jusqu'au 31 décembre 2010 (circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des Contrats Urbain de Cohésion Sociale) et par courrier co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville le 8 novembre 2010, jusqu'au 31 décembre 2014. Une réforme de la Politique de la ville est en cours, elle définira une nouvelle géographie prioritaire (basée sur un critère unique : le seuil de pauvreté), un nouveau type de contrat et une nouvelle organisation, avec notamment un pilotage au niveau intercommunal. La programmation CUCS 2014 sera donc la dernière sous cette forme.

Le comité de pilotage du CUCS s'est réuni le 6 janvier 2014 pour valider la programmation d'actions 2014. Le programme d'actions du CUCS 2014 compte 39 projets dont 11 nouveaux. Avec 7 nouveaux porteurs de projet (dont la CAEE qui dépose un projet global regroupant les actions de permanences d'accès aux droits anciennement porté par des associations) sur 27, le taux de renouvellement et des partenaires impliqués est de 26%.

27 projets sont soutenus par la Ville au titre des crédits « Politique de la ville » :

	2014	2013
Projets présentés	52	53
Projets retenus (1)(2)	39	38
dont financement Ville + État	25	23
dont financement Ville seule	2	1
dont financement État seul	12	14
Et dont projets ville	7	7

(1) Hors pilotage : MOUS, ASV

(2) Hors FIPD et BOP 104

1. Présentation générale des projets:

Répartition par thématique:

Avec 18 projets, le volet éducation est le plus représenté dans le CUCS 2014. Il mobilise 46,5% des crédits CUCS de la ville, suivi par le volet citoyenneté et vie sociale qui en mobilise 35%. Le volet Prévention de la délinquance ne comporte que quatre projets et le volet Habitat et cadre de vie, deux projets.

Répartition par porteurs:

Sur les 39 projets programmés dans le cadre du CUCS 2014, 28 sont portés par 22 partenaires associatifs différents, parmi lesquels 6 nouveaux porteurs. A cela s'ajoutent des porteurs institutionnels : l'Éducation Nationale, le collège Jean Jaurès, la Communauté d'agglomération Est Ensemble¹ et des services de la ville (Pôle jeunesse, Maison de quartier des Courtillières, Centres Municipaux de Santé et Atelier Santé Ville). Les structures associatives mobilisent 92% des crédits du CUCS de la ville attribués en 2014 (contre 93% en 2013).

Type de porteur	Enveloppe ville		Enveloppe État (1)	
	Montant	Part	Montant	Part
Associations	89 554 €	92%	131 500 €	74%
Services de la ville			26 850 €	15%
Education nationale/Collège	8 200 €	8%	8 500 €	5%
CAEE			11 589 €	6%
TOTAL	97 754 €	100%	178 439 €	100%

(1) Hors pilotage : MOUS, ASV

(2) Hors FIPD et BOP 104

Répartition par territoire:

Les projets touchent essentiellement la population résidant dans les deux zones urbaines sensibles de Pantin (Quartiers des Courtillières et des Quatre-Chemins). Le quartier Hoche demeure moins représenté. Cependant, des projets spécifiques à ce quartier commencent à émerger. Par ailleurs, 9 projets rayonnent sur l'ensemble de la commune.

2. Contribution de la Ville à la programmation du CUCS 2014:

Dans le cadre de la programmation du CUCS 2014, la contribution de la Ville s'élève à 97 754€ au titre des crédits « Politique de la ville », auxquels il faut ajouter d'autres financements municipaux relevant de différents secteurs. Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des financements mobilisés pour les projets retenus.

Les subventions attribuées par la Ville au titre des crédits « Politique de la ville » pour le financement des actions programmées dans le cadre du CUCS 2014 se répartissent comme suit:

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subventions CUCS Ville
Habitat et cadre de vie		
Banane Pantin	Exposition photographique et sonorisée	1 000 €
Éducation		
Pantin Basket Club	Éducation par le sport (Courtillières et Hoche)	3 500 €

1 La CAEE présente un projet global sur l'accès au droit à la Maison de la Justice et du droit qui regroupe trois projets qui étaient anciennement portés par des associations dans le CUCS 2013.

	Basket Loisirs	1 000 €
Musik A Venir	Atelier d'écriture musicale	6 500 €
Les engraineurs	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	4 500 €
	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle à Hoche	2 000 €
AFEV	Les ateliers citoyens	1 554 €
Pacari	Contes du monde	2 200 €
B.A-BA	Réussite scolaire en banlieue et encadrement des collégiens et lycéens	1 500 €
4 chem'1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics en difficulté vers les structures de l'emploi	2 500 €
	Culture et vie sociale	1 500 €
Association Jean Luc François	La mode en métier	3 000 €
Education Nationale	Mieux vivre ensemble à l'école à Pantin	6 200 €
Collège Jean Jaurès	Voyager à vélo, projet éducatif pluridisciplinaire	2 000 €
Compagnie La Mangrove	L'échappée ou comment renaître au monde	2 000 €
ADSEA 93	Aide parentale à l'accès au droit (APAD)	3 500 €
Compagnie Sirènes	Sauve qui peut	2 000 €
Santé		
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents pour l'accès aux soins	2 500 €
Arts Nomades	Grandir en santé	3 500 €
Citoyenneté – Vie sociale		
Les femmes médiatrices de Pantin	Médiation interculturelle	17 300 €
GITHEC	Développer et diffuser la création d'œuvre	9 500 €
Villes des musiques du Monde	Les Meidas à Pantin	1 000 €
Babbaluck	Ateliers théâtraux interculturels	3 500 €
La Nef	Ateliers de création partagée - Ecriture et marionnette	2 000 €
Prévention		
Les engraineurs	Ateliers d'écriture « égalité des sexes »	2 500 €
Musik A Venir	Loisirs, devoirs et diner	8 500 €
TOTAL		97 754 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D' APPROUVER l'ensemble de cette programmation et les subventions s'y rapportant.

L'avis des 1ère et 3ème commissions est sollicité.

C'est la dernière année que cette note vous est présentée puisque la politique de la Ville a été modifiée par

une loi. À partir de l'année prochaine, le contrat urbain de cohésion sociale ne sera plus au niveau des Villes mais à celui de l'intercommunalité. Cela étant, je suis incapable de vous dire ce qu'il se passera en 2016.

Nous avons voulu que le débat intervienne tôt dans l'année afin que les associations puissent travailler avec la certitude d'obtenir des subventions. (Cf. Note)

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE PANTIN 2014 (Id webdelib : 569)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale

Vu le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin 2007-2009

Vu la circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire

Vu le courrier du 8 novembre 2010, co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, relatif à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014

Vu la déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville du 13 décembre 2011 de la communauté d'agglomération Est Ensemble relatif au transfert du volet emploi-développement économique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Vu le projet de programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin

Considérant que lors de la réunion du 6 janvier 2014, le comité de pilotage du CUCS de Pantin a validé la programmation au titre de l'année 2014

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation 2014 du Contrat urbain de Cohésion Sociale de Pantin, présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération

DÉCIDE d'attribuer aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du CUCS 2014 les subventions suivantes au titre des crédits politique de la ville :

Porteurs de projets	Intitulés actions	Montants
Banane Pantin	Exposition photographique sonorisée	1 000 €
Pantin Basket Club	Education par le sport – Courtilières et Hoche	3 500 €
	Basket Loisirs	1 000 €
Musik A Venir	Ateliers d'écriture musicale	6 500 €
	Loisirs, devoirs et diner	8 500 €
Les Engraineurs	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	4 500 €
	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle à Hoche	2 000 €
	Atelier d'écriture « égalité des sexes »	2 500 €

AFEV	Ateliers citoyens	1 554 €
Pacari	Contes du monde	2 200 €
B.A-BA	Réussite scolaire en banlieue et encadrement des collégiens et lycéens	1 500 €
4 Chem'1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics en difficulté vers les structures de l'emploi	2 500 €
	Culture et vie sociale	1 500 €
Association Jean Luc François	La mode en métier	3 000 €
Education Nationale	Mieux vivre ensemble à l'école à Pantin	6 200 €
Collège Jean Jaurès	Voyage à vélo, projet éducatif pluridisciplinaire	2 000,00 €
Compagnie La Mangrove	L'échappée ou comment renaître au monde	2 000 €
ADSEA	Aide parentale par l'accès au droit (APAD)	3 500 €
Compagnie Sirène	Sauve qui peut	2 000 €
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents en accès aux soins	2 500 €
Arts Nomades	Grandir en santé	3 500 €
Femmes médiatrices	Médiation interculturelle	17 300 €
GITHEC	Développer la création et la diffusion d'œuvres	9 500 €
Villes des musiques du monde	L'atelier du concert	1 000 €
Babbaluck	Ateliers Théâtraux interculturels	3 500 €
La Compagnie	Théâtre Nomade	1 000 €
La Nef	Identité de papier	2 000 €
Total		97 754 €

APPROUVE les conventions de financement annexées à la présente délibération, et autorise le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de financement au titre du CUCS 2014 annexées à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je vais vous faire un petit compte-rendu à ma manière de la problématique des jardins partagés telle que je la vois.

C'est une étude de type international qui prend en compte, à travers ce que l'on appelle aujourd'hui l'agriculture urbaine, l'évolution de la conception même de l'urbanité, du rapport à l'espace, de la nature en ville, de la convivialité, du mieux-vivre, les problèmes de santé, de pollution, de consommation et de nombreux autres problématiques, ainsi que les réponses apportées selon les pays, leur propre politique et leurs propres problématiques.

Je voudrais à ma manière rappeler que l'histoire des jardins vivriers en milieu urbain n'est pas une idée neuve en France. Déjà, dès la création au 19^{ème} siècle des grands sites industriels et miniers, on assiste aux initiatives du patronat pour créer des cités, un habitat et des jardins ouvriers autour des usines. Les motivations à l'époque sont pragmatiques et intéressées. Il s'agit d'attacher l'ouvrier qui vient souvent de la campagne et sa famille à l'usine, de compenser l'extrême modicité des salaires par un jardinage nourricier, d'éviter que les hommes ne fréquentent le cabaret lieu de perdition, mais lieu de débat et de revendications collectives.

À la fin du 19^{ème} toujours, apparaissent en Angleterre les premières cités jardins. C'est l'idée utopiste et généreuse de Howard, conception d'un autre urbanisme plus égalitaire, harmonieux où la nature s'intégrerait à la ville. Ce n'est qu'après la Première guerre mondiale et jusqu'après la Seconde que l'idée se répand en France grâce à l'Office d'habitat bon marché de Paris. Ce n'est qu'à partir de cette époque que naissent les cités jardins de la petite couronne que nous connaissons tous et qui font encore le bonheur des habitants. C'est ainsi que la Cité jardin du Pré-Saint-Gervais est construite en 1927 et la Cité des Auteurs à Pantin de 1947 à 1952, cité de 228 logements. Il s'agit à ce moment bien sûr de faire plus beau, plus spacieux, plus hygiénique et de prendre en compte des notions nouvelles de salubrité, de santé publique : aérons, faisons rentrer le soleil et l'air pur, plantons des arbres et des fleurs. Ceci pour lutter en particulier contre la tuberculose, les épidémies mortelles, le rachitisme et la mortalité infantile.

Qu'en est-il aujourd'hui ? On assiste à l'émergence de problématiques multiples, complexes qui recouvrent à travers le monde des réalités et des réponses différentes. Dans certains pays, pensons à Détroit aux États-Unis et à certaines villes de Russie, suite aux destructions industrielles extrêmement brutales, la récupération de ces espaces et leur transformation en jardin vivriers collectifs ou individuels sont devenues une nécessité vitale, un enjeu même de survie pour les habitants.

Pour l'instant, en France, c'est autre chose. Encore que dans beaucoup de petites villes touchées par le chômage, on voit réapparaître le jardin utile en lieu et place du jardin d'agrément des années fastes. Dans nos grandes villes où l'espace est cher et contraint, c'est tout autre chose qui émerge. Une aspiration du citoyen à rendre la ville moins anonyme, moins ségrégative, moins oppressante, un besoin de s'impliquer concrètement dans un autre mode de vie et de relations à son quartier, un besoin de s'approprier et d'aménager un bout de dehors, même sur un toit végétalisé, pour rencontrer, organiser avec d'autres des moments conviviaux et des échanges de savoirs autour du jardinage, de la cuisine, du bricolage, du « faire ensemble » entre générations, entre communautés.

L'espace des logements restreint ne permet pas de satisfaire à ces besoins de rencontres. C'est aussi la sauvegarde nécessaire d'espaces de nature pour lutter contre la pollution atmosphérique, les sensations d'étouffement, les problèmes respiratoires. Ce sont des lieux d'apprentissage d'une autre forme de consommation, de prise de conscience du gaspillage auquel nous participons tous dans tous les domaines, des lieux d'apprentissage de la diminution des déchets organique, de récupérations multiples, lieux du beau, du gratuit, pour et avec les autres.

Chacun à travers l'Europe apporte à ses besoins, à ses aspirations, des formes de réponses et d'alternatives qui peuvent nous intéresser et nous donner des idées. C'est pourquoi je me réjouis que Pantin se prête à l'observation de ce que les Pantinois vont inventer pour faire face à ces évolutions. Être sous le regard de l'autre est souvent stimulant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_40

OBJET : ETUDE SUR LES JARDINS PARTAGÉS (Id webdelib : 536)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 2011 relative au partenariat entre la Ville de Pantin et le Réseau Développement durable des villes ;

Vu la convention fixant les termes dudit partenariat ;

Considérant le rapport « L'utilisation des sols urbains et périurbains pour le développement durable des villes : une alternative au modèle pavillonnaire » ;

Considérant la volonté municipale de développement des jardins partagés ;

Considérant le besoin de poursuivre le partenariat avec le Réseau Développement durable des villes ;

Considérant le nouveau rattachement administratif du Réseau Développement durable des villes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la poursuite du développement des jardins partagés à Pantin ;

APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Réseau Développement durable des villes ;

DECIDE de proposer au Réseau Développement durable des villes un avenant à la convention approuvée lors du conseil municipal du 10 février 2011.

N°2014.02.06.41

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 4CHEM1EVOLUTION

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Le 17 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association 4Chem1Evolution. Cette convention couvre la période 2014-2016. 4Chem1Evolution fait de l'accompagnement scolaire, donne des cours de danse hip-hop, elle aide les jeunes dans leur orientation pré-professionnelle et organise des débats et rencontres, pour développer leur conscience citoyenne.

A travers ces activités, elle mène un travail d'éducation populaire, de tissage du lien social et d'amélioration du vivre ensemble dans le quartier. La qualité de ce travail est reconnue par les services municipaux, comme par les services préfectoraux. A ce titre, 4Chem1Evolution a intégré le CUCS depuis 2012. Pour l'aider dans la poursuite de ses objectifs, la CPO approuvée le 17 octobre prévoyait que la ville verse 4Chem1Evolution une subvention annuelle de 8 000 euros. Cette somme correspondait à la reconduction de la subvention déjà accordée à l'association en 2013.

Depuis l'approbation de la convention, 4Chem1Evolution a continué à travailler à son projet et au développement de son action. Il sera rendu possible par une installation dans un nouveau local, plus grand et plus fonctionnel. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, qui devraient permettre d'aboutir rapidement à une solution sur ce point.

4Chem1Evolution a donc sollicité la ville de Pantin pour qu'elle augmente son soutien financier, afin de

l'accompagner dans son développement. La ville souhaite répondre favorablement à cette demande. C'est pourquoi il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention modifiant son article 16 et portant le soutien annuel de la ville à 13 000 euros. Il s'agirait d'une augmentation significative, par laquelle la ville marquerait son engagement dans ce quartier, au côté d'une structure de terrain porteuse d'un projet de développement local. Comme pour toutes les CPO, l'association est tenue de fournir un bilan de son action et de déposer chaque année une demande de subvention au même titre que les autres associations. Le conseil municipal doit ensuite approuver la subvention par un vote.

Une délibération étant nécessaire pour régler les modalités pratiques de cet avenant,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le présent avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association 4Chem1Evolution

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Quelques questions sur ce qui motive l'augmentation de la subvention. Y a-t-il un élargissement de l'activité de l'association ? De nouveaux projets justifient-ils l'augmentation de 8 000 € à 13 000 € ? C'est une somme conséquente. Nous sommes en droit de poser quelques questions quant à l'emprise et à l'extension de l'activité de cette association. On sait qu'elle travaille dans le quartier, mais on voit autant de gamins en errance et en situation de rupture importante. Je sais qu'une association à elle toute seule ne fera pas de miracle, mais cela interroge quand même.

Mme AZOUG.- Au début du mandat, il avait été demandé à l'élue aux affaires de la jeunesse que je suis de porter un regard particulier en direction des associations de jeunesse. Ce travail a été effectué. Je ne souhaite pas dire au sein de ce Conseil municipal qu'il y a une augmentation des activités de cette association, mais que l'on a sous-estimé l'appui qui aurait dû être apporté lors de la signature de la convention en octobre dernier, en le justifiant par des comparaisons avec les conventions signées avec d'autres associations (Les Engraineurs, Musik avenir, Pour une vie meilleure, etc.). C'est un rééquilibrage et une approche équitable. Sur le dernier trimestre de l'année, les fonds ne pouvaient pas le permettre.

En revanche, quant à la question des jeunes qui errent dans le quartier, nous sommes plusieurs à partager cette préoccupation. Au-delà du travail qui est effectué sur des questions d'animation, d'éducation populaire de l'ensemble des acteurs sur le territoire, la situation continue à se dégrader. Il faut être vigilant sur le volet éducation spécialisée. Dans le cadre du prochain mandat, il faudra étudier ce qui peut être fait à travers la ville auprès du club de prévention et de la convention signée. Loin de moi l'idée de la remettre en question, mais j'ai malheureusement pu constater un changement quant à l'âge des jeunes impliqués dans le système d'économie parallèle.

On a sauté une génération, cela m'inquiète. Ils sont beaucoup plus jeunes. Il y a un réel sujet que je ne veux pas relancer ce soir parce qu'il est complexe. Nous sommes plusieurs à le partager et à souhaiter davantage de présence humaine dans ce quartier sous différentes formes. On peut saluer le travail des correspondants de nuit, qui s'effectue au quotidien dans ce quartier.

Concernant l'association 4Chem1Evolution, c'est une réévaluation à sa juste valeur du travail effectué.

Mme EPANYA.- Vous dressez bien la situation du quartier, notamment l'augmentation du nombre d'enfants en situation de rupture, utilisés par des plus âgés pour faire du trafic. Ne serait-il pas plus opportun d'avoir des éducateurs de rue en nombre suffisant pour trouver des modalités de dialogue avec ces enfants qui sont tout le temps dehors ? Je veux bien que la subvention soit augmentée, mais si on veut avoir une réelle prise sur ce phénomène qui s'amplifie, il faut s'en donner les moyens. Les éducateurs de rue ne feront pas non plus des miracles, mais ils étaient nombreux dans le quartier à une époque.

M. le Maire.- 4Chem1Evolution ne fait pas de la prévention spécialisée qui est une compétence du Conseil général. C'est une association de jeunes du quartier des Quatre Chemins, qui organise un certain nombre d'activités liées au sport ou à la recherche d'emploi. Peu à peu, elle est montée en puissance, elle a trouvé

son public et plus encore. Nous partons du principe que nous préférons un jeune qui exerce une activité sportive tard dans le stade Léo Lagrange ou qui bénéficie d'un accompagnement à la recherche d'emploi plutôt qu'un jeune qui traîne dehors et n'a pas de structures associatives lui venant en aide. La prévention spécialisée par rapport aux situations de délinquance est une autre question qui n'a rien à voir avec l'activité de l'association 4Chem1Evolution.

Mme AZOUG.- Ce n'est pas « fromage ou dessert » mais « fromage et dessert ». L'éducation spécialisée, l'éducation populaire, l'animation contribuent à l'ensemble d'un système éducatif qui doit continuer à être en mouvement en coopérant. Comme dans beaucoup de villes, on a un boulevard.

M. le Maire.- On va arrêter les échanges.

M. HENRY.- Pourquoi ?

M. le Maire.- Nous avons fait le tour de la question.

M. HENRY.- Nous n'avons pas vraiment fait le tour de la question. Quand un conseiller demande la parole, il peut l'avoir.

M. le Maire.- Je vous la donne.

M. HENRY.- Je m'interroge sur cette question. Ce qui nous manque toujours pour prendre des décisions, même d'augmentation de subvention à une association qui *a priori* travaille dans un quartier de la ville, c'est la photographie de ce qui se passe dans la ville. J'ai des interrogations sur l'activité du service public municipal dans ce quartier, notamment à destination des jeunes et des enfants, et sur les moyens investis par la collectivité pour répondre à un certain nombre de besoins, comme la détection de difficultés dans la rédaction des CV. Je crains qu'il y ait une substitution due à l'absence de services publics à répondre à un certain nombre de ces questions. En l'absence de photographies, on ne saura pas.

Il y a une question de visibilité concernant l'association 4Chem1Evolution. Quand elle aura un local, ce sera peut-être plus visible. Elle a un site Internet sur lequel il ne se passe pas grand-chose. J'ose espérer que l'augmentation de la subvention n'est pas liée à la période électorale.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

Abstention : 2

La délibération est adoptée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_41

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 4CHEM1EVOLUTION (Id webdelib : 580)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 octobre 2013 approuvant la convention pluriannuelle 2014-2016 entre la Ville de Pantin et l'association 4Chem1Evolution ;

Considérant le projet de développement exposé par 4Chem1Evolution ;

Considérant la volonté municipale de soutenir un acteur reconnu de la vie associative Pantinoise et du développement social du quartier des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APPROUVE l'avenant modifiant l'article 16 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association 4Chem1Evolution, approuvée par le conseil municipal le 17 octobre 2013,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	33 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme EPANYA

Direction du Développement Culturel

N°2014.02.06.42

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR

Mme KERN.- L'association nationale «Cultures du Cœur» a pour objectif de se placer en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité et touchées par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires. Cette action s'appuie sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion.

La ville de Pantin propose au public une programmation culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre. Favoriser l'accès à la culture lui semble de ce fait essentiel.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Ville de Pantin et Cultures du Cœur est signée chaque saison depuis septembre 2008. Satisfaites du projet, les deux parties souhaitent renouveler ce partenariat pour la saison culturelle 2013-2014.

Ainsi, la nouvelle convention rédigée entre la ville de Pantin et Cultures du Cœur a pour objectif de mettre à disposition du public de l'association des invitations aux manifestations culturelles de la ville, selon le quota suivant :

5 places pour tous les spectacles de la saison 2013/2014 à l'exception des spectacles suivants pour lesquels les invitations seront limitées à 2 :

Antithéâtre (de Gwenaël Morin) – 15 octobre 2013

Francis Poulenc (Concert du CRD) – 13 novembre 2013

Une flûte enchantée (de Peter Brook) – 3 décembre 2013

Une grande opéra bouffe (de Sequenza 9.3. et le Cabaret contemporain) – 28 janvier 2014

Par hasard et pas rasé (De Philippe Duquesne et Camille Granville)– 1^{er} février 2014

Savoir vivre (de Michel Didym) – 7 février 2014

André Minvielle (en partenariat avec La Dynamo) – 23 mars 2014

«Cultures du Cœur» assure la diffusion de l'information vers ses publics, centralise les réservations et les communique 48h avant le spectacle à la Direction du Développement culturel. Si les places ne sont pas réservées 48h avant, elles sont remises en vente.

Cette convention de partenariat est établie pour la saison 2013/2014 et pourra être reconduite pour la saison 2014-2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette convention de partenariat

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. BIRBES.- L'association Cultures du cœur permet à des bénéficiaires du RSA qui sont accompagnés par la mission locale de participer à cette activité culturelle qui est importante pour ces personnes. Je remercie les personnes associées à ce travail.

M. le Maire.- Je constate avec plaisir que le service public fonctionne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_42

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR
(Id webdelib : 550)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec l'association Nationale Culture du Cœur dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014 ;

Considérant que la Ville de Pantin propose au public une programmation culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre ;

Conformément à la volonté municipale visant à élargir l'offre culturelle à tous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE cette convention de partenariat

AUTORISE M. le Maire à la signer

N°2014.02.06.43

OBJET : TARIFS SPÉCIFIQUES POUR LA BILLETTERIE DU FESTIVAL HAUTES TENSIONS

Mme KERN.- Pour la quatrième année consécutive, l'EPPGHV (Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette), organise le festival Hautes Tensions : sa démarche originale repose sur le dialogue entre les danses urbaines et le cirque contemporain ; si leurs parcours sont différents, ces disciplines ont toujours évolué en parallèle de par l'exigence technique qu'elles requièrent et se rejoignent enfin par leur regard critique sur la société.

Dédié aux nouvelles écritures du cirque et de la danse hip-hop, ce festival est le fruit d'un engagement du Parc de la Villette pour soutenir la création.

La Ville de Pantin s'implique depuis quelques années dans une programmation dédiée au cirque et a trouvé dans le Festival Hautes Tensions, du fait de son orientation en termes de programmation et de la proximité géographique de l'EPPGHV une occasion de l'approfondir.

Ainsi, pour cette nouvelle édition qui aura lieu du 1^{er} au 13 avril 2014, l'EPPGHV et la Ville de Pantin ont décidé de s'associer pour la présentation de deux spectacles : *Cru* de la Compagnie Fet a mà et *Sakalapeuch* de la Compagnie Undercover.

Les places seront vendues aux tarifs suivants (tarifs B du festival Hautes Tensions) :

Tarifs Spectacles CRU et SAKALAPEUCH	
plein tarif	16 €
tarif réduit*	12 €
carte Villette, détaxes	10 €
tarif groupe et abonnés Pantin	8 €

*Étudiants, chômeurs, +60 ans, -26 ans, carte famille nombreuse, abonnés du Ciné 104, élèves du CRD

Le partenariat entre la Ville et l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette fera l'objet

d'une convention et de contrats de cession tripartites avec les compagnies accueillies, et qui préciseront notamment les apports financiers de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER ces tarifs

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_43

OBJET : TARIFS SPÉCIFIQUES POUR LA BILLETTERIE DU FESTIVAL HAUTES TENSIONS (Id webdelib : 551)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacle vivant ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Hautes Tensions en Avril 2014 et accueillir les spectacles CRU et SAKALAPEUCH ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs proposés pour les spectacles sus-cités.

N°2014.02.06.44

OBJET : VERSEMENT D'UN SECOND ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Mme KERN.- Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après ont été renouvelées en 2012 et courent jusqu'au 31 décembre 2014, sauf pour les associations Banlieues Bleues et la Menuiserie dont les conventions ont été renouvelées en 2013 et courent jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour ne pas pénaliser les associations lors du premier trimestre 2014 et dans l'attente de la réception des documents comptables 2013 de ces associations, un premier versement correspondant à 25% de la subvention 2013 a été voté au conseil municipal du 19 décembre 2013 ;

Il est proposé d'effectuer un second versement à ces associations, conformément aux pourcentages inscrits dans les conventions :

ASSOCIATIONS	Rappel du Montant de la Subvention 2013	% de l'acompte inscrit dans la convention	Montant total à verser en acompte	1er versement (conseil municipal du 19/12/2013)	2nd versement (conseil municipal du 06/02/2014)	TOTAL
Banlieues bleues / dynamo	50 000	25%	12 500	12 500	-	12 500
Demos	6 600	100%	6 600	1 650	4 950	6 600
Côté court	53 400	60%	32 040	13 350	18 690	32 040
Danse Dense	73 000	60%	43 800	18 250	25 550	43 800
La NEF	29 700	40%	11 880	7 425	4 455	11 880
La mensuierie (archipel93)	8 900	40%	3 560	2 225	1 335	3 560
Enfance et musique	8 900	60%	5 340	2 225	3 115	5 340
Sinfonie bohémienne	3 600	50%	1 800	900	900	1 800
Musik à venir	34 600	50%	17 300	8 650	8 650	17 300
OHP	24 900	40%	9 960	6 225	3 735	9 960
Engraineurs	13 400	50%	6 700	3 350	3 350	6 700
Les petits débrouillards	19 800	40%	7 920	4 950	2 970	7 920
Githec	14 900	50%	7 450	3 725	3 725	7 450
TOTAL subventions	341 700		166 850	85 425	81 425	166 850

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement des acomptes sur les subventions 2014, selon les modalités prévues dans les conventions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_44

OBJET : VERSEMENT D'UN SECOND ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES (Id webdelib : 552)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Considérant que pour ne pas pénaliser les associations lors du premier trimestre 2014, une subvention correspondant à 25% de la subvention 2013 leur a déjà été versée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des acomptes sur les subventions 2014, selon les modalités prévues dans les conventions.

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2014.02.06.45

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB'

M. LEBEAU.- Le syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Metropole » permet aux habitants de la métropole Parisienne d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

Quatre stations sont actuellement en service sur le territoire communal : face 10, rue du Pré Saint-Gervais – face 44, place de l'Eglise – 2, avenue du Cimetière Parisien et 4, avenue Anatole France.

La convention prévoit pour la Collectivité de Pantin la mise en place de 8 stations sur voirie pour un total de 48 bornes de charge Autolib'.

Une délégation de service public a été conclue entre le Syndicat mixte et une société concessionnaire pour assurer la mise en place, la gestion et l'entretien de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques. A terme, 1.200 places de stationnement seront réalisées sur le territoire des collectivités adhérentes sur le domaine public de voirie. Deux conventions types permettent à ce jour ce déploiement : la première relative à la réalisation des stations sur voirie, la seconde relative à la réalisation des stations dans les parcs de stationnements.

De nouvelles dispositions en matière de sécurité incendie ayant été exigées par le Ministère de l'Intérieur postérieurement à l'ouverture du service, il est envisagé un redéploiement des stations en parcs de

stationnement sur la voirie.

La présente convention a donc pour objet de permettre le déploiement de ces stations sur voirie et d'offrir la possibilité d'étendre les stations Autolib' en ajoutant des bornes de charge supplémentaires.

Enfin, la convention permet d'avoir une meilleure visibilité du projet en regroupant l'ensemble du programme et en définissant dans ce cadre les modalités administratives et financières ; notamment les indemnités versées par le syndicat mixte Autolib' à la Ville de Pantin (750 €/place de stationnement Autolib' – voir tableau en annexe).

Rien ne change pour Pantin, quatre stations sont toujours en service. Trois autres le seront ultérieurement aux Courtilières lorsque les problématiques de voirie seront réglées, probablement rue Sainte Marguerite aux Quatre Chemins et à Cartier Bresson car certaines activités pourraient en bénéficier. Les conditions financières sont inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à passer avec Autolib' Metropole,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- A-t-on un retour sur le fonctionnement de ces stations ?

M. LEBEAU.- Nous recevons régulièrement des tableaux de bord par stationnement et par borne, ils vous seront communiqués. Ce service fonctionne. J'ai toujours pensé que cela rajoutait des voitures sur l'espace public. À l'origine, nous pensions que ce service permettrait à des ménages qui ont deux voitures d'en laisser une, mais nous n'avons pas de retour à ce sujet. Le coût du service Autolib' ne permet pas au plus grand nombre d'y avoir accès alors qu'il pourrait constituer une alternative. C'est mon point de vue, je suis en désaccord avec certains de mes collègues du Syndicat mixte. Cela étant, je suis obligé de constater que les taux de rotation, en particulier sur la station Eglise de Pantin, sont plutôt bons.

M. HENRY.- Connaît-on le coût global d'installation des stations ? Ces coûts ne sont-ils pas exagérés comparativement à d'autres modes de transport sans doute plus intéressants ou plus larges ? Je doute parfois de la disponibilité de ces véhicules quand je vois, par exemple, la station rue Hoche qui paraît abandonnée. C'est peut-être lié à l'endroit. Je veux bien que l'on étende ce système mais cela crée des verrues urbaines qui ne profitent qu'à très peu de monde et qui coûtent relativement cher. Quel est le coût global ?

M. le Maire.- On vous le transmettra.

M. GARDEY.- L'installation coûte 50 000 €. Chaque station rapporte 4 500 € par an de droits de voirie. Sur les huit stations, trois sont financées.

(Il est procédé au vote)

Abstention : 2.

La délibération est adoptée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_45

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET À L'EXPLOITATION
DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB' (Id webdelib : 548)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2123-7 et L 2123-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte « Autolib' » en date du 9 juillet 2009 et la délibération du comité syndical du 18 juin 2013 relative à l'approbation de la nouvelle dénomination de ce syndicat en « Autolib' Métropole » ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole » ;

Vu la convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre service appelé « Autolib' » et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques signée le 25 février 2011 et notifiée le 1^{er} mars 2011 ;

Vu les avenants à cette convention en dates des 10 février 2012, 21 novembre 2012, 28 novembre 2012 et 6 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pantin en date du 17 mars 2009 relative à l'approbation du principe d'adhésion au syndicat mixte « Autolib' Métropole » ;

Vu la convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la commune de Pantin au projet du service public de location de véhicules électriques en libre service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du syndicat mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Commune de Pantin aux dépenses d'investissement du syndicat mixte Autolib' signée le 13 janvier 2012 ;

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' qui annule et remplace les précédentes conventions relatives aux stations en voirie et aux éventuelles stations en parking ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APPROUVE la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à passer avec Autolib' Métropole,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	35
POUR :	33 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme EPANYA

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2014.02.06.46

OBJET : ACCÈS AU FONDS PHOTOGRAPHIQUE MUNICIPAL EN PÉRIODE ÉLECTORALE

M. le Maire.- En cette période de campagne électorale, la question de l'utilisation des moyens matériels et humains de la collectivité par les candidats apparaît comme cruciale pour l'expression de la démocratie dans toute sa diversité.

L'article L.52-8 du code électoral dispose que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.* »

Au même titre que la mise à disposition de locaux communaux, l'utilisation de la base de données photographique doit être soumise au principe d'égalité entre les candidats. Cela signifie en premier lieu que la collectivité doit accorder ce droit d'accès à tous les candidats dans des conditions identiques - arrêt du Conseil d'État du 29 janvier 1997, *Élections municipales de Caluire-et-Cuire*, n°176796.

La délibération proposée vient donc compléter le dispositif mis en place par la commune de Pantin en période électorale, déjà composé de la délibération portant *modalités de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des partis politiques, notamment en période électorale* (délibération n°2012.03.29.14 du 29 mars 2012).

Par ailleurs, interprétant les dispositions de l'article précité, le juge électoral considère que l'utilisation des clichés photographiques n'est légale que si elle est onéreuse. Leur mise à disposition gracieuse constitue un avantage indirect au sens de l'article L.52-8 du code électoral et doit donc être sanctionnée au regard de l'importance de cet avantage et du coût qu'il aurait représenté pour le candidat. Il considère en outre que la fourniture de photographies détenues par la collectivité à un prix manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés constitue une violation de ces dispositions – CE, 11 juin 2009, n°321573.

Pour déterminer la « valeur réelle des clichés », il est proposé au conseil municipal de retenir deux tarifs différenciés, selon la méthode et les critères avancés par le juge – CE, 31 juillet 2009, n°321836 :

1. Un tarif de 5 euros par photographie dès lors que :
 - elles sont anciennes ou représentent des paysages ou des quartiers de la ville ;
 - elles ont été prises par un ou plusieurs agents communaux, dans le cadre normal de leur activité ;
 - elles ne présentent pas, compte tenu de leur objet et des circonstances de leur réalisation en rapport avec les événements habituels de la vie d'une commune, de valeur artistique particulière ;
 - elles n'ont nécessité de la part des services communaux, pour être mises à la disposition de leur utilisateur, aucun travail particulier de tirage ou recadrage ;

- elles sont mises à disposition par simple transfert numérique.
- 2. Un tarif de 20 euros par photographie pour tous les autres clichés.

Enfin, le lieu de conservation et les crédits photos, lorsqu'ils sont connus, devront être indiqués sur le support par le demandeur.

Avis favorables des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Je trouve que ce n'est pas assez cher. Vous ou l'un de vos adjoints apparaissez sur toutes les photographies détenues par l'Hôtel de Ville ou la mairie, à l'occasion d'inaugurations ou autres. Vous les vendez 20 € pour mettre sur vos tracts de campagne. Nous n'allons pas pouvoir nous en servir, nous n'y apparaissons jamais. Je trouve que ce n'est pas assez cher ! Vous voulez faire des tracts bon marché. Les communistes ne pourront pas en acheter parce qu'il n'y a que vous et vos adjoints sur ces photographies. Multipliez les tarifs par dix !

M. le Maire.- Venez aux inaugurations, vous serez ainsi sur les photos. Concernant celles où des hommes et des femmes apparaissent, le droit à l'image s'applique. Nous n'avons pas le droit de les transmettre. Il s'agit donc de photographies de bâtiments, de rues, de réalisations. Les photographies sur lesquelles apparaissent des enfants dans une cour d'école sont interdites.

M. HENRY.- Il est parfait de pouvoir se cadrer dans cette délibération. En revanche, il est dommage de voter cette délibération le 6 février alors que les élections ont lieu en mars. Il est indiqué que les demandes devront être adressées par écrit dans un délai suffisant pour permettre leur traitement. Je pense que la délibération s'appliquera pour les futures élections municipales. Elle aura au moins le mérite d'être prise.

M. le Maire.- Elle s'appliquera pour les prochaines élections municipales mais aussi pour les élections européennes, celles de l'année prochaine, etc., de la même façon que la délibération qui fixe la gratuité des locaux communaux dans le cadre d'une période électorale et qui s'applique pour toutes les élections. Quant à la communication de la liste électorale, elle est de droit mais si vous la voulez sur un support papier, la Ville a voté un tarif de la photocopie, elle vous sera facturée quelques centimes d'euros au même titre que les clichés photographiques.

Le service communication demande quelques jours pour vous transmettre une photographie. Il ne pourra répondre positivement à une demande pour le lendemain. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

OBJET : ACCÈS AU FONDS PHOTOGRAPHIQUE MUNICIPAL EN PÉRIODE ÉLECTORALE (Id
webdelib : 591)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.52-8 du Code Électoral ;

Vu la délibération n°2012.03.29.14 du Conseil municipal de Pantin du 29 mars 2012 portant modalités de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des partis politiques, notamment en période électorale ;

Considérant que l'utilisation de la base de données photographique doit être soumise au principe d'égalité entre les candidats, nécessaire à la vie démocratique ;

Considérant que, dans cet objectif d'égal accès, le juge électoral a estimé que l'utilisation des clichés photographiques n'est légale que si elle est onéreuse ;

Considérant dès lors que cette utilisation doit être conditionnée au respect de certaines modalités, notamment tarifaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'utilisation de photographies issues du fonds photographique municipal durant la campagne électorale par les candidats qui en font la demande ;

DIT que ces demandes seront traitées dans le respect du principe d'égalité ;

PRECISE que ces demandes devront être adressées par écrit, dans un délai suffisant pour permettre leur traitement ;

PRECISE que M. le Maire pourra, par décision motivée, s'opposer à ces utilisations seulement pour des raisons tenant au bon fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public, à l'exclusion de toute considération d'opportunité.

DECIDE que cette utilisation s'effectuera à titre onéreux, conformément aux tarifs suivants :

1. Un tarif de 5 euros par photographie dès lors que :
 - elles sont anciennes ou représentent des paysages ou des quartiers de la ville ;
 - elles ont été prises par un ou plusieurs agents communaux, dans le cadre normal de leur activité ;
 - elles ne présentent pas, compte tenu de leur objet et des circonstances de leur réalisation en rapport avec les événements habituels de la vie d'une commune, de valeur artistique particulière ;
 - elles n'ont nécessité de la part des services communaux, pour être mises à la disposition de leur utilisateur, aucun travail particulier de tirage ou recadrage ;
 - elles sont mises à disposition par simple transfert numérique.
2. Un tarif de 20 euros par photographie pour tous les autres clichés.

DECIDE que le lieu de conservation et les crédits photos, lorsqu'ils sont connus, devront être indiqués sur le support par l'utilisateur.

Mme BEN KHELIL.- La Communauté d'Agglomération Est-Ensemble (CAEE), placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit à ce titre la fiscalité professionnelle à la place de ses communes membres afin de financer les compétences qui lui sont transférées et reverse aux communes une Attribution de Compensation.

Le Code Général des Impôts (article L1609 nonies C) prévoit que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) rédige un rapport sur l'évaluation du montant des charges financières transférées dans l'année du transfert de compétences, qui doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Elle est composée de représentants de la CAEE et des communes membres, Pantin y étant représentée par Mme Kawthar BEN KHELIL, titulaire, et M. Patrice VUIDEL, suppléant.

En 2013, ont été évaluées :

- les charges liées au transfert des compétences « politique de la ville » et « déplacements »
- les charges liées aux compétences « développement économique » et « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour la Ville de Bagnolet qui n'ont pu l'être en 2012
- une régularisation au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets » pour la Ville de Montreuil.

- **Compétence « Politique de la Ville**

- Le périmètre

- - Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi),
 - - Le volet emploi du CUCS (incluant les manifestations pour l'emploi),
 - - Les actions d'insertion économique
 - - Le volet « Accès au droit » comprenant les Points d'Accès au Droit et Maisons de la Justice et du Droit (hors dépenses de personnel)

- deux types de charges :

- - les charges de fonctionnement non liées à un équipement,
 - - les charges liées à un équipement.

Il a été retenu les cinq dernières années comme période de référence. Cependant, lorsque cela était nécessaire, la durée de recensement a été adaptée afin de tenir compte de la capacité de recensement des données des Villes et de la réalité opérationnelle des compétences transférées.

Ainsi, des ajustements techniques ont été réalisés afin d'évaluer au mieux le coût du service transféré, consistant en :

l'établissement d'une moyenne sur des périodes pertinentes, reflétant réellement la période d'exercice de la compétence par les villes

un retraitement des événements exceptionnels intervenus ponctuellement pendant la période de recensement et qui faussent de manière non justifiée ladite moyenne.

- **Compétence « Déplacements** : Pantin n'est pas concerné

Le transfert de la compétence « déplacements » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. La CLECT a retenu la dernière année comme période de référence, soit l'année 2012. Des ajustements ont été réalisés afin de tenir compte du service réellement transféré.

Le 16 janvier 2014 la CLETC adoptait le rapport 2013 ci-joint, exposant la méthode retenue pour l'évaluation du coût des charges transférées et celle du recueil des données, des tableaux retraçant pour chaque commune et compétence les résultats de l'évaluation des charges, et son impact sur l'Attribution de

Compensation.

Les Attributions de Compensation 2013 pour l'ensemble des communes membres sont les suivantes :

	Attribution de compensation 2013
Bagnolet	17 052 925 €
Bobigny	31 171 620 €
Bondy	9 200 371 €
Le Pré St Gervais	2 396 450 €
Les Lilas	6 084 600 €
Montreuil	45 946 887 €
Noisy le Sec	10 988 194 €
Pantin	44 845 146 €
Romainville	11 932 373 €
Total	179 618 565 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport 2013 de la CLETC, joint en annexe, sur l'évaluation des charges nettes transférées par les Communes membres, adopté en sa séance du 16 janvier 2014

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation 2013 arrêté pour la Commune de Pantin à **44 845 146 €**

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_47

OBJET : RAPPORT 2013 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

(Id webdelib : 516)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L1609 nonnies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération en date du 16 février 2010 portant création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 désignant Mme Kawthar BEN KHELIL comme représentante titulaire de la Commune de Pantin et M. Patrice VUIDEL comme suppléant ;

Vu le rapport de la CLETC adopté en sa séance du 16 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité d'approuver le rapport de la CLETC et d'ajuster les crédits relatifs à l'Attribution de Compensation 2013 de la Commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport 2013 de la CLETC, joint en annexe, portant sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes membres, adopté dans sa séance du 16 janvier 2014

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2013 arrêté pour la Commune de Pantin à **44 845 146 €**

N°2014.02.06.48

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL « EST-ENSEMBLE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS »

Mme BEN KHELIL.- La Communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble ont engagé l'élaboration d'un Contrat de développement territorial (CDT) en fin d'année 2012. Signé avec l'État, ce contrat visant à inscrire le territoire dans la dynamique du Nouveau Grand Paris.

Au terme de six comités des Maires, de plusieurs Bureaux et Conseils communautaires, de nombreux temps de travail entre les administrations des villes et de la Communauté d'agglomération, et avec les acteurs et partenaires du territoire, une orientation générale a été donnée au texte, qui permet d'identifier le territoire par son apport spécifique à la métropole : «Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris».

La notion de «fabrique» renvoie à plusieurs dimensions de l'identité du territoire :

- Une histoire industrielle et ouvrière
- La volonté de préserver l'activité non tertiaire
- La jeunesse de sa population et la vocation innovante du territoire

Avec son CDT, le territoire entend ainsi affirmer sa participation à la Fabrique de la métropole de demain, à la fois solidaire et compétitive, grâce à une approche renouvelée du modèle de développement métropolitain, pour un Grand Paris plus durable, plus inclusif, plus cohérent.

Cette orientation générale est déclinée à travers trois axes:

- La fabrique économique et d'innovation.
- La fabrique culturelle et de savoirs.
- La fabrique urbaine et environnementale.

Ceux-ci sont alimentés par 66 fiches actions, présentés dans le titre III du CDT.

Depuis sa validation en juin 2013, le projet de CDT a été modifié pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, de l'Autorité environnementale, et du rapport d'enquête publique

Durant l'été 2013, après la validation du projet de CDT en juin, le projet a fait l'objet d'analyses par :

- la Région Île-de-France,
- le Conseil Général de Seine-Saint-Denis,
- l'Association des Maires d'Île-de-France,
- le Syndicat mixte « Paris Métropole »,
- l'Atelier International du Grand Paris,
- l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Ces différentes institutions ont toutes rendu un avis favorable sur le projet de CDT d'Est Ensemble, assorti de remarques ou recommandations.

Le Conseil régional d'Île-de-France soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire d'Est Ensemble et a émis des recommandations sur:

- Les synergies avec les territoires voisins, en particulier sur les plans de l'emploi et de la formation, des transports et de l'aménagement du canal de l'Ourcq.
- Le développement de certaines actions, actuellement limitées à de grandes orientations ou à des esquisses de projets, notamment sur le plan de leur faisabilité financière.

Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a estimé que le projet propose une vision du territoire rejoignant pour l'essentiel les préoccupations et objectifs défendus par le Département. Les propositions d'ajouts et corrections portaient sur :

- Des compléments à apporter en matière de logistique urbaine, notamment concernant le fret ferré.
- La mise en valeur du patrimoine architectural du territoire dans le CDT.
- Des précisions à apporter sur les projets de transport
- L'ajout de deux nouvelles fiches-actions, l'une sur les TIC (Technologies de l'information et de la communication), l'autre sur le Plan local de déplacement.
- Des corrections pourraient être apportées sur certaines fiches-actions, visant notamment à souligner les partenariats en cours entre la Communauté d'agglomération et le Conseil général.
- Des compléments pourraient être apportés au Rapport d'évaluation environnementale.

L'Atelier International du Grand Paris a formulé un avis favorable, avec des remarques portant sur :

- Le nécessaire renforcement des liens avec les territoires voisins
- Les polarités au sein du territoire.
- La prise en compte des différentes échelles de mobilité.
- Les clivages socio-démographiques.
- Le développement d'un processus de concertation avec les habitants et les associations du territoire.

L'Autorité environnementale a émis des remarques et des recommandations portant sur :

- les moyens opérationnels permettant de passer du niveau tendanciel de 2200 logements nouveaux par an à l'objectif de 2800 fixé par la TOL et repris dans le CDT.
- les engagements des signataires sur les mesures environnementales proposées dans le rapport d'évaluation.
- l'écart (quasi systématique dans les projets soumis à l'Autorité Environnementale, mais particulièrement fort ici) entre les prévisions d'émissions de gaz à effet de serre et l'objectif national du «facteur 4».
- le dispositif de suivi opérationnel.
- l'articulation avec les CDT voisins, notamment ceux de Plaine Commune et du Bourget.

Le syndicat mixte Paris Métropole a émis des remarques et recommandations portant sur :

- La mise en œuvre des programmes de transport et d'immobilier.
- La poursuite et l'approfondissement du travail collectif, interne et externe.

- La création et le développement d'activités grâce à un programme et une ingénierie adaptés.
- L'approfondissement du travail avec les acteurs économiques et sociaux.

Du 16 octobre au 15 novembre 2013, le projet de CDT a été soumis à enquête publique, après que la Communauté d'agglomération a été désignée par l'État et les villes comme autorité organisatrice de cette enquête. Des permanences ont été organisées dans les neuf villes d'Est Ensemble et à l'hôtel d'agglomération. Vingt-six contributions ont été apportées sur les registres d'enquête.

La commission d'enquête a rendu le 16 décembre son rapport, et a émis un avis favorable sur le projet de CDT, assorti de plusieurs recommandations :

- Vérifier la comptabilité du CDT avec le SDRIF qui devrait être approuvé prochainement, et sa cohérence avec le PDUIF, également en cours d'approbation.
- Reconsidérer la procédure d'expropriation de l'entreprise de tôlerie sise dans la ZAC ECOCITE à Bobigny actuellement en cours, en vue d'annuler cette expropriation.
- Veiller à faire participer plus largement le public à toutes les opérations d'aménagement présentées par la communauté d'agglomération dans l'avenir sur son territoire.
- Assurer une réelle articulation avec les CDT voisins.
- Adapter la temporalité emploi-logements à celle des infrastructures de transport.

L'ensemble de ces avis ou recommandations a été pris en considération dans le CDT qu'il est proposé d'approuver et les modifications apportées n'en ont pas bouleversé l'économie générale :

- certaines remarques visent à rappeler des obligations légales ou réglementaires, qu'il n'est pas nécessaire de rappeler dans le document
- certaines recommandations appellent à une vigilance quant aux conditions de mise en œuvre du CDT ; elles seront utiles dans le cadre des débats à venir sur l'approfondissement du projet de territoire d'Est Ensemble, mais n'appellent pas systématiquement un amendement du document.
- à l'inverse, certaines recommandations ont permis de préciser utilement certains objectifs

Seuls les titres I, II et IV ont fait l'objet d'ajouts, les remarques portant sur le titre III (portefeuille de projet) n'ayant pas été jugées suffisamment substantielles pour entraîner soit une réécriture de certaines fiches, soit l'ajout de fiches complémentaires.

Dans le détail, parmi les principales modifications apportées au document figurent les suivantes :

- rappel de la volonté de travailler à la complémentarité des sites du port de Bobigny et de celui de Pantin,
- précision de la méthode que pourra suivre Est Ensemble pour développer de nouvelles formes d'ingénierie territoriale, en cohérence avec l'objectif de la Fabrique du Grand Paris,
- la Fabrique culturelle diffusera son maillage sur plusieurs axes, couvrant ainsi l'intégralité du territoire,
- référence au Plan local de déplacements (PLD) permettant d'engager une réflexion multimodale sur le territoire,
- ajout parmi les objectifs du titre II de la mise en cohérence de la programmation en matière d'immobilier d'entreprise avec les dynamiques du marché des bureaux francilien, et d'adapter la temporalité emplois-logements à celle des infrastructures de transport
- accent mis, dans le titre IV, sur la concertation du public qui sera effectuée tout au long de la mise en œuvre du CDT

Ces modifications ont été présentées au comité de pilotage du CDT composé de l'ensemble des signataires du document (Préfet de région, Président et Maires d'Est Ensemble). Ce comité de pilotage, saisi de façon dématérialisée, a validé l'ensemble des modifications. Dans l'avenir, le CDT pourra faire l'objet de révisions ou d'avenants.

Le devenir du CDT dans le cadre du Grand Paris

La loi relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles (MAPA) approuvée par le Parlement le 19 décembre 2013 prévoit l'émergence de la métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à statut particulier, au 1er janvier 2016.

Dans ce contexte, la gouvernance des CDT est susceptible d'évoluer, mais l'objet CDT en tant que tel est conforté dans son ambition.

En effet, la loi réaffirme l'existence des CDT, dans la mesure où la constitution des Conseils de territoire «peut prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial». Parce qu'ils permettent la définition d'une stratégie de développement à l'échelle d'un bassin de vie, les CDT aideront à constituer la métropole de demain, organisée autour de grands territoires. La pérennité des CDT n'est pas menacée par l'émergence de la métropole. L'État et les neuf villes d'Est Ensemble, signataires du contrat, continueront d'être parties prenantes du CDT après la création de la métropole.

En tout état de cause, l'approbation du CDT «La Fabrique du Grand Paris» conforte la place d'Est Ensemble dans la métropole. Dans l'avenir, il sera un atout à faire valoir pour défendre la vision du développement du territoire porté par les élus d'Est Ensemble.

La signature du CDT

Après approbation du CDT par les Conseils municipaux et communautaire, sa signature pourra intervenir avant l'ouverture de la période de réserve préfectorale qui interdit au Préfet toute communication relative à des documents de portée publique.

Cette signature sera organisée dans le cadre d'un comité de pilotage du CDT, réunissant, outre les signataires du document, l'ensemble des partenaires mobilisés pour son élaboration.

Il proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la version définitive du Contrat de Développement Territorial « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris »

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit Contrat

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Une intervention sur ce contrat pour se féliciter que notre Communauté d'agglomération propose un projet de territoire à travers ce CDT pour nos neuf communes, projet qui s'appelle « la fabrique du Grand Paris ». Bien entendu, nous voterons ce contrat de développement territorial comme nous l'avons fait lors du Conseil de l'agglomération.

Nous souhaitons profiter de ce moment pour redire un certain nombre de points de vigilance quant au contenu du Contrat de développement territorial et pour nous inciter à continuer à être vigilants et exigeants sur ce que nous souhaitons pour notre territoire.

On peut noter des objectifs ambitieux et cohérents avec les enjeux du territoire, mais on ne retrouve malheureusement pas complètement la réponse aux objectifs dans les fiches actions et dans le concret du déploiement proposé. Les délais de conception de ce contrat l'expliquent sans doute en partie. On constate, par exemple, dans l'avis de l'autorité environnementale sur le CDT un décalage entre les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux et l'ambition nationale de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Sur ce point, notre contrat de développement territorial n'est pas à même de répondre à ce défi actuellement. Il faut donc être plus ambitieux sur cette question qui n'est pas secondaire, afin d'assurer un avenir durable et solidaire de nos territoires.

Les avis montrent également que nous ne sommes pas à la hauteur des ambitions affichées concernant l'implication des ressources locales que sont les habitants, les entreprises, afin de créer les conditions d'une participation véritable de ces interlocuteurs dans la construction commune du modèle de développement de notre territoire. Si, dans notre charte, nous posons le principe que notre projet de territoire doit se construire avec les populations et les différents acteurs dans la formulation du CDT, malheureusement nous nous contentons trop souvent de parler de communication, d'information, de restitution. Nous sommes loin d'un travail concret de co-élaboration ou de co-construction avec les différents acteurs du territoire.

Un point nouveau par rapport à cette dynamique de CDT : la question de l'intégration de ce contrat dans le cadre de la métropole du Grand Paris. Dans l'hypothèse plus que probable que certaines compétences retournent aux communes et que d'autres seraient transférées à la métropole, comment les actions et les

principes énoncés dans notre CDT pourront-ils continuer à garder leur cohérence et avec quel financement ? Ce sont de réelles interrogations.

Enfin, je souhaiterais revenir sur la question du modèle de développement économique que nous proposons à travers ce CDT pour souligner quelques interrogations sur ce modèle.

Les objectifs qualitatifs affichés sont intéressants et balayent une bonne partie des enjeux qui sont devant nous. On constate, à côté d'un appui classique à des filières ou à des secteurs d'activité présents sur notre territoire et qui ont un intérêt pour celui-ci, une volonté de mieux articuler les emplois, les compétences des populations, à la fois à travers la connaissance des métiers, des profils, et par l'action sur la formation.

À côté de ces objectifs qualitatifs, on a un objectif quantitatif qui est d'arriver à un taux d'emploi de 1 sur notre territoire, c'est-à-dire d'avoir autant d'emplois présents sur notre agglomération que d'actifs, soit 50 000 emplois en plus à horizon 15 ans. Cet objectif doit notamment permettre de réduire les déplacements domicile travail en rééquilibrant les fonctions à l'échelle de la métropole sur les différents territoires franciliens.

D'autres objectifs visent à favoriser les nouvelles formes de travail ainsi que les modèles économiques tels que l'écologie industrielle, l'économie de la fonctionnalité, les circuits courts, qui seraient mieux à même de prendre en charge les enjeux environnementaux et sociaux de notre territoire.

Si ces objectifs affichés sont positifs, ils manquent de lien ou de concrétisation sur plusieurs points. Ainsi sur ce dernier objectif de mettre en avant des nouveaux modèles économiques moins consommateurs de matières premières à travers la volonté affichée de devenir un territoire promoteur de l'économie circulaire et des circuits courts, il serait intéressant dans la mise en œuvre de ne pas limiter cette ambition à une fiche mais de considérer que cette ambition justifie une action d'ampleur vis-à-vis de l'ensemble des acteurs économiques présents sur le territoire. Ce doit être un des axes centraux de notre action. Faute d'une telle ambition, notre contrat de développement territorial peut apparaître comme déjà dépassé et centré sur le développement de l'activité économique sans que ce développement ne s'articule ou ne réponde aux enjeux de réduction forte des émissions de gaz à effets de serre, contrainte qui va peser de plus en plus fort sur nos réflexions.

De la même façon, dans le Grand Paris qui valorise la mobilité voire la survalorise à travers des investissements en dizaines de milliards, il apparaît primordial de rechercher à mieux articuler les emplois et les actifs sur notre territoire afin de limiter les déplacements qui sont générateurs de fatigue, de stress, de pollution et de coûts financiers. Cet objectif est posé dans notre contrat mais il n'apparaît pas dans les fiches actions qui limitent une mise en cohérence des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

En conséquence, il y a un risque à travers ce que nous proposons de faire l'inverse de ce que nous affichons sur l'emploi de proximité et la diminution des déplacements liés au travail. Dans de nombreux projets en cours, notamment dans de nombreux projets de ZAC, on voit la proposition de développer des centaines de milliers de mètres carrés de locaux d'activité, de bureaux, de locaux commerciaux avant de savoir quels emplois nous voulons créer sur le territoire et donc d'identifier les besoins que cela implique en surface. On peut ainsi lister sur un périmètre restreint et fortement sous pression, celui de l'axe Pantin Romainville Bobigny, un projet de 140 000 m² de bureaux dans la ZAC Ecocité à Bobigny, de 100 000 m² de locaux d'activités tertiaires dans l'Ecoquartier que nous portons sur la gare de Pantin et de 120 000 m² de bureaux dans la ZAC de l'Horloge à Romainville, soit au total 360 000 m² d'offre pour la seule activité tertiaire et sur ces seuls projets, avec un risque évident de mettre nos villes en compétition ou en concurrence. Or si nous voulons agir à l'échelle de notre agglomération, il faut sérieusement étudier comment ces projets, qui ont tous leur légitimité dans le cadre des réflexions portées par les communes mais qui sont montés de manière indépendante, sont mis au pot commun de notre agglomération et sont réévalués et mis en cohérence.

Mieux articuler le développement économique emploi et habitat passe par une action plus large en direction de l'ensemble des populations actives et non pas seulement en direction des populations actives en recherche d'emploi. Notre territoire offre plusieurs milliers d'emplois de cadres en plus qu'il n'y a de cadres résidant dans nos communes. On peut donc avoir pour ambition de chercher à mieux faire coïncider les emplois et les populations actives en réfléchissant à la façon de rendre accessibles les emplois locaux de cadres aux habitants de nos villes. Pour cela, il convient de travailler avec l'ensemble des actifs et non pas simplement avec ceux qui recherchent un emploi et de créer les conditions pour que les cadres qui travaillent à la Défense, par exemple, puissent trouver à côté de chez eux des emplois qui correspondent à leur qualification.

Le développement endogène passe par la création d'activités. Aujourd'hui, une partie des dispositifs d'appui aux créateurs d'entreprise n'est accessible qu'aux demandeurs d'emploi. Des salariés en poste se rendent compte que l'offre d'accompagnement ne leur est pas accessible parce qu'ils sont dans une situation de salariés et non pas de demandeurs d'emploi. Si on ne fait pas attention à ces articulations, on va retomber sur des systèmes classiques qui sont déterminés par les dispositifs et qui risquent de ne pas répondre à nos enjeux.

D'autres éléments innovants auraient pu être mis en avant, comme l'expérience de l'incubateur de Bondy qui montre qu'une grande partie des projets incubés concerne le développement d'activités qui articulent notre territoire et les territoires d'origine des populations. Cette multi culturalité, cette diversité d'origine est une richesse de notre territoire qui n'est pas prise en compte dans les enjeux et stratégies à ce jour. Pourquoi ne pas en faire le territoire du co-développement économique à la faveur de la multiplicité des attaches des résidents de notre agglomération ?

La Fabrique du Grand Paris pose dans ses principes des ambitions fortes pour répondre aux enjeux, mais elle nécessite encore un important travail quant aux méthodes et actions à mettre en place pour véritablement servir les populations auxquelles elle est destinée. Ces points ont déjà été évoqués dans les phases de construction, mais malheureusement il a manqué du temps pour approfondir nos échanges et faire que des solutions un peu moins évidentes ou en décalage avec les dispositifs existant puissent être prises en compte et retenues autrement qu'à travers les objectifs.

Il nous faut tous continuer à remettre sur l'ouvrage ce contrat de développement territorial et permettre aux actions et aux concrétisations de mieux correspondre à nos ambitions dans les mois et années à venir.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

Abstention : 2.

La délibération est adoptée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_48

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL "EST-ENSEMBLE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS" (Id webdelib : 515)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10 et R 122-17 à R 122-24,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2012 modifiant l'arrêté n°201209-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 27 juin 2013 N° 2013-06-27-49 émettant un avis favorable sur les projets de développement territorial approuvés par le comité de pilotage du 4 juin 2013 et confiant à la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble et à son président l'organisation de l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est-Ensemble du 15 janvier 2014 approuvant le Contrat de Développement Territorial «Est-Ensemble, la Fabrique du Grand Paris »,

Vu le projet de Contrat de Développement Territorial «Est-Ensemble, la Fabrique du Grand Paris » de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble et le projet d'évaluation environnementale dudit Contrat de Développement Territorial,

Vu les avis favorables rendus par les personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable rendu par l'Autorité environnementale,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique qui a émis un avis favorable sur le Contrat de Développement Territorial «Est-Ensemble, la Fabrique du Grand Paris »

Vu la validation du Contrat de Développement Territorial en comité de pilotage dématérialisé,

Vu l'exposé des motifs,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APPROUVE le Contrat de Développement Territorial «Est-Ensemble la Fabrique du Grand Paris », dans sa version du 9 janvier 2014, validée par le Comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit Contrat de Développement Territorial et tout document y afférent

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	35
POUR :	33 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme EPANYA

N°2014.02.06.49

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE 2012

Mme BEN KHELIL.- Je ne vais pas en faire une présentation exhaustive, vous l'avez certainement lu avec attention. 2012 a été une année de plein exercice pour les compétences eau, assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et une année de transition pour la gestion des autres compétences entre les communes et Est Ensemble, à savoir le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville et la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le rapport comprend de nombreux éléments sur le budget de la communauté d'agglomération, l'organisation et le suivi des transferts de personnels et les projets conduits en 2012. À cet égard, on peut relever entre autres qu'au titre de la compétence aménagement Est Ensemble pilote désormais six zones d'aménagement concerté implantées sur le territoire dont la ZAC du Port à Pantin et des opérations d'aménagement telles que l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre Chemins. La communauté d'agglomération participe activement à toutes les instances de pilotage et de suivi des grands projets de déplacement qui touchent le territoire, le Tzen 3, la Tangentielle nord, la ligne orange du nouveau Grand Paris, le tramway T1 et les lignes 11 et 1. En matière d'accompagnement vers l'emploi, le volet emploi des Contrats urbain de cohésion sociale a permis de soutenir 59 projets à hauteur de 403 000 € cofinancés avec l'Etat. La CAE a soutenu des manifestations pour l'emploi dans les villes, notamment à Pantin et à Bondy. Elle porte un projet de mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) par le rapprochement des PLIE Initiative emploi et PLIE Mode d'Emploi.

Le renouvellement urbain 2012 a été marqué par la préfiguration du programme local de l'habitat, outil stratégique destiné à répondre à de nombreux enjeux tels que le manque de logements et la résorption de l'habitat indigne. En matière de lutte contre l'habitat indigne et de l'habitat privé dégradé, la communauté d'agglomération a repris et poursuivi des opérations préalablement engagées par les communes. Pour Pantin, il s'agit des deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat des périmètres centre sud qui concernaient 65 immeubles, soit 1 060 logements, les Quatre Chemins visant 28 immeubles, soit 492 logements. Est Ensemble s'est par ailleurs doté d'un fonds d'aide à l'amélioration de l'habitat destiné à participer financièrement aux travaux engagés par les copropriétés dans leur logement comme dans les parties communes.

S'agissant de la culture, un travail a été mené sur l'harmonisation des tarifs des cinémas, sur la mission de la Direction de la culture créée en octobre 2012 à Est Ensemble, sur la définition des critères pour les manifestations d'intérêt communautaire et l'élaboration d'une charte de gouvernance.

Pour ce qui est des équipements sportifs, la CAE a notamment réalisé un état des lieux des piscines et créée en novembre 2012 le « pass Agglo » permettant aux nageurs résidant sur le territoire d'accéder à un tarif unique et avantageux dans chaque piscine d'Est Ensemble.

Au titre de la prévention et de la valorisation des déchets, l'agglomération s'attache non sans difficulté mais en tout état de cause avec volontarisme à garantir un niveau de service au moins équivalent à celui mis en

œuvre par les communes : accentuer la lutte contre les dépôts sauvages, développer la prévention et la réduction des déchets, améliorer le tri et la valorisation des déchets, maîtriser les coûts et harmoniser le parc containers.

Chers collègues, comme vous avez pu le constater en le dévorant dans les transports en commun, confortablement assis dans votre canapé ou au fond de votre lit, ce rapport est riche mais je m'en arrêterai là.

Il vous est demandé ce soir d'en prendre acte en Conseil municipal.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE 2012** (Id webdelib : 486)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39 prévoyant que «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année]...[au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement]...[Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique]...[»,

Vu la délibération N°2013.11.19_1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le rapport d'activités 2012,

Vu le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble

N°2014.02.06.50

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE LA MÉDIATURE MUNICIPALE

M. le Maire.- Le conseil municipal du 17 juin 2011 a créé un service de médiation à Pantin.

Sa mission consiste à proposer un règlement à l'amiable des litiges intervenus entre les usagers et les services de la ville. Il est en premier lieu un facilitateur de l'accès au droit pour les usagers et intervient pour accompagner les citoyens dans l'accomplissement de leur démarche. Dans ce cadre, il peut être amené à orienter des administrés en recherchant des solutions et en rappelant les droits et devoirs de chacun. Il peut également être amené à présenter des propositions d'amélioration du service public lors de son rapport annuel.

Son activité ayant commencé en septembre 2011, ce deuxième rapport, établi conformément aux orientations présentées en Conseil municipal le 17 juin 2011, analyse les affaires traitées sur l'année 2013 soit sur 12 mois. Il fait état de 66 dossiers traités. Pour mémoire, 92 dossiers ont été traités de juin 2011 à décembre 2012 soit sur 19 mois.

Il est ainsi apparu que la médiation est non seulement une interface entre les usagers et les services de la ville mais également avec les autres médiateurs et acteurs institutionnels présents sur le territoire. Cette partie de la mission met en exergue l'importance d'entretenir des échanges et des partenariats avec toutes ces institutions.

Compte tenu de la nouveauté du dispositif, l'administré n'en ayant pas toujours la visibilité nécessaire, il est donc important de continuer à mener des campagnes régulières sur son existence.

Par ailleurs, une association, l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales qui a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les membres, est née. Le conseil municipal du 28 novembre 2012 en a approuvé les principes, les objectifs dans le respect de la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales et les modes de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la médiation municipale pour l'année 2013

Nous avons changé de médiateur, Mme Savat étant partie à la retraite, le médiateur municipal est désormais Brahim Hedjem. Il y a eu 76 réclamations en 2013, l'essentiel portant sur l'habitat (34 %) et la tranquillité publique (17 %).

Y a-t-il des remarques ?

M. PERIES.- Je profite de ce moment pour rendre hommage à Mme Savat qui a été la première médiatrice de la ville et qui a mis ce service « sur les rails ».

M. le Maire.- Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOISSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_50

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE LA MÉDIATURE MUNICIPALE (Id webdelib : 585)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 instituant la médiation municipale ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2013 joint en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE du rapport d'activité de la médiation municipale.

Information

N°2014.02.06.51

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire.- Il s'agit de me donner acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités territoriales.
J'ai reçu une question orale.

M. HENRY.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'évaluation de l'utilisation des finances publiques doit être une priorité du Conseil municipal. Il est donc normal que le maire rende compte de ses décisions devant l'assemblée délibérante lorsque celles-ci ont une incidence sur les finances de la Ville.

Dans les décisions du maire jointes à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, la décision 210 fait état d'une mission d'accompagnement pour le recrutement d'un directeur des systèmes d'information pour un montant de 10 644,40 € au bénéfice d'un cabinet de consultants extérieur. Les élus du groupe communiste et partenaires s'interrogent sur l'opportunité de cette dépense dans la mesure où les finances de notre Ville sont contraintes depuis plusieurs exercices budgétaires. Nous estimons que la collectivité doit faire appel à ses propres capacités et que le service ressources humaines doit avoir la maîtrise de ses recrutements sans faire appel à des partenaires privés extérieurs ce qui, pour nous, constitue un recul en termes de service public.

Les élus du groupe communiste et partenaires souhaiteraient avoir des précisions sur les raisons qui ont poussé la collectivité à faire appel à cette société extérieure pour une mission d'accompagnement.

M. ZANTMAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Monsieur le conseiller municipal, la démocratie européenne s'est historiquement constituée sur le fondement du vote des budgets, des impôts et des taxes et des comptes-rendus financiers de tout ordre à apporter par l'exécutif aux représentants des citoyens. C'est donc tout naturellement que vous exercez votre droit à faire vivre la démocratie locale résultant de la loi du 2 mars 1982, et donc tout aussi naturellement que je me dois d'y apporter une réponse.

La décision n° 2013 210 que vous évoquez dans votre question concerne bien la mission d'accompagnement de la collectivité pour le recrutement d'un directeur des systèmes d'information. Il s'agit en effet d'un marché public de fournitures courantes et services ayant été notifié le 12 décembre 2013 et avec l'objet d'aider au recrutement d'un DSI après le départ du DSI de la Ville le 22 novembre dernier. Comme pour tout accompagnement, vous concéderez sans doute que celui-ci ne peut être qu'extérieur.

Vous évoquez encore dans votre question et non sans raison la possibilité d'un accompagnement direct par

la DRH. Je partage d'autant plus votre avis que nous avons tenu avec le maire, à l'occasion de l'élaboration des projets de direction, à créer une équipe dédiée de chargés de recrutement au sein de la DRH. Pour ce faire, nous avons dû créer deux postes supplémentaires à la DRH qui ont été intégralement financés par les économies réalisées sur les parutions périodiques d'annonces, de recherche d'emploi de la Ville. En matière de gestion des deniers publics, comme en matière de développement du service public, il me semble donc que nous avons œuvré dans le sens de l'intérêt général.

En l'espèce et malgré toute l'efficacité de ce nouveau service public pantinois, deux raisons majeures ont toutefois motivé le recours à un cabinet extérieur.

Premièrement, la nécessité de sécuriser au mieux l'un des recrutements techniques les plus difficiles pour une collectivité territoriale. Le recrutement d'un DSI est en effet très stratégique aujourd'hui, tant en ce qui concerne le contexte actuel des collectivités territoriales qu'en raison des progrès technologiques incessants dans ce domaine. La sécurisation de l'accompagnement de la Ville par un cabinet spécialisé compétent et habilité à la vérification des compétences et références des candidats était en ce sens un plus indéniable pour cette procédure. Ainsi, le cabinet avec lequel nous avons travaillé est un prestataire connu et reconnu dans toute la France, qui a travaillé avec de nombreuses autres collectivités. Parmi celles-ci, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et celle de Bobigny.

Deuxièmement, la temporalité dudit recrutement. La période sur laquelle s'effectue une procédure de recrutement peut avoir son influence dans la réussite de celui-ci. Vous n'êtes pas sans ignorer combien recruter des cadres dirigeants pour une Ville, à quelques mois des échéances municipales, peut s'avérer un exercice périlleux.

Qu'il s'agisse du risque de changement de projet et d'orientations politiques et stratégiques ou plus simplement de la loyauté des cadres dirigeants à l'égard de leurs employeurs les six mois précédant les échéances électorales ne sont pas les plus adaptées à un recrutement de cette qualité. Le risque était donc grand de ne pas avoir de candidature satisfaisante avant les résultats des prochains scrutins.

En conséquence, et en admettant pouvoir trouver une candidature satisfaisante au poste de DSI immédiatement après les résultats des élections municipales, il resterait un préavis possible de trois mois afin que celui qui serait alors retenu puisse rejoindre effectivement Pantin, ce qui porterait de fait son intégration au 1^{er} juillet 2014. Cette situation aurait donc deux conséquences majeures. Les agents de la DSI actuellement en poste auraient passé sept mois et demi sans directeur. À ce titre, certains syndicats auraient pu critiquer ce mode de gestion non sans raison, vous en conviendrez. Ensuite, les projets principaux de la Ville auraient dû être priorisés différemment pour tenir compte du plan de charge des agents présents. Certains de ces projets auraient dû être repoussés à une date ultérieure, ce qui n'aurait pas non plus été le meilleur exemple de saine gestion des deniers publics.

Pour l'ensemble de ces raisons, le choix de la Ville d'être accompagnée dans cette procédure de recrutement par un cabinet spécialisé s'imposait donc raisonnablement. Je profite ainsi de l'occasion qui m'est donnée pour vous indiquer que la mission dudit cabinet de recrutement est désormais achevée. Le prochain directeur des systèmes d'information de la Ville de Pantin devrait pouvoir prendre ses fonctions avant même les prochaines échéances électorales, si la procédure statutaire nous y autorise.

Enfin et pour conclure, je tenais à attirer votre attention sur le fait que le coût de 10 644,40 € que vous mentionnez est un coût TTC. Le coût hors taxes est de 8 900 €. Au surplus, le coût moyen de ce type de prestation étant d'environ 15 000 €, la négociation qui a pu être menée avec le cabinet nous a permis une réduction d'environ 35 % par rapport au prix du marché.

Compte tenu de l'ensemble des éléments que je viens de vous apporter, je pense que vous pourrez féliciter M. le Maire et la municipalité pour avoir fait le choix pour lequel vous nous interrogez.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme MALHERBE	7ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme PLISSON	10ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absent(e)s :

M. BENDO, Mme HAMADOUCHE, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. TOUPOUSSANT, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : Mme Dorita PEREZ

N° DEL20140206_51

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 576)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 22 novembre 2013 au 27 décembre 2013) :

N°	Objet	Titulaire	Montant	Date de notification
195	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Une flûte enchantée », le 3 décembre 2013	le CICT théâtre des Bouffes du Nord	16 985,50 € TTC	en cours
196	Contrat de spectacle "Petits contes sortis du sac" à la halte-jeux des Coquelicots le 6 décembre 2013 à 10h	ASSOCIATION ENFANCE ET MUSIQUE	530,00 € TTC	09/12/13
197	Contrat de cession du droit du spectacle "Une flûte enchantée" le 3 décembre 2013 à la salle Jacques Brel à 19h30	CENTRE INTERNATIONAL DE CREATIONS THEATRALES (CICT)	16 985,50 € TTC	06/01/14
198	Contrat de Prestation : Rencontre avec l'écrivain Fatou Diome les 15 et 16 novembre dans les bibliothèques Pantinoises	Les films du Garage	400 € TTC	08/12/13
199	MAPA : Maintenance de la radio protection et contrôles qualités internes et externes pour les centres de santé Cornet et Tenine	PCR	19 915,00 € TTC	21/11/13
200	MAPA : Fourniture et maintenance d'une solution d'hébergement du site Internet de la Ville de Pantin – Mise en place d'un hébergeur de test pré/production	OVER LINK SAS	5 286,32 € TTC	06/11/13
201	MAPA : Démolition totale de 47 box à voitures quartier des Courtillières – Travaux supplémentaires	BOUVELOT TP	18 693,48 € TTC	20/11/13
202	MAPA : Vidéo historique Paris 3ème partie du 20ème siècle – deuxième partie	LES FILMS DU ZÉBU	3 978,57 € TTC	29/11/13
203	Contrat de cession d'un spectacle : "Métamorphoses" par Gabriel Kinsa les 10, 11 et 12 décembre dans les bibliothèques Pantinoises	RivArts Productions SARL	1500 € TTC	en cours
204	Contrat de cession du droit exploitation du spectacle "LES JEUNES" les 28 et 29 novembre 2013	Compagnie du KAIROS	11 102,92 € TTC	en cours
205	Avenant au Contrat de cession du droit exploitation du spectacle "Molin Molette"	Compagnie de la Belle Meunière	363,97 €	en cours
206	Avenant au Contrat de cession du droit exploitation du spectacle "LES JEUNES" interventions artistiques de Martin Selze (un des comédiens) dans les collèges pantinois	Compagnie du KAIROS	460 € TTC	en cours
207	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Par hasard et pas rasé » le 01/02/2014,	les productions de l'explorateur	10 022,50 €	en cours
208	Contrat de vente de Prestation concernant l'animation « Coding Ateliers » dans les bibliothèques Pantinoises, janvier et février 2014	Benoit Parsy	1500 € TTC	en cours
209	Contrat de cession d'un spectacle : "Filopat et Cle"	GOMMETTE PRODUCTION SARL	3219,44 € TTC	18/12/13
210	Mission d'accompagnement au recrutement d'un(e) Directeur (trice) des Systèmes d'information	LIGHT CONSULTANTS	10 644,40 euros TTC	12/12/13

2°) AUTRES DECISIONS

DATE	N°	OBJET	MONTANT
27/11/13	28	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Yacine BJEHAÏCH, professeur des écoles - logement au 30 av Anatole France	730,5 TTC
27/11/13	29	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Hugues EMMERICH, logement 30 rue Charles Auray	314,00 TTC
27/11/13	30	Convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune et la Sté EGO Productions concernant les locaux 5/7 rue Gabrielle Josserand à Pantin du 26 au 29 novembre 2013	440,00 TTC
04/12/13	31	Exercice du droit de priorité immeuble situé 28/30 av Jean Lolive appartenant à la Banque de France	4 051 500,00 TTC
12/12/13	32	Avenant concernant la création d'une régie de recettes unique auprès de la Direction de la Prévention et Tranquillité Publique pour l'encaissement des droits de stationnement.	
23/12/13	33	Décision garantie d'emprunt d'emprunt auprès du crédit agricole	2.000 000,00 TTC

M. le Maire.- J'ai reçu deux vœux.

1° Par le groupe Socialiste, Radical et Apparenté, par le groupe Europe-Écologie, Les Verts, par le groupe Communiste et Partenaires (Du courage à Gauche), par l'Élu de Génération Engagée, appelant au respect des valeurs républicaines

2° Par le groupe Socialiste, Radical et Apparenté, par le groupe Europe-Écologie, Les Verts, par le groupe Communiste et Partenaires (Du courage à Gauche), par l'Élu de Génération Engagée, pour l'arrêt du transports de matières toxiques, radioactives en milieu urbain et l'information pour la protection des populations

M. le Maire.- Je donne la parole à M. Vuidel.

M. VUIDEL.- Notre République a toujours affirmé les valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité.

Aujourd'hui nous assistons à une attaque en règle contre ces mêmes valeurs. Des thèses réapparaissent au grand jour véhiculant les idées malsaines d'homophobie, d'antisémitisme, de xénophobie, de sexisme et de racisme, manifestations qui ont blessé de nombreux Pantinois, de toutes origines et de toutes philosophies. Après la honteuse manifestation du dimanche 26 janvier c'est l'École Publique qui, aujourd'hui, est visée. Cette École qui est le creuset même des valeurs fondamentales de notre République.

Bien que moins touchée que d'autres villes du département, et de l'ensemble du territoire national, Pantin a connu selon les quartiers des absences plus ou moins nombreuses dans le cadre de « la journée de retrait » lancée par l'extrême droite au moyen d'une rumeur mensongère et manipulatrice.

Alors qu'à travers un axe fort de l'éducation à la citoyenneté – les ABCD de l'égalité mis en place dans 10 académies, dont la nôtre - le ministère de l'Éducation Nationale réaffirme l'égalité entre les filles et les garçons, entre les hommes et les femmes, de vieilles thèses nauséabondes et maintes fois combattues resurgissent. Des organisations d'extrême-droite et des mouvements intégristes développent cette idéologie, trompent les familles – souvent les plus modestes- et appellent au boycott de l'École, à Pantin ou ailleurs, alors même que celle-ci est obligatoire.

Ces organisations et ces mouvements sont prêts à tout pour saboter tout ce travail éducatif, pour empêcher que ces filles et ces garçons apprennent à se respecter dès le plus jeune âge, pour empêcher que ces filles et ces garçons grandissent fiers d'être libres et égaux, pour empêcher que ces filles et ces garçons puissent s'épanouir et devenir ces hommes et ces femmes qui, demain, seront des citoyens à part entière et porteurs des valeurs républicaines.

Nous, membres du Conseil Municipal de Pantin,
Nous, Élu-e-s de la République,

- **réaffirmons haut et fort ces valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité;**
- **tenons à assurer l'École Publique et tous ses personnels qui œuvrent dans les écoles de Pantin, comme partout en France, de notre soutien total dans leur action;**
- **demandons que de tels agissements et propos soient interdits et sanctionnés.**

M. le Maire.- Ce vœu est présenté par le groupe socialiste radical et apparentés, le groupe Europe Écologie Les Verts, le groupe communiste et partenaires Du courage à gauche, par l'élue Générations Engagées.

Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

Abstention : 2

ABSTENTION	2 dont 1 mandat M. THOREAU
-------------------	-------------------------------

Le vœu est adopté.

M. THOREAU.- Vous n'avez pas demandé le bon entretien des rails sur lesquels circule le train. Si le matériel était en bon état, nous n'aurions...

M. le Maire.- ... Qu'allez-vous chercher ?
Nous avons un deuxième vœu. M. Zantman a la parole.

M. ZANTMAN.- Le lundi 23 décembre 2013, à 16h13, un wagon faisant partie d'un convoi de déchets nucléaires à destination du terminal ferroviaire de Valognes dans la Manche a déraillé au cœur de la gare de triage de Drancy à quelques mètres des habitations.

Aujourd'hui en France, des substances toxiques et radioactives circulent en permanence dans tout le territoire par voies ferroviaires, fluviales ou routières. Lors de ces va-et-vient de centaines de milliers de colis hautement toxiques, la sécurité de la population et la protection de l'environnement ne peuvent être garanties complètement. Pour les produits hautement radioactifs de nombreuses configurations mériteraient d'être plus étudiées : collision avec un transport d'hydrocarbure, chute d'un pont...

Ainsi, au vu de cette situation :

Considérant l'impérieuse nécessité de protéger les populations des graves atteintes à la santé des personnes et à l'environnement vis-à-vis du transport de matières toxiques comme radioactives en milieu urbain dense,

Considérant ce risque établi et reconnu par les services de l'État, avec le porté à connaissance daté du 22 avril 2013 et envoyé aux maires du Bourget, de Drancy et du Blanc-Mesnil, celui-ci préconisant des règles de maîtrise de l'urbanisation en consacrant le principe de ne pas accroître la population exposée au risque dans un périmètre autour de la gare de Drancy compte-tenu du danger que représente le transport de matières dangereuses en milieu urbain dense,

Considérant que l'émission de nuages toxiques ou de matières radioactives ne pourraient être circonscrites au périmètre défini par le préfet et que les populations de l'agglomération francilienne pourraient être gravement affectées dans leur intégrité physique et leur santé,

Considérant l'existence du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) sur la Ville de Pantin,

Le Conseil municipal de Pantin en séance du 6 février 2014 demande :

- la suppression de tout entreposage et de circulation de trains contenant des produits ou déchets dangereux de toute nature en zone urbaine dense,
- la sécurisation des parcours, tant pour les passagers que pour l'activité de fret, excluant systématiquement les voies non rénovées ou les longs circuits,

- une information claire auprès des populations exposées sur les zones urbaines concernées, afin qu'elles connaissent les mesures de protection à prendre en cas d'alarme de confinement,
- la communication des moyens et procédures envisagées par la préfecture de la Seine-Saint-Denis et les services de l'État en cas d'accident exposant les populations à des matières toxiques et/ou radioactives.

M. le Maire.- C'est un vœu est proposé par le groupe socialiste radical et apparentés, le groupe Europe Ecologie Les Verts, le groupe communiste et partenaires, l'élue Générations Engagées.

Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- C'était le dernier Conseil municipal de cette mandature. Je tiens à saluer un certain nombre d'élus qui m'ont appris au détour de conversations qu'ils ne seront plus autour de cette table au mois d'avril. Je salue d'abord M. Thoreau pour l'opposition municipale, M. Savat, mon premier adjoint, Mme Malherbe, Mme Perez, Mme Toullieux, Mme Pennanech-Moskalenko, Mme Archimbaud qui se consacrera à son mandat de sénatrice, M. Godille, M. Yazı-Roman et M. Toupuissant.

Au-delà de nos divergences, de nos convictions et de nos valeurs qui sont souvent les mêmes, vous avez œuvré pour construire le Pantin d'aujourd'hui. En étant autour de cette table, vous avez apporté votre participation à la vie démocratique locale.

Lorsque vous êtes dans l'opposition, vous êtes là pour porter la voix d'une partie des Pantinois qui ne se reconnaît pas dans la majorité municipale. Lorsque vous êtes dans notre diversité, vous avez aussi permis de porter un certain nombre de sensibilités et de réaliser des dossiers qui font qu'aujourd'hui la Ville de Pantin est reconnue au-delà de ses frontières.

À vous toutes et à vous tous, merci.

Mme ARCHIMBAUD.- C'est avec une certaine émotion que je sors de cette dernière réunion du Conseil municipal. Je voudrais remercier publiquement les deux maires dont j'ai été l'adjointe, Jacques Isabet et Bertrand Kern. Je remercie l'ensemble des collègues que j'ai connus dans d'autres mandats, ceux de ce mandat, pour leurs efforts et les actions qu'ils mènent sans ménager leur peine pour l'intérêt général, et pour les projets que nous avons montés ensemble.

Je remercie tous les services de l'administration de cette Ville, les dirigeants et les cadres ainsi que l'ensemble des agents qui sont engagés dans un métier qui demande beaucoup d'efforts, de sens de l'intérêt général et de respect de la République. Je remercie également les membres du cabinet qui travaillent en ce sens et je souhaite beaucoup de succès à la nouvelle équipe qui sortira des urnes.

Je ne suis pas loin. En tant que parlementaire de Seine-Saint-Denis, je veillerai à soutenir les efforts de la municipalité ainsi que tous les concitoyens. Je vous remercie.

M. le Maire.- D'autres élus souhaitent intervenir ?

Mme TOULLIEUX.- Je m'associe totalement aux propos de Mme Archimbaud, en particulier à ceux s'adressant au personnel administratif. J'ai trouvé une écoute, une attention et de la gentillesse qui m'ont beaucoup aidée.

Je remercie tous ceux qui m'ont supportée et vous, Monsieur le Maire que je connais depuis plus de 20 ans. Après tout, je n'ai pas tellement à me plaindre de vous ! *(Rires)*

Mme PEREZ.- Je ne suis pas française, c'est une expérience que j'ai beaucoup aimée. J'ai beaucoup appris. Cela a été un plus dans ma vie. J'ai rencontré des personnes formidables. C'était une belle expérience pour moi. Merci à vous.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je ne voudrais pas répéter tout ce qui vient d'être dit. Je remercie les services, sans eux je n'aurais rien fait. C'est important d'avoir pu coopérer et élaborer des projets ensemble. J'étais très éloignée de la politique, je me suis lancée au hasard. J'ai beaucoup appris, je me suis parfois embêtée lors des Conseils municipaux parce qu'ils sont longs et que l'on n'est pas compétent sur tous les sujets. On décroche, on se raccroche. Quoi qu'il en soit, j'en garderai un bon souvenir. Je remercie chacun pour sa patience et pour avoir écouté mes interventions parfois à côté des normes habituelles de présentation des dossiers.

M. le Maire.- Je vous souhaite une bonne campagne électorale. Je vous invite à lever le verre de l'amitié.
(Applaudissements)

La séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,
Conseiller général de Seine Saint Denis
Bertrand KEP
Mairie de Pantin 102*

